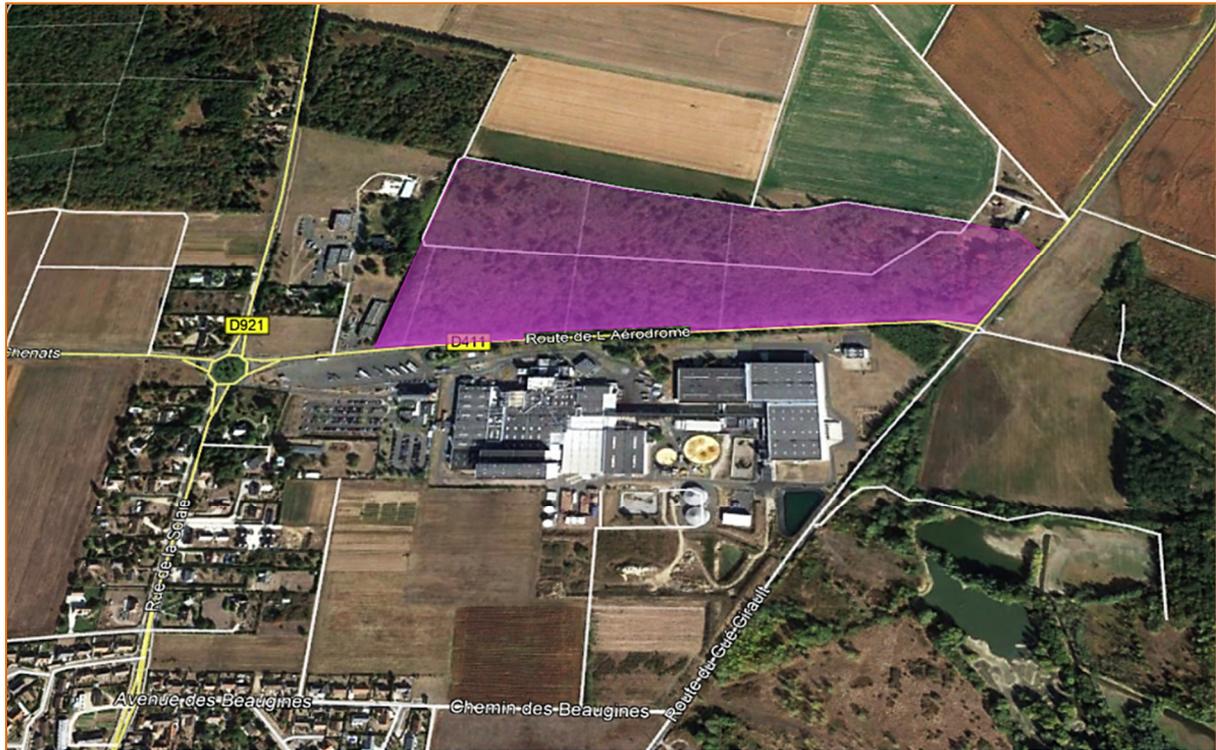


ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus

relative au Projet présenté par INOVé en vue de la création d'une
unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux,

SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL



- Autorisation environnementale :

Pétitionnaire SAS L'ATELIER INOVE 10 Route de l'Aérodrome
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

- Permis de construire :

Pétitionnaire SAS L'ATELIER INOVE 10 Route de l'Aérodrome
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Rapport du commissaire-enquêteur

21/12/2020

Madame Martine RAGEY,

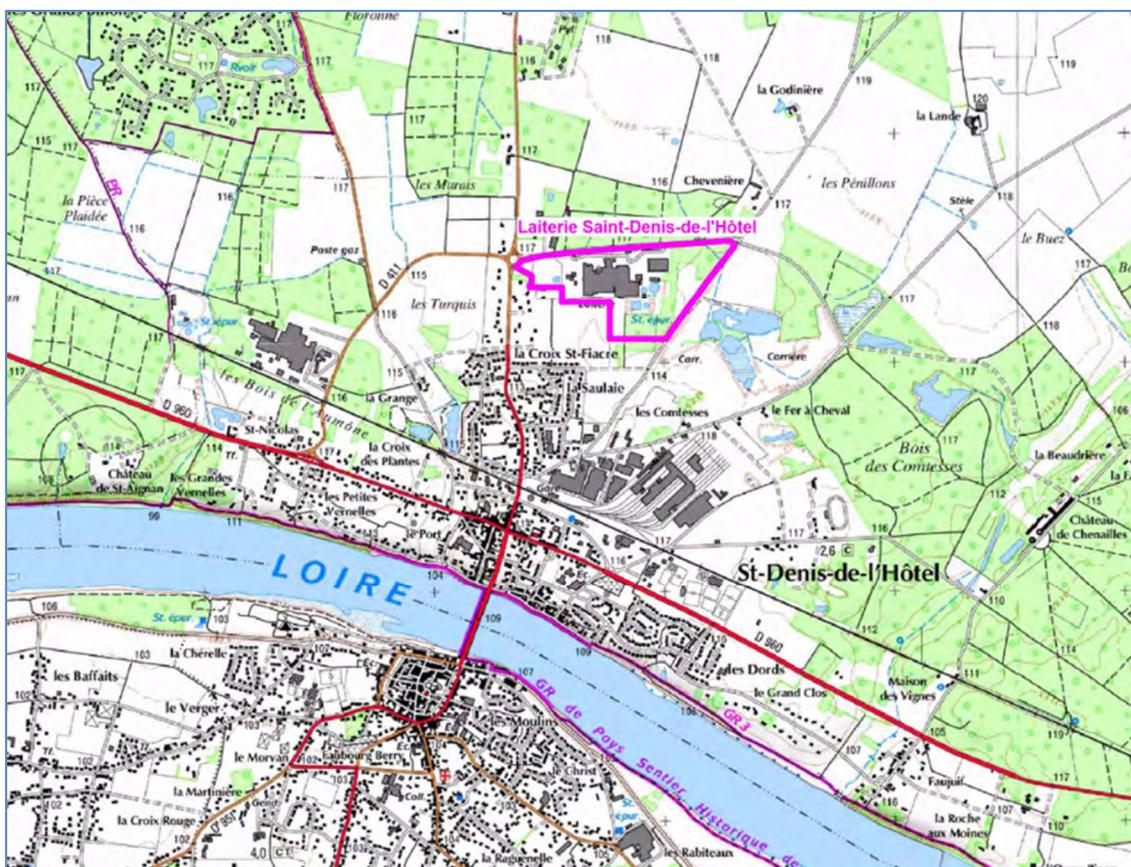
désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 22/10/2020 E20000119/45

Table des matières

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE.....	3
2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, LE PERMIS DE CONSTRUIRE....	5
1.1. Le site	5
1.2. La nature et caractéristiques du projet	7
1.3. Le classement ICPE	9
1.4. Les dispositions architecturales	11
1.5. L'étude d'impact	18
1.6. L'étude de danger	23
1.7. Composition du dossier	28
1.8. Avis de l'autorité environnementale	29
3. LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	34
3.1. Situation antérieure au regard de l'urbanisme	34
3.2. Situation future au regard de l'urbanisme	34
3.3. La procédure	35
4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	36
4.1. Désignation du commissaire enquêteur	36
4.2. Arrêté préfectoral d'enquête	36
4.3. Concertations avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux	37
1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	38
1.1. Généralités	38
1.2. Les observations du public	38
2. REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	40
3. PIECES ANNEXES	45

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Contexte – raisons du projet



La Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel (LSDH) fait partie des entreprises agroalimentaires au rayonnement national, situées sur le territoire communal.

A partir des liquides végétaux qu'elle reçoit sous forme de jus, concentré, nectar, l'entreprise prépare et conditionne des boissons liquides.

La Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel prévoit aujourd'hui de créer une unité de première transformation pour fabriquer elle-même une partie de ces jus. L'Atelier INOVé est la filiale qui porte ce projet et exploitera cette unité.

Les objectifs recherchés.

De cette façon LSDH supprime en tout ou partie les transformations intermédiaires extérieures avant le conditionnement, et rétablit une relation directe avec les producteurs. C'est aussi un gain de sécurité sur l'approvisionnement et le contrôle de la qualité des matières premières. Enfin on réduit considérablement l'impact des transports longue distance.

Développer un atelier d'extraction végétal, c'est aussi s'adapter au marché, et renforcer la compétitivité de l'entreprise et le rôle pôle agro-alimentaire du département du Loiret avec les filières courtes (avoine et soja).

D'où les enjeux économiques et sociaux à l'échelle du territoire, avec également la création de 60 à 100 emplois.

1.2. Objet de l'enquête publique unique

Le projet est soumis à une enquête unique relative à la demande de permis de construire, à la demande d'autorisation d'exploiter.

❖ Le permis de construire :

Le présent projet nécessite également le dépôt d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme. La surface de plancher étant inférieure à 10 000 m², cette procédure n'est en elle-même ni soumise à évaluation environnementale ni à examen au cas par cas.

La demande de permis de construire a été déposée le 17/03/2020 en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel sous le n° PC 045 273 20 J0013 et complétée le 16/06/2020.

- Locaux industriels pour 9.390m² et locaux à usage de bureaux pour 410m², l'ensemble sur les parcelles BZ 102 (138.507m²) et BZ 120 (31.154m²)
- Demande de dérogation au titre de l'article L111-18-1 en date du 20/08/2020.
(La Loi Energie et Climat a été adoptée par l'Assemblée Nationale 8/11/2019 et a introduit un nouvel article L111-18-1 du code de l'Urbanisme qui impose à certaines constructions nouvelles la mise en place de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées.

La future installation sera soumise à Autorisation sous la rubrique ICPE n°3642-2-a (transformation de matières d'origine végétale,...), pour une capacité de production de 570 t/j.

❖ La demande d'autorisation environnementale

Conformément au III de l'article L122-1 du code de l'environnement " L'évaluation environnementale " est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " Étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

À ce titre notre projet relève du dispositif d'autorisation environnementale et est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

En outre le projet relèvera également :

- De la déclaration au titre des installations classées pour les rubriques entrepôt (1515), ammoniacale (4735), chaudière (2910), liquides inflammables (4441);
- De la déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales, 3.1.3.0-2 : busage d'une partie réduite d'un cours d'eau);
- D'une demande de défrichement au vu de l'occupation actuelle de la future parcelle d'implantation (bois) pour une surface de 12 hectares;
- Aucune espèce protégée végétale n'a été recensée sur les parcelles concernées par le projet. Des espèces animales protégées ont cependant été recensées dans ces zones. Le projet a été modifié pour supprimer certains impacts sur ces espèces et les impacts résiduels, après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction ne nécessitent pas le dépôt d'une telle demande.
- L'établissement ne sera pas visé par la directive SEVESO.

1.3. Identité et qualité des demandeurs

Les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été déposées par :

ATELIER INOVE, Société par Actions Simplifiée(SAS Les grandes Beaugines 10 route de l'Aérodrome 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

SIRET 88233732200011

Les demandes ont été signées par Mr. Patrice SOUTIF.

1.4. Cadre juridique de l'enquête

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture du Loiret (Direction départementale de la protection des populations – Service sécurité de l'environnement industriel).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact, il est procédé à une enquête unique en vertu des dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement, portant également sur les permis de construire. L'enquête a lieu dans les formes prescrites par les articles R123-3 à R 123-23 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'exploiter est le Préfet du Loiret. Les décisions relatives aux demandes de permis de construire seront prises sous la forme d'un arrêté municipal d'autorisation (assorti ou non de prescriptions) ou de refus.

Le futur permis de construire lié à ce projet ne sera pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale ou d'examen au cas par cas, la surface de plancher étant inférieure à 10.000 m².

Le permis de construire n'est pas intégré dans l'autorisation environnementale, il ne peut être exécutoire avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, LE PERMIS DE CONSTRUIRE

1.1. Le site

1.1.1. Situation géographique

La société Atelier INOVé sera implantée sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, dans le département du Loiret (45) en région Centre-Val de Loire. Saint-Denis-de-l'Hôtel se trouve à environ 13 km à l'Est d'Orléans.



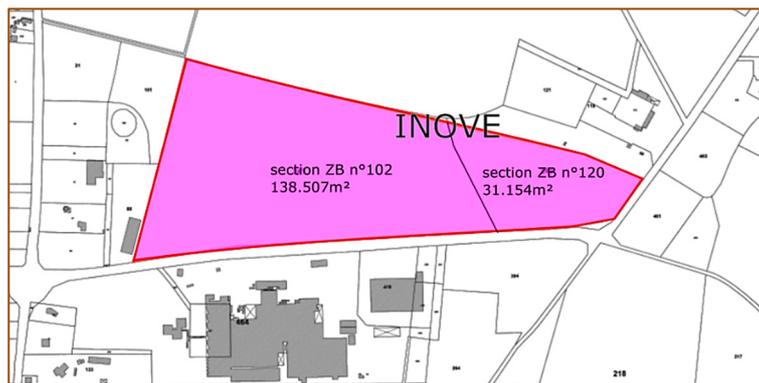
A l'Ouest du lieu-dit « Chevenière » et au Nord et à l'Ouest de la RD 411 à environ 1 km au Nord du centre-ville de Saint-Denis-de-l'Hôtel et 500 m des premiers lotissements d'habitation.

La parcelle destinée à la création de l'Atelier INOVé, est occupée par un bois. La réalisation de ce projet nécessitera le déboisement d'une partie de cette parcelle. Des bandes boisées d'une largeur de 30 m seront conservées au Nord et à l'Ouest, une zone boisée sera conservée à l'Est, enfin une haie d'arbre en limite Sud de propriété assurera la jonction de l'aspect boisée entre l'Est et l'Ouest.

Un fossé, recensé comme cours d'eau non permanent, traverse du Nord au Sud la parcelle boisée dont l'exutoire est constitué des mares situées à l'Est de la future parcelle des unités de traitement des eaux usées.

Le projet de création de l'unité d'extraction a été modifié afin de réduire le busage de ce fossé au maximum et de le limiter au seul passage de la voie d'accès au site.

1.1.2. Situation au regard du cadastre



1.1.3. Historique de LSDH :

Le groupe LSDH (Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel) est une société familiale indépendante d'origine laitière, fondée en 1909, dont les activités historiques sont basées en France, en région Centre.

La Laiterie Saint Denis de l'Hôtel (LSDH) a été fondée en 1909 dans le bourg de Saint Denis de l'Hôtel. Elle est reprise en 1947 par M. Roger VASSENEIX. L'activité consiste alors à faire une tournée régionale de ramassage de lait, à le pasteuriser et à le conditionner dans des bouteilles de verre.

- En 1968, Monsieur André VASSENEIX reprend la direction de l'entreprise développée par son père et continue la modernisation des outils de production. Il fait installer la première conditionneuse Tetra Pak en 1977;
- En 1980, LSDH reprend la laiterie de Varennes-sur-Fouzon (36). En 1990, une usine de conception nouvelle est construite sur le terrain actuel (site des grandes Beaugines). Son démarrage est réalisé en 1993;
- En 2002, Emmanuel VASSENEIX prend la direction de l'entreprise. En 2008, Intégration de l'Unité Jus de Fruits d'Alsace, En 2009 : Intégration de l'Abeille spécialisée dans les boissons pétillantes et les sirops;
- 2011 : reprise par Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel du pôle logistique et de l'activité de soufflage de bouteilles plastiques mitoyens alors géré par un prestataire accompagné d'un projet d'extension. LSDH fête ses 100 ans d'existence;
- 2013 : La société Les Crudettes rejoint le groupe LSDH;
- 2015/2016 : Intégration de la Laiterie de la Jubaudière;
- 2017/2018 : Extension du site de Saint Denis de l'Hôtel;
- 2018/2019 : Projet de création d'une nouvelle unité (l'Abeille 2).

Le groupe compte aujourd'hui six unités de production réparties sur le territoire national :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel | - Abeille (boissons pétillantes et sirops) |
| - Laiterie de Varennes | - Les Crudettes |
| - Jus de Fruits d'Alsace | - Laiterie de La Jubaudière |

1.1.1. Les installations actuelles, au Sud de la route de l'Aérodrome :

Le site historique implanté sur la commune de Saint Denis de l'Hôtel est spécialisé dans la transformation et le conditionnement de lait et de liquides végétaux.

1.1.2. Le futur, au Nord de la route de l'Aérodrome :

Il s'agit d'un projet de création d'un nouveau pôle d'activité de fabrication de liquides végétaux.

La réalisation de ce projet consiste à créer entièrement une nouvelle entité comprenant les locaux de production (réception, transformation, stockage), les locaux techniques nécessaires à son fonctionnement, les locaux administratifs et sociaux, les voiries, les réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, télécommunication, électrique), les ouvrages en lien avec la protection de l'Environnement (bassin d'infiltration des eaux pluviales, bassin de confinement, réseaux sprinklage...).

1.2. La nature et caractéristiques du projet

Cette future unité sera exploitée par la société Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) constituant un nouveau pôle d'activité. Elle sera spécialisée dans la transformation de légumineuses (soja, fève, féverolle, pois, lupin, lentille), de céréales (avoine, épeautre, riz, blé), de végétaux divers (lupin, lentille), de céréales (avoine, épeautre, riz, blé), de végétaux divers (sarrasin, quinoa) et d'oléagineux (amandes, noisette). Cette transformation par un procédé d'extraction végétale est destinée à la fabrication de liquides végétaux. Une fois fabriqués, ces liquides seront transférés pour être conditionnés sur d'autres sites.

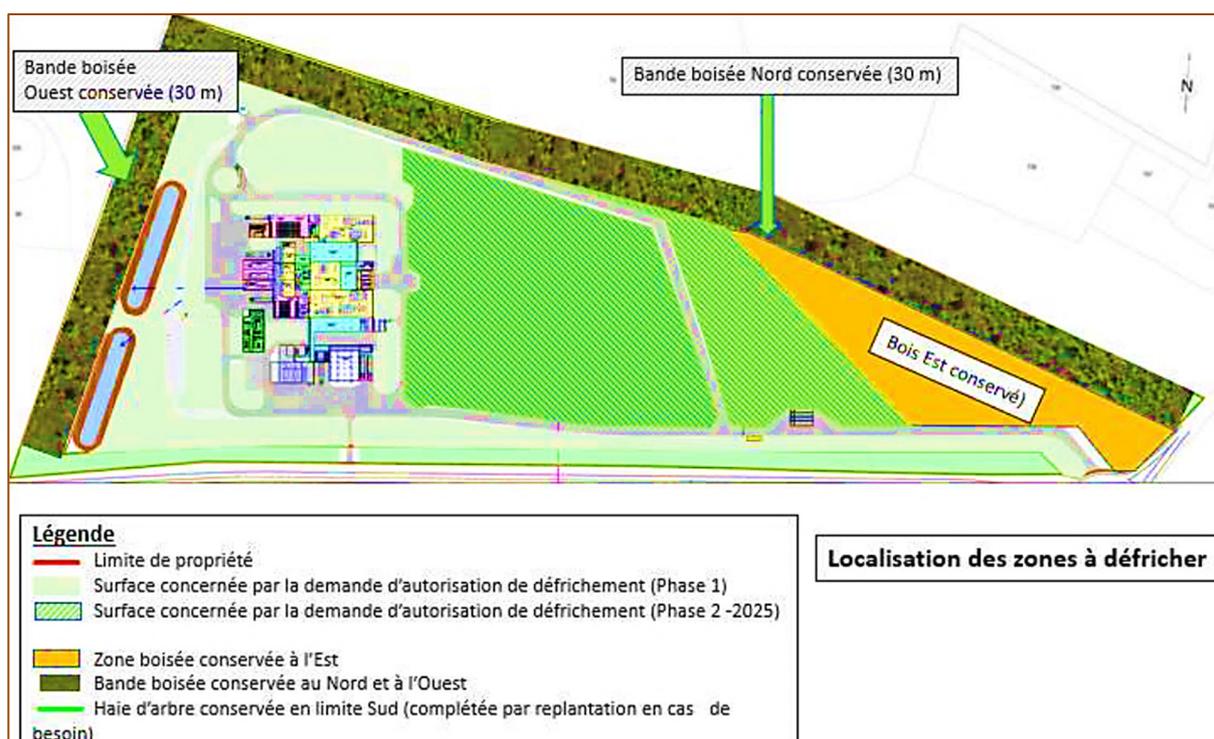
L'activité projetée et les installations techniques associées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement et l'établissement sera soumis aux régimes de l'autorisation et de l'IED4.

A ce titre, le code de l'Environnement soumet ce projet à autorisation environnementale (art L 181-1) et à évaluation environnementale systématique au regard de l'article R 122-2. Ce projet relève également de la loi sur l'eau au regard de la superficie des terrains concernés (régime de la déclaration).

1.2.1. Les travaux de défrichements et conservation :

Le projet de création de l'unité de l'extraction nécessite de défricher 12 ha sur la surface totale du terrain d'implantation de 17 ha. Une demande d'autorisation de défrichement est réalisée dans le cadre de ce dossier. Conformément à l'article L 181-2 du code de l'Environnement.

Ce défrichement fera l'objet d'une compensation sur la commune de Saint Aignan le Jaillard (Loiret) située à environ 25 kilomètres, une surface équivalente à celle défrichée sera replantée.



Il est prévu de :

- De conserver une bande de 30 m de terrain boisé en limite Nord du site pour conserver la continuité écologique (trame verte) de la zone;
- De conserver une bande de 30 m de terrain boisé en limite Ouest du site afin de conserver le paysage actuel et la séparation avec les autres établissements de la zone en vue d'une bonne intégration paysagère;

- De conserver une haie d'arbres le long de la limite Sud de la parcelle longée par la future voie de contournement de Saint Denis de l'Hôtel (actuelle route de l'aérodrome) pour améliorer l'intégration paysagère du projet et conserver l'aspect végétal du terrain en relation avec la nature de l'activité de Laiterie Saint Denis de l'Hôtel;
- De conserver une zone boisée en partie Nord-Est du site pour supprimer les impacts du projet sur l'aire de présence des reptiles. La conservation de cette zone boisée maintiendra une séparation naturelle entre l'unité et le tiers (exploitant agricole) situé au Nord-Est du site.

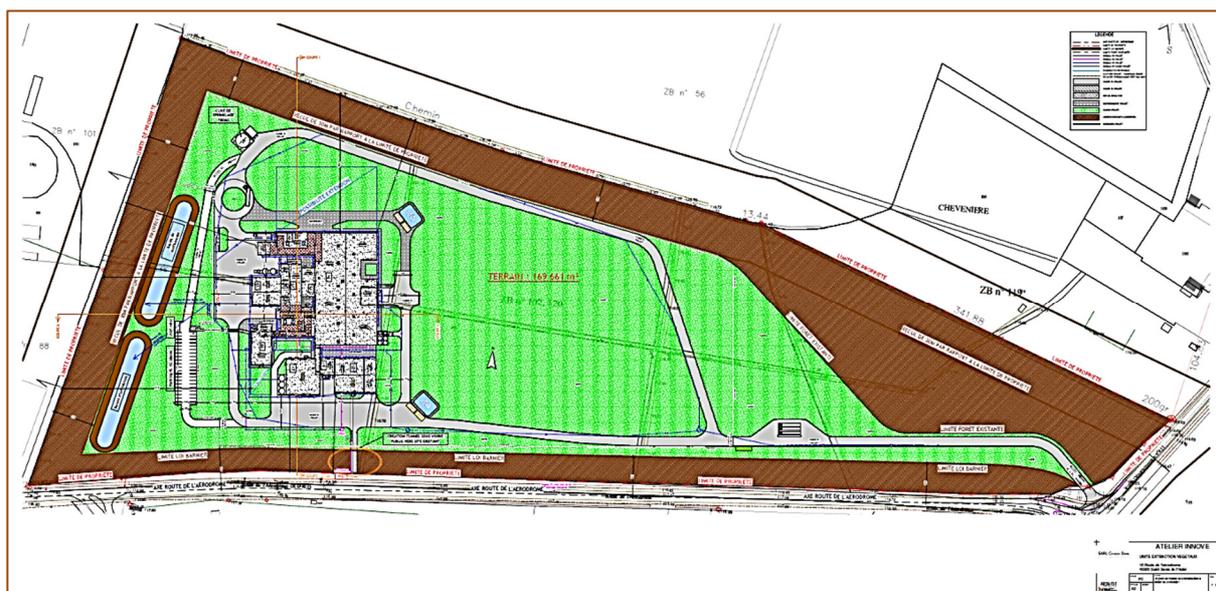
Les opérations de défrichage se dérouleront en plusieurs phases :

- Une première phase concernera les zones à défricher pour permettre la réalisation du projet;
- La phase suivante sera réalisée en 2025 (en parallèle de futurs projets d'extension non aboutis à ce jour).

1.2.2. Construction :

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble. Celui-ci accueillera :

- Les locaux et hall de réception;
- Les zones de stockage de matières premières : farines, soja, céréales, oléagineux;
- Les ateliers de transformation et un local NEP;
- Les locaux administratifs et sociaux, - Les locaux techniques;
- Les zones de stockages des produits finis.



Ces installations occuperont une surface de 9996 m².

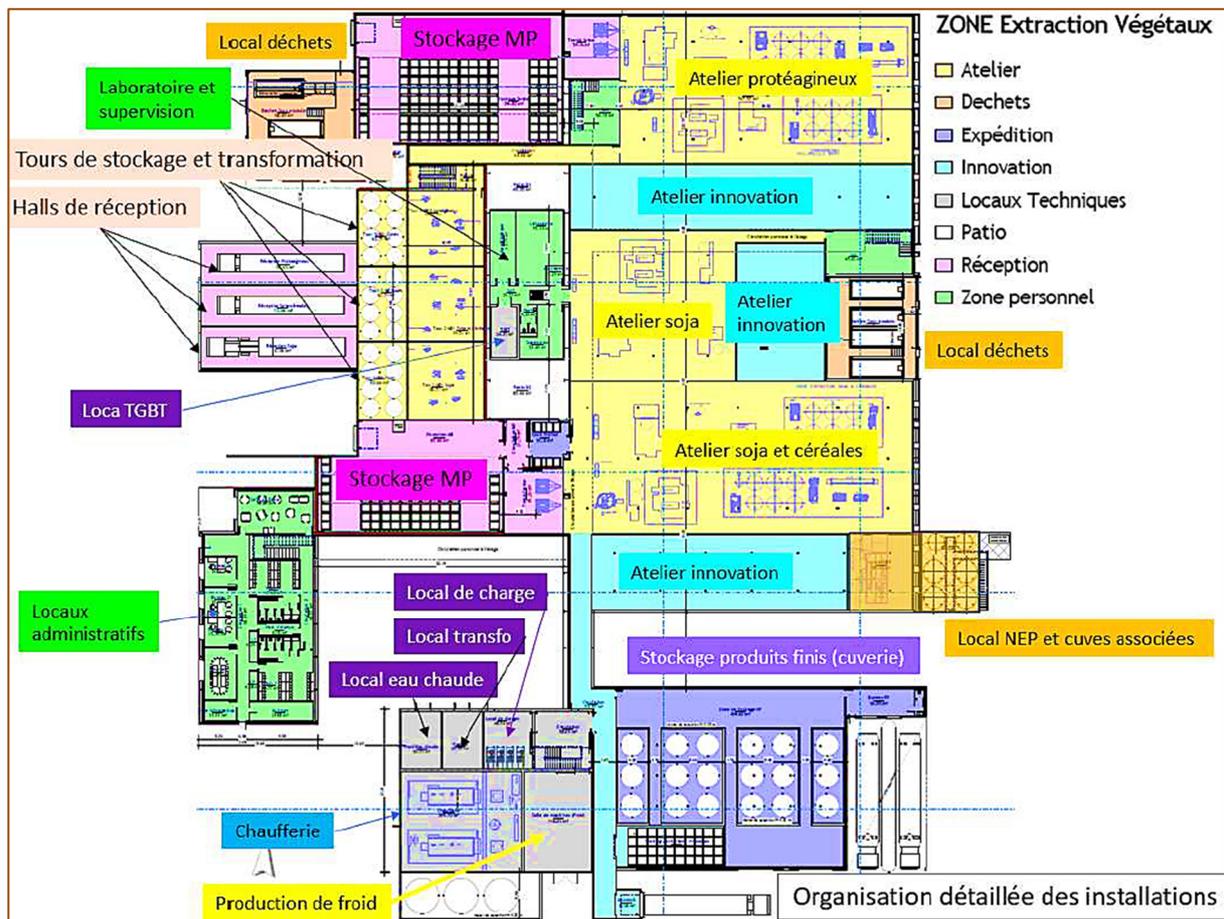
Le bâtiment technique accueillera :

- un local de production de froid;
- une chaufferie;
- un local de production d'eau chaude;
- un local de charge;
- un local transformateur et TGBT;
- un atelier maintenance.

Le bâtiment process sera constitué :

- d'une structure métallique, stabilité R15;
- de parois extérieures en bardage de couleur;
- d'une toiture de type bac acier avec étanchéité multicouche;
- d'une dalle béton.

Les bâtiments administratifs et techniques seront maçonnés (parpaing ou béton).



1.3. Le classement ICPE

Principaux textes de portée générale :

- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre I et III - Participation du public – Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique)
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre II Évaluation environnementale – Articles L 122-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre VIII Autorisation environnementale – Articles L 181-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre II) – Titre 1er – Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 à L.212-11, L.214-8, L.214-1 et suivants,
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre V) – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre 1er Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention des nuisances visuelles et lumineuses

Textes relatifs à la législation sur les installations classées et à l'autorisation environnementale

- Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I "évaluation environnementale et autorisation environnementale" et V "Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances" et en particulier :
- Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air, etc.;
- Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;
- Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées;
- Arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux rubriques soumises à déclaration ou enregistrement pour les activités relevant du présent projet.

Situation au regard du classement ICPE, au terme du projet :

A : autorisation, DC : déclaration avec contrôle périodique, NC : non concerné

Rubrique	Intitulé	Seuil	Capacité	Régime
3642-2-a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2- Uniquement de matières premières végétales avec une capacité de production	a) Supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour.	570 t/j	A
4735-1-b	Ammoniac 1 : pour les récipients de capacité unitaire > à 50 kg	b) Quantité susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 150 kg et 1,5 t	700 kg	DC
2910-A-2	Combustion consommant seuls ou en mélange du gaz naturel, du fioul domestique à l'exclusion des activités visées au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	2) la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW	12,9 MW	DC
4441-2	Liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation comprise entre 2 et 50 t	2 t	DC
1511-3	Entrepôts frigorifiques	Volume des produits stockés supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	1 050 m ³	NC
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	200 m ³	NC
2663-2-c	Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères. A l'état non alvéolaire ou non expansé	Volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	80 m ³	NC
2925-1	Atelier en charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable supérieure à 50kW	20 kW	NC

1630	Emploi ou stockage de soude ou potasse caustique renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	53,2 t	NC
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Volume total de stockage est inférieur à 5 000 m ³	1224 m3	NC
4734-2	Produits pétroliers en stockage aérien	La quantité est inférieure à 50 t au total	0,85 t	NC

Situation au regard du classement Loi sur l'eau IOTA, au terme du projet :

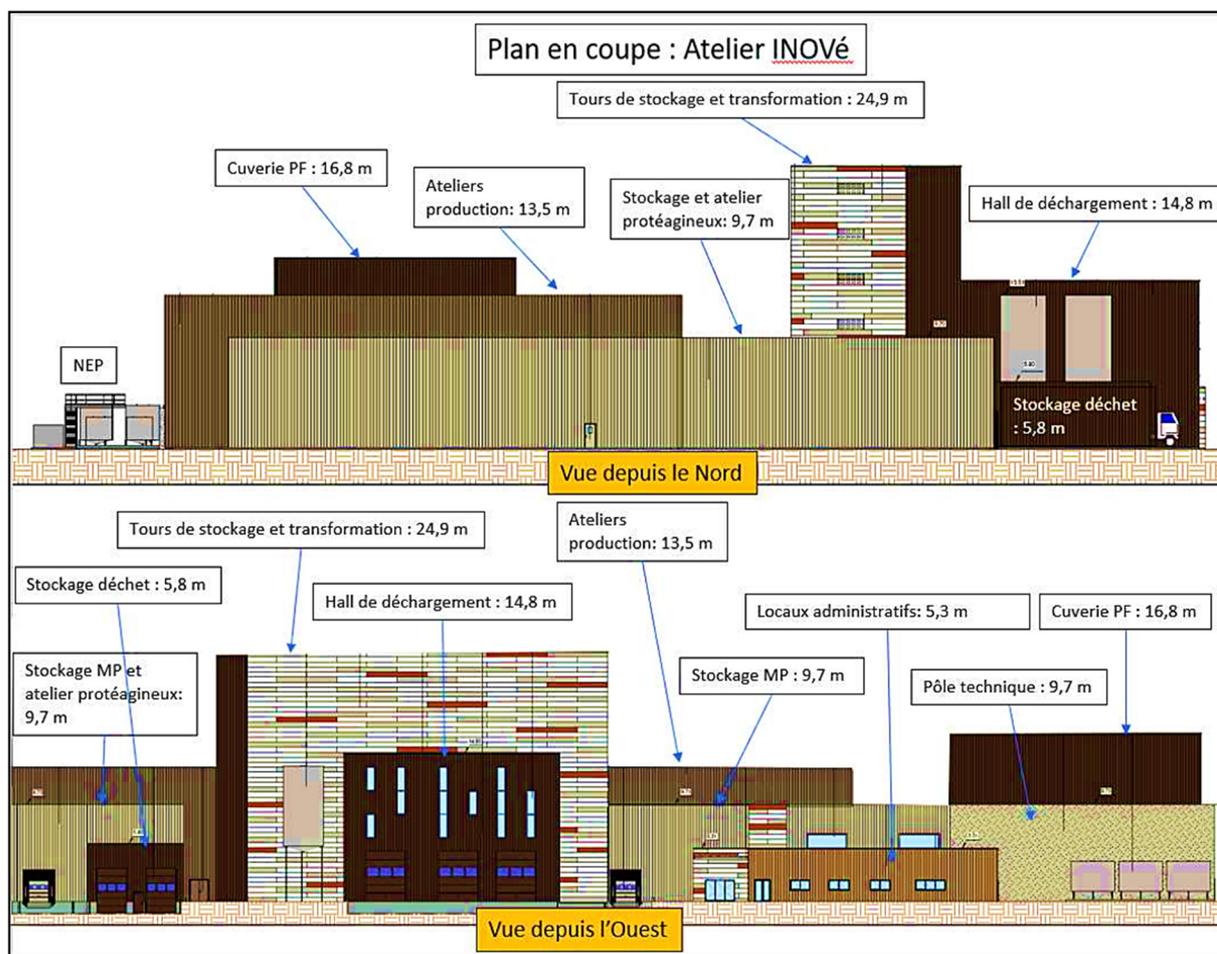
A : autorisation, D : déclaration, NC : non concerné

Rubrique	Intitulé	Grandeur	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieur ou égal à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 ha (D)	16.9 ha	D
3.1.2.0-1	Installations, ouvrages, travaux où activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres	< 10 m (5 m)	D
3.1.3.0-2	installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 2° Supérieure pour égal à 10 mètres et inférieure à 100 mètres	< 10 m (5 m)	NC

1.4. Les dispositions architecturales

Un seul bâtiment et une conception contemporaine, utilisant les volumes, hauteurs, la cadence des ouvertures et le choix des matériaux de bardage, ainsi que le coordonné des couleurs employées.





- Le Bâtiment A abrite la plus grande partie de la production de l'usine;
- Les bâtiments B, D, I et J correspondent aux zones de réception des matières premières;
- le bâtiment C est constitué de la tour d'extraction de liquides;
- le bâtiment A abrite les lignes de production;
- le bâtiment H regroupe le stockage et l'expédition des produits finis;
- le bâtiment F regroupe les locaux sociaux et administratifs;
- Le bâtiment E correspond aux locaux sociaux et bureaux de la partie production;
- le bâtiment G couvre les locaux techniques.

La hauteur des installations atteindra 24,9 m à l'acrotère au droit des tours.

Chaque tour présentera un niveau 0 + 5 niveaux

Les halls de réception des céréales et autres matières premières présente une hauteur de 14,8 m au faîtage.

La cuverie (produits finis) atteindra 16,8 m

Les locaux de transformation atteindront 13,5 m

Bâts.	Désignation	Dimensions	Hauteur	Extérieurs	Aspects
B	Réception matières premières			bardage métallique en pose verticale	Gris silex RAL 7032 et Brun sépia RAL 8014
D	Réception matières premières	22m x 22m		bardage métallique en pose verticale	Gris silex RAL 7032 et Brun sépia RAL 8014
I	Réception matières premières				
J	Réception matières premières				
C	Extraction	40m x 15m	24.90m	Bardage métallique horizontal	Gris beige (RAL 7006), Gris silex (RAL 7032), Blanc pur (RAL 9010) et « Copper » de chez Arval.
A	Lignes de production	85m x 46m	Acrotère 13.50m	Bardage métallique verticale	Gris beige RAL 7006
H	Stockage Expédition	26m x 21m	16.80m	Bardage métallique vertical	Brun sépia RAL 8014
E	Sociaux administratifs		9.70m		Brun sépia RAL 8014
F	Sociaux administratifs	31m x 11m	Acrotère 9.70m	Bardage métallique verticale Bardage bois verticale	Gris beige (RAL 7006), Gris silex (RAL 7032), Blanc pur (RAL 9010) et « Copper » de chez Arval.
G	Locaux techniques	26m x 26m	Acrotère 9.70m	enduit	Gris silex

1.4.1. La demande de dérogation aux dispositions de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme.

Il est fait obligation aux constructions de plus de 1000 m² d'emprise au sol, notamment en cas de locaux à usage industriel, d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables. Également les aires de stationnement du projet doivent utiliser des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques et d'une manière générale tout dispositif favorisant perméabilité et infiltration...

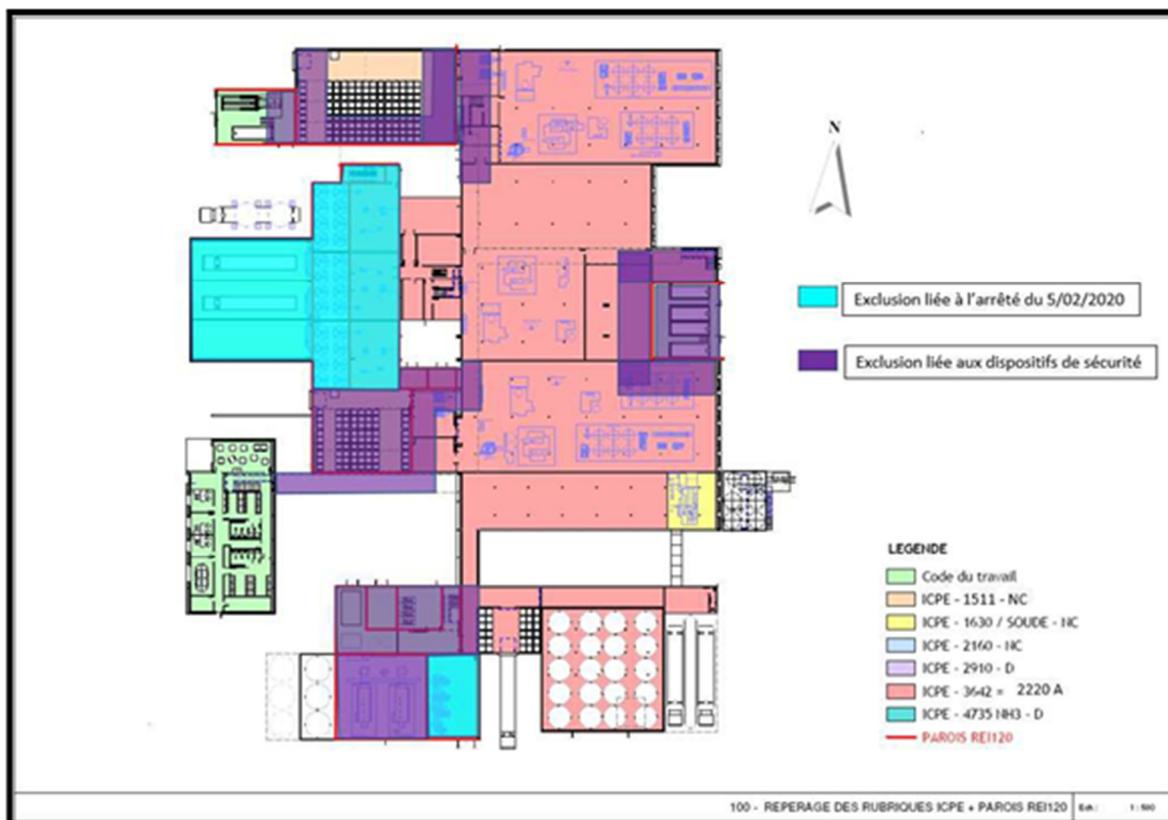
L'autorité compétente peut écarter tout ou partie de l'obligation si cela conduit à une aggravation des risques ou présente des difficultés techniques ou économiques insurmontables.

Sur la gestion des eaux pluviales, le projet qui prévoit la création de bassin d'infiltration, satisfait aux obligations de l'article L 11-18-1 du code de l'urbanisme.

L'arrêté du 5 février 2020, précise les cas dans lesquels l'obligation peut être écartée en tout ou partie. Cela vaut en particulier pour les bâtiments abritant des ICPE, qui stockent ou mettent en œuvre des produits dangereux, explosifs...

Le maître d'ouvrage, a recensé les espaces devant être exclus, notamment au regard de la pose de panneaux photovoltaïques, mais aussi pour les toitures végétalisées.

Le plan ci-après situe les exclusions



En raison, notamment, des dangers supplémentaires au regard du risque incendie, que le projet a par ailleurs, a cherché à maîtriser, en raison également du peu d'avantage attendus et des coûts d'investissements et de surveillance très importants,

Atelier INOVé demande conformément à la possibilité offerte par l'article L11-18-1 du code de l'urbanisme à déroger à l'obligation de cet article dans le cadre du présent projet.

1.4.2. Le projet paysager

Le bâtiment est situé dans la partie la plus large du terrain, assez écarté des limites séparatives, ce qui permet de conserver un maximum du boisement existant. Des bandes boisées sont ainsi préservées aux aspects Nord et Ouest, ainsi qu'un secteur plus épais à l'est vers l'entrée du site.

Une clôture de couleur verte RAL 6005 sera installée en pourtour des installations avec un contrôle d'accès à l'entrée du site et des parkings.

Le projet limitera un maximum les surfaces imperméables privilégiant les zones en empierrement ou engazonné pour combler les espaces libres de construction.

1.4.3. Voie d'accès et secours

L'accès à l'unité se fait directement par la route de l'aérodrome en partie Sud Est du terrain par une voirie PL/VL à double sens. Cet accès est entièrement contrôlé avec la mise en place de barrière automatique, à l'entrée du site ainsi qu'à l'entrée du parking.

L'usine située en partie Sud du terrain, de l'autre côté de la route de l'aérodrome, appartient aussi au groupe LSDH et les deux terrains seront reliés par le biais d'un tunnel sous la route de l'aérodrome. La seule voie d'accès du site sera créée au Sud de cette zone (obligation de sécurité routière) pour desservir le site depuis le rond-point qui sera créé dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement.

Les voiries internes du site sont de 7m de large pour le croisement des poids lourds

Un parking composé de 42 places dont une PMR est situé à l'ouest du bâtiment.

Accessibilité aux engins de secours :

L'accès des secours au site se fait par l'entrée poids lourds sur la route de l'aérodrome.

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

1.4.1. Accès et circulations des personnes à mobilité réduite

Cheminement aux abords du bâtiment :

La largeur des cheminements extérieurs est de 1.50 m, identique aux cheminements usuels. Le sol « piéton » est traité en enrobé et en dallage piéton (sans ressaut). Pas de grilles et autres dispositifs ajourés sur le cheminement, pas de trous et fentes.

L'inclinaison de la pente d'accès à l'entrée n'excède pas 5 %, avec palier de repos tous les 10 m. Ressaut de 2 cm au niveau de la porte d'entrée, espace de 1.5 m de part et d'autre. Pas de dévers.

Accès au bâtiment :

Un portillon PMR est positionné à côté du tourniquet de contrôle d'accès.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès à certains locaux est facilement repérable visuellement par un contraste visuel. Cette signalétique n'est pas située dans un endroit sombre.

Cette signalétique est notamment visible et lisible par tous les usagers et compréhensible par les personnes atteintes de déficiences mentales.

Circulation à l'intérieur du bâtiment :

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue dans les locaux administratifs. Les portes s'ouvrent à 90°. Les poignées de portes sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. La largeur des couloirs est minimum de 1m40 dans les circulations.

Sanitaire accessible aux PMR.

Parc de stationnement :

1 emplacement PMR est situé à proximité de l'entrée des locaux sociaux. Cette place est signalée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en une position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

1.4.1. Eclairage :

Le cheminement extérieur est éclairé en tout point par une valeur d'éclairement de 20 lux. Les circulations intérieures seront éclairées en tout point par une valeur d'éclairement de 100 lux.

1.4.2. Mesures contre l'incendie

Le site est classé sous le régime des Installations classées (voir PC25) sous les rubriques :

- 1510 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieur à 5000m3 mais inférieur à 50 000m3 – Déclaration
- 2910 : Combustion, fusion, cuisson ou traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, supérieur à 1MW mais inférieure à 20MW – Déclaration
- 2221 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras – Autorisation
- 4735 : Ammoniac – Déclaration

Un plan d'évacuation du personnel encadré incendie est prévu dans les vestiaires et proche des lieux de travail

Désenfumage :

Le bâtiment A, suivant le code du travail, SUE = 1/200^{ème} de la surface au sol

Les bâtiments B et I, par des exutoires de fumée à raison de 2 % de la surface au sol (suivant ICPE)

Tous les escaliers comportent un dispositif de désenfumage.

Issue de secours :

16 issue de secours de unités de passage et 2 issues de secours de 2 unités de passage. les issues de secours seront signalées par des blocs autonome de secours.

Les installations préventives :

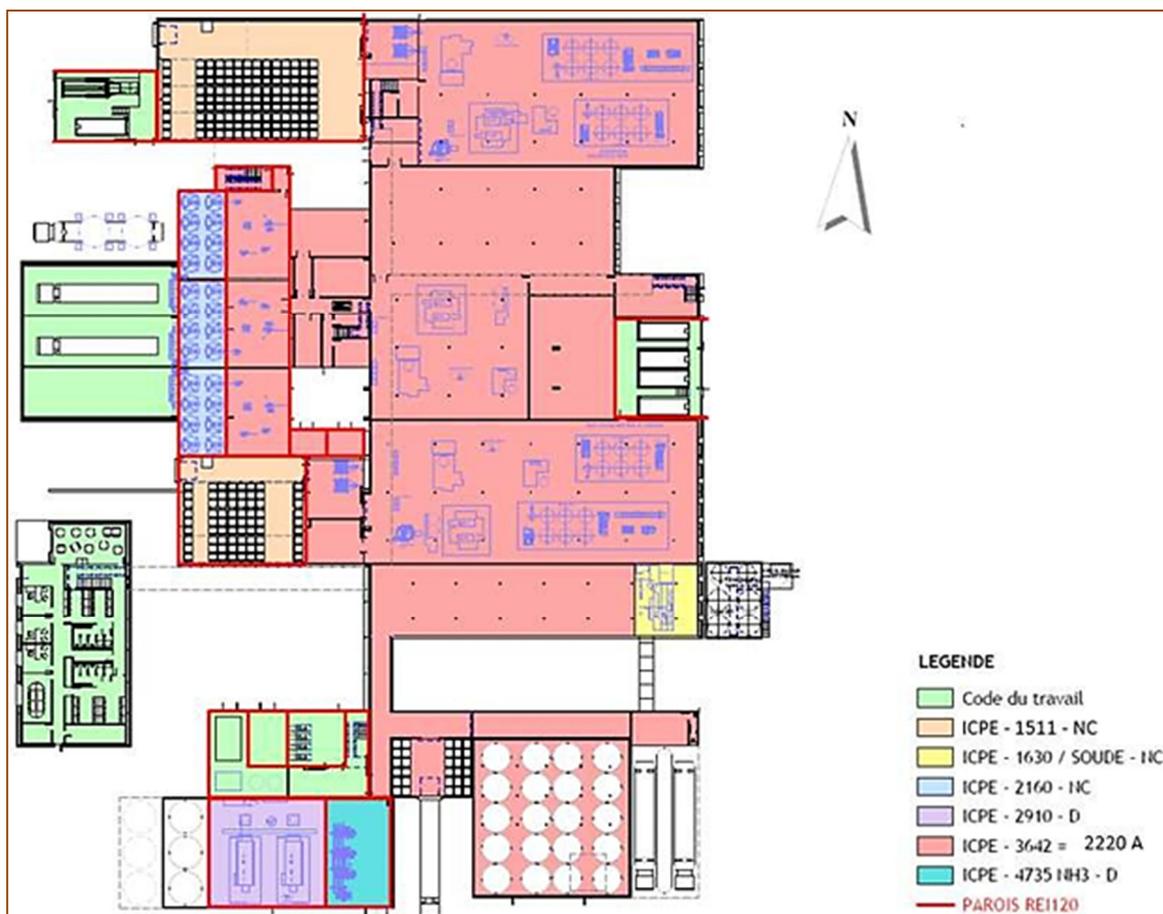
Deux bâches incendies de type citerne souple et d'une capacité de 240m³ chacune, conformes aux recommandations du SDIS et au référentiel national, seront implantées à proximité de la voie empierrée.

Sans contradiction avec les recommandations du SDIS, deux aires d'aspiration par citerne sont matérialisées par un marquage au sol de type Zebra de couleur jaune pour faciliter l'accès aux bâches incendie.

Description des matériaux :

Tableau 1 sur 2	Les parois extérieures	La structure	La toiture
L'unité de production (Bat A)	Bardage métallique	Fermes portiques en acier	Bac acier + Isolation + Etanchéité
Les zones réceptions (Bat B, D, I et J)	Bardage métallique double peau (bât D) et paroi REI120	Fermes portiques en acier	Bac acier + Isolation + Etanchéité
La tour d'extraction (Bat C)	Paroi REI120 + bardage métallique	Béton + poutres métalliques pour le toit	Bac acier + Isolation + Etanchéité
Les locaux techniques (Bat G)	Paroi REI120 + enduit	Béton	Béton + Isolation + Etanchéité
Les locaux sociaux et administratifs (Bat F et E)	Bardage métallique	Fermes portiques en acier	Bac acier + Isolation + Etanchéité

Tableau 2 sur 2	Le plancher	Les cloisons intérieures	Le sol	Le plafond
L'unité de production (Bat A)	Béton + collaborant	Panneaux iso + cloisons sèches	Résine et Béton surfacé quartz	Panneaux iso
Les zones réceptions (Bat B, D, I et J)	Béton	Panneaux iso + bardage double peau	Béton surfacé quartz	Panneaux iso (bât J).
La tour d'extraction (Bat C)	Béton	Maçonnerie	Béton surfacé quartz	Dalle béton
Les locaux techniques (Bat G)	Béton	Maçonnerie	Béton surfacé quartz	Dalle béton
Les locaux sociaux et administratifs (Bat F et E)	Béton + collaborant	Doublage + cloison sèche	Carrelage + sol souple	Dalle suspendues



Caractéristique des parois, isolation à l'intérieur du bâtiment :

- Paroi REI120 en périphérie de la tour d'extraction
- Tour d'extraction à 10m du bâtiment de production
- Bâtiment F (locaux sociaux, bureaux) éloigné de 10m par rapport aux bâtiment G et est protégé du bâtiment I par une paroi REI 120
- Les locaux techniques sont entourés de paroi REI 120
- Les locaux de charges sont coupe-feu 2 heures
- Les locaux électriques (TGBT et transfo) sont coupe-feu 2 heures
- Le bâtiment B est séparé du bâtiment A par une paroi REI120
- Les locaux de déchets sont protégés par des parois REI120

1.4.3. Gestion des eaux pluviales

Le dispositif collecte les eaux de voirie et de toiture en mode séparatif :

- Traitement des eaux par séparateur hydrocarbure de classe 1; en amont du rejet des eaux pluviales.
- Infiltration des eaux pluviales via les bassins spécifiques.
- Organe de coupure et transfert des eaux polluées en cas de déversement accidentel d'un sinistre vers une capacité de confinement étanche évitant toute infiltration.

Le futur bassin d'infiltration aura une capacité de 3300 mètres cube.

1.5. L'étude d'impact

1.5.1. Contenu

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu du présent dossier est :

"proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projeté et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine"

il présente notamment :

- Une description du projet;
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet;
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet;
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects.....et une proposition des mesures mises en place afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts;
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement et le cas échéant des mesures envisagées pour les éviter ou réduire.

L'étude d'impact est complétée par :

- Un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude;
- Des cartes de présentation de l'environnement du site au sein de l'aire d'étude retenue.

À noter que le projet est concerné par un Permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants pour les opérations de constructions nouvelles.

1.5.2. Environnement et activités économiques

A proximité immédiate du futur site, trois établissements sont identifiés :

- A l'Ouest EXCEL MANUTENTION et ISI ELEC,
- Au Sud, la laiterie LSDH.



Vue aérienne, environnement proche.

Dans un rayon plus éloigné, d'autres activités sont recensées, notamment :

- L'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel situé à 1,3 km au Nord-Est,
- L'industrie agro-alimentaire Mars à 1km à l'Ouest,
- Une gare de fret ferroviaire au Sud du site à environ 650 m des limites actuelles de propriété et une autre zone d'activités s'étendant à l'Ouest de cette gare,
- Zone d'activités sportives (terrain tennis, football) à 850 m au Sud,
-

Au Nord, à l'Est, l'établissement est immédiatement bordé de parcelles boisées ou cultivées. Une exploitation agricole (lieu-dit Chevenière) est recensée à l'angle Nord-Est du futur terrain d'implantation de l'unité d'extraction. A l'Ouest et au Sud du site, au-delà des établissements industriels présents dans la zone, on recense les premiers lotissements d'habitations.

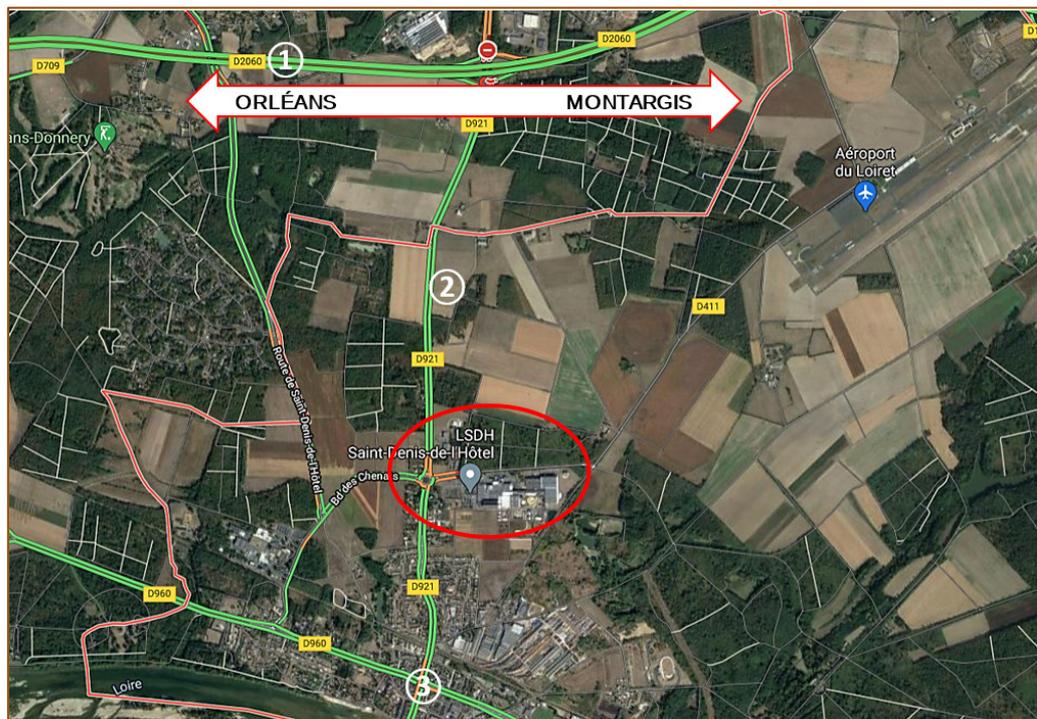
1.5.3. La population

Les habitations les plus proches du site sont regroupées en lotissement. Elles sont distantes de :

- Zone d'habitation « l'Eglantine », à l'Ouest/Sud-Ouest – 160 m
- Zone d'habitation « La Saulaie », au Sud – 490 m

La commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel a la plus faible densité de population par rapport aux communes du rayon d'affichage. (Donnery, Mardié, Darvoy, Fay-aux-Loges, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Jargeau)

1.5.4. Le trafic routier

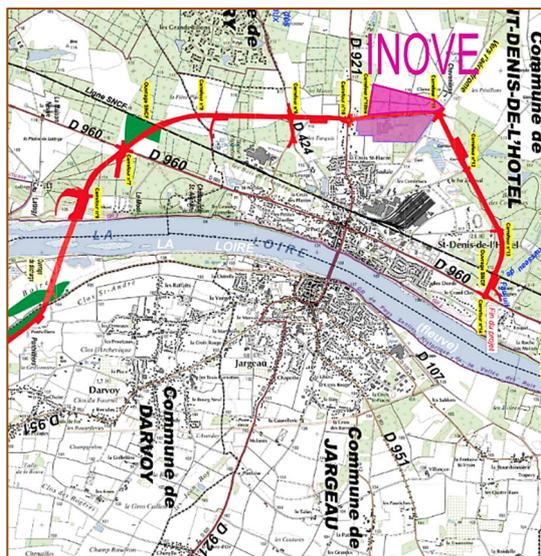


CHIFFRES 2019 :

- ① Le trafic sur la D2060 est de plus de 20.443 véhicules / jour dont 15.3% de Poids Lourds.
- ② Sur la D921, le trafic est de plus de 11.012 véhicules / jour dont 7.1% de Poids Lourds. Trafic important explicable par le franchissement de la Loire.
- ③ Le trafic au pont est de 16.082 véhicules / jour dont 11.6% de Poids Lourds.

Un projet de déviation entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel est en cours de réalisation (ouverture en 2021).

La voie de contournement occupera une partie de la Route de l'aérodrome qui longe la future limite Sud de propriété de L'Atelier INOVé. Dans le cadre de ce projet, un rond-point sera réalisé à l'angle Nord-Est du site. Depuis ce rond-point, l'accès au site extraction sera réalisé.



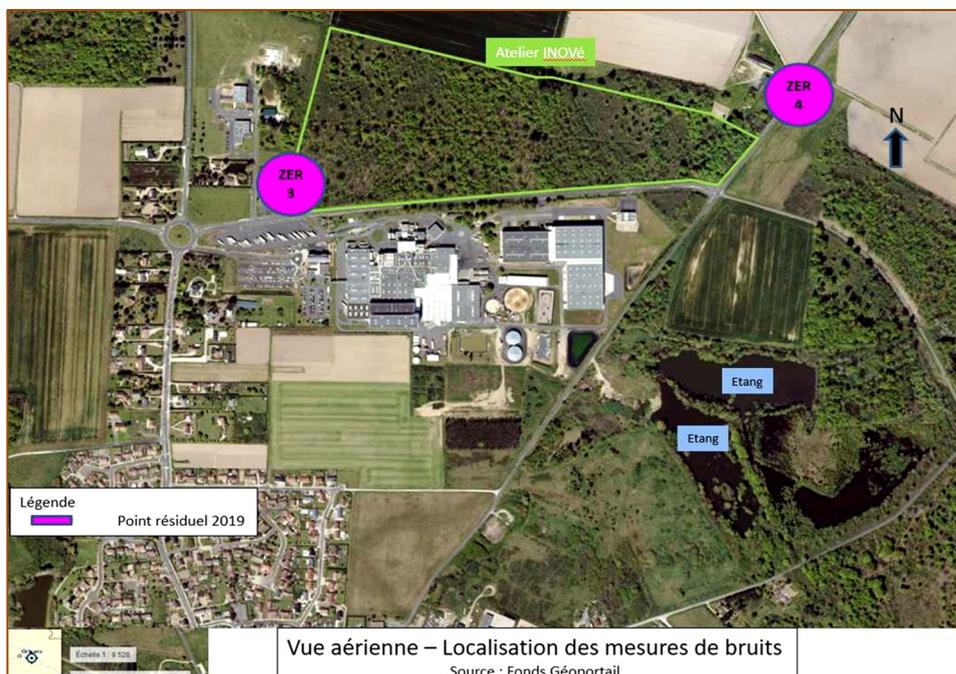
1.5.5. Le bruit

Les principales sources sonores extérieures au site sont :

- la circulation routière sur les axes de communication D921 et D411,
- Les émissions liées aux activités industrielles et principalement celles de Laiterie Saint Denis de l'Hôtel,
- Les émissions liées aux aéronefs (avions de tourisme et hélicoptère provenant de l'aérodrome de Saint-Denis-de-L'Hôtel).

Secondairement, les cris des oiseaux ou le vent impactent légèrement l'environnement sonore du site L'environnement acoustique de L'Atelier INOVé est largement dominé par la circulation environnante.

Les mesures de bruit ont été effectuées EN 2019, notamment aux abords des habitations les plus proches.



Les niveaux sonores suivants ont été enregistrés. Ces niveaux sonores correspondent au niveau de bruit résiduel actuellement rencontré dans la zone.

		Leq	Lmin	Lmax	L50
ZER3	Jour	46,6	37,4	65,2	42,1
	Nuit	55,2	41,8	80,2	45,4
ZER4	Jour	59,1	33	79,3	40,9
	Nuit	36,8	31,6	59,1	35,1

1.5.6. Environnement naturel

Le massif de Lorris constitue la partie centrale de la « Forêt d'Orléans ». La future unité l'Atelier INOVé se trouve dans l'entité paysagère du massif de Lorris.

Au niveau de la zone des Grandes Beaugines, les éléments du paysage sont typiques d'un secteur industriel. A l'Est et au Sud du site, un projet en cours de création impliquera une évolution des paysages. Une nouvelle voie de circulation viendra rejoindre l'actuelle RD411 (route de l'aérodrome) afin de permettre le contournement de l'agglomération de Saint-Denis-de-l'Hôtel et de Jargeau. La RD411 longe la limite Sud de propriété.

Zones Naturelles protégées

L'Atelier INOVé n'est implanté dans aucune zone protégée ni située à proximité immédiate de telles zones (ZNIEFF, arrêté de biotope, zone Natura 2000, ZPS, ...). En revanche, elle se situe entre deux secteurs géographiques largement concernés par tout type de protection :

- Le massif forestier d'Orléans au Nord,
- Le val de Loire au Sud.

Ces deux ensembles sont concernés par des Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique (ZNIEFF) caractérisées par de grandes superficies et qui se superposent avec les zones Natura 2000 du secteur (Val de Loire et ensemble forestier d'Orléans). Chaque secteur est classé au titre du réseau Natura, et également au titre de la directive oiseaux et de la directive habitat.

Trames verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral régional le 16 janvier 2015. Le SRCE est encadré par le décret relatif à la trame verte et bleue (décret du 27 décembre 2012) afin de prendre en compte les orientations nationales définies pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le site de l'Atelier INOVé n'est concerné par aucun corridor identifié ou potentiel à préserver, ni réservoir de biodiversité au regard des cartographies du SRCE. Le site est cependant dans une zone de corridors diffus et localisés dans le prolongement d'un corridor potentiel à préserver. La parcelle boisée, objet du présent dossier, s'étalant jusqu'à l'angle de la RD 411 n'est pas intégrée dans le SRCE aux corridors écologiques potentiels à préserver.

Inventaire faune flore

Une étude spécifique a été réalisée par le Cabinet spécialisé DERVENN. L'objet de cette étude est le recensement des espèces végétales et animales présentes sur les parcelles concernées par le projet.

Les tableau ci-après présente une synthèse des enjeux au niveau des périmètres d'étude concernés sans aucune prise en compte du projet et uniquement au regard des espèces recensées.

Habitat	Espèces au groupe d'espèces protégées utilisatrice	Niveau dangereux des populations d'espèces protégées sur le site	Niveaux dangereux de l'habitat d'espèces protégées
Jeunes boisements de feuillus	Avifaune non menacée	Non menacées	Limité
	Chiroptères	Quasi menacées	
Bocages et friches	Reptiles	Quasi menacées	Fort
	Avifaune non menacée	Non menacées	
	Avifaune vulnérable	Vulnérables	
	Mammifères terrestres	Quasi menacées	
	Chiroptères	Quasi menacées	
Vieux boisements de feuillus	Avifaune non menacée	Non menacées	Modéré
	Mammifères terrestres	Quasi menacées	
	Chiroptères	Quasi menacées	
Vieux boisements de feuillus	Reptiles	Quasi menacées	Fort
	avifaune non menacée	Non menacées	
	Mammifères terrestres	Quasi menacées	
	Chiroptères	Quasi menacées	

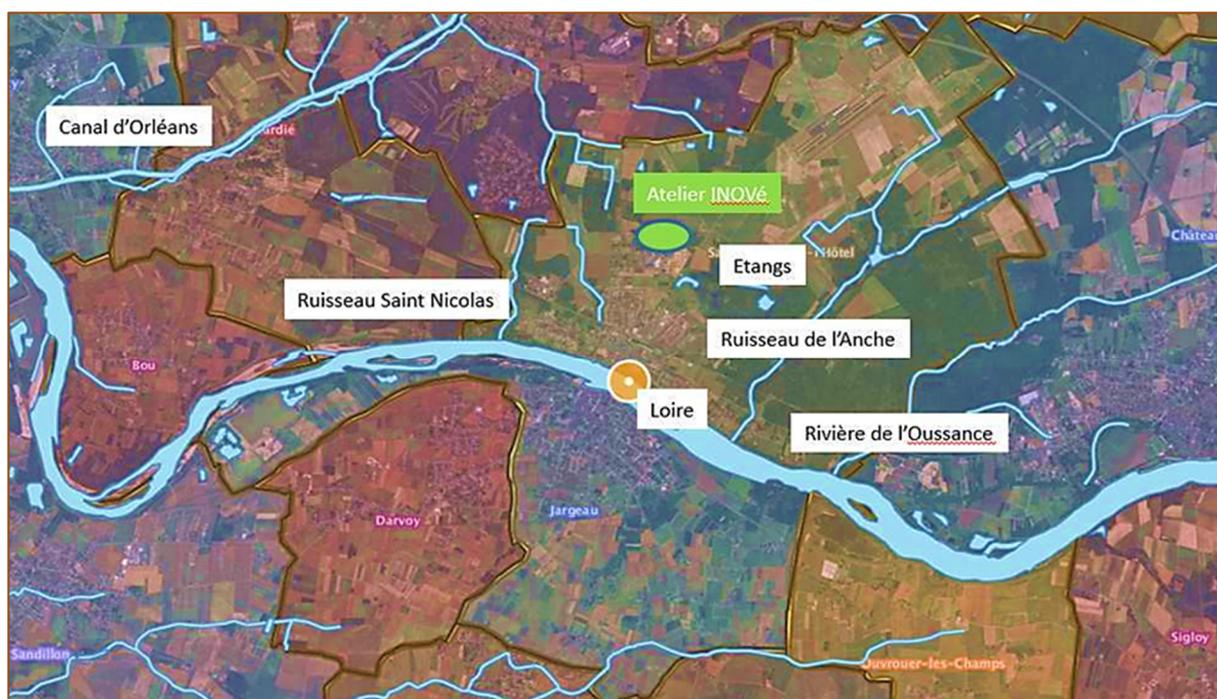
Zones humides

Enfin des inventaires de zones humides existent en particulier sur des communes avoisinantes mais aucune donnée n'est disponible sur Saint Denis de l'Hôtel.

La prospection terrain a eu lieu le 5 février 2019. Afin de déterminer l'emprise des zones humides conformément à la réglementation en vigueur, le bureau d'étude s'est basé sur les 4 critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 : La zone d'étude n'accueille aucune zone humide.

1.5.7.L'eau

Réseau hydrographique



Fond Géoportail

La zone des Grandes Beaugines se situe sur le bassin versant de la Loire coulant selon une orientation Est-Ouest au niveau de Saint-Denis-de-l'Hôtel et se trouve à 1,2 km au Sud du site.

Les éléments du réseau hydrographique localisés à proximité de la zone d'activités sont des étangs et des affluents de la Loire :

- Étangs au niveau du Bois des Comtesses (à 100 m à l'Est du site actuel),
- Le ruisseau de Saint Nicolas (à 1,35 km à l'Ouest du site),
- Le ruisseau de l'Anche (à 3,16 km à l'Est du site),
- La rivière l'Oussance (à 3,5 km à l'Est du site),
- Le Canal d'Orléans (à 3,5 km à l'Ouest du site).

Hydrogéologie.

La commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel est située sur la nappe de Beauce, où on recense plus de 4000 forages, utilisés majoritairement pour des activités agricoles.

On trouve plusieurs forages dans la secteur de l'étude, mais le site n'est situé dans aucun des périmètres de protection de ces forages.

Utilisation de la ressource en eau.

L'alimentation d'Atelier INOVé se fera à partir des forages existants et autorisés de LSDH, avec une convention entre les deux établissements.

Le prélèvement annuel autorisé par arrêté du 3/04/2019 est de 1 200 000 m³. En raison de son utilisation l'eau est traitée (déferrisation et démantanisation).

A ce jour, le volume prélevé est environ aux 2/3 de l'autorisation. A terme avec l'unité INOVé le prélèvement atteindra 1 119 581 m³.

Il n'est donc fait aucune demande pour faire évoluer le niveau de prélèvement autorisé.

Des études sont en cours pour réduire la consommation, notamment le recyclage d'eaux traitées. Il reste que pour Atelier INOVé, le process consomme 40% de l'eau prélevée pour le site.

Le dossier rappelle enfin que l'autorisation de prélèvement a été délivrée sur la base des éléments permettant de démontrer l'absence d'impact sur la ressource.

Les rejets

Les eaux usées sont traitées par la station existante sur le site LDSH. La station a une capacité de 19180 m³ par semaine. Compte tenu des eaux en prévenance de LDSH soit 13958 m³ par semaine et des émissions attendues de 3090 m³ par semaine de la nouvelle unité, la station dispose encore d'une capacité résiduelle. Des travaux de réduction des flux sont en cours en interne.

Sur la qualité des effluents, les analyses montrent la conformité aux normes en vigueur autorisées.

Le bassin d'infiltration.

Les essais révèlent une perméabilité moyenne. L'étude géotechnique des sols montre que l'argile est présente à 3 m. Dans ces conditions, le bassin ne peut être profond et c'est la surface d'infiltration qui compte. Les calculs ont été repris suite à une campagne de tests et permis de fixer la surface et les principes de fonctionnement du bassin.

1.6. L'étude de danger

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU RISQUE

La démarche retenue, qui s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques, le projet Européen ARAMIS et comprend 3 étapes :

Etape n° 1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'identification des dangers est le processus permettant de lister et caractériser les situations, les conditions ou les pratiques qui comportent en elles-mêmes un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Cette première étape permet :

- d'identifier la nature interne ou externe des dangers,
- de définir la matérialisation de ces dangers,
- d'identifier les différentes circonstances ou menaces (internes ou externes) susceptibles de faire se matérialiser le danger (événements initiateurs),
- d'identifier les événements redoutés et les phénomènes dangereux associés,
- d'identifier les conséquences possibles suite à la survenance de ces événements redoutés.

Elle repose sur :

- l'analyse des caractéristiques environnementales du site (environnement humain, industriel, naturel) et des infrastructures extérieures (axes routiers, ferroviaires...),
- le recensement des installations du site et leur configuration,

- l'examen de l'accidentologie disponible et son application aux caractéristiques du site.

Cette première étape permet notamment de définir et de localiser les zones de dangers de l'établissement.

Etape n° 2 : Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés

Pour chaque événement redouté identifié à l'étape 1, une approche qualitative des conséquences de l'événement est réalisée. Les critères appréhendés sont principalement à ce premier niveau d'analyse : les effets dominos potentiels et les effets au-delà des limites de propriété.

Cette approche est basée sur une estimation des mesures de prévention et de protection présentes et du retour d'expérience. Cette seconde étape permet de sélectionner les éventuels événements redoutés qui doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée, cette analyse détaillée constituant la troisième étape de l'analyse de risque.

Etape n°3 : Analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences

La réalisation de cette étape n°3 n'est pas systématique ; elle n'est engagée que pour les événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences extérieures (par exemple du fait de l'absence de mesures de prévention et/ou de protection ou de leur inadéquation).

Si les conclusions de l'évaluation préliminaire le justifient, une analyse détaillée de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences est engagée pour les événements redoutés identifiés.

Cette analyse comporte trois phases :

- Détermination des probabilités d'occurrence
- Evaluation de la gravité des conséquences
- Evaluation des risques potentiels

Pour chacun des effets des phénomènes dangereux attachés aux événements redoutés, le niveau de risque potentiel de l'effet sera évalué dans ses deux dimensions probabilité d'occurrence et gravité des conséquences. Pour cela on aura recours à une matrice de criticité adaptée à l'installation objet de l'étude.

Cette phase permet d'apprécier le caractère acceptable ou inacceptable du risque.

L'étape n°3 est réétudiée, jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable (phase 3C) : en cas de risque inacceptable, de nouvelles mesures de prévention et de protection sont proposées, la probabilité d'occurrence (phase 3A) et la gravité des conséquences (phase 3B) sont alors réévaluées en tenant compte de l'incidence de nouvelles mesures préventives.

IDENTIFICATION DES ZONES DE DANGERS

Trois types de dangers ont été identifiés : risque d'incendie, risque d'explosion et risque de déversement accidentel ou de fuite. Ces zones à risques sont identifiées ci-dessous.

Zones à risque d'incendie :

- Transformateurs/armoires électriques,
- Stockage des matières premières
- Chaudières, réseau de gaz
- Stockage d'hydrocarbures,
- Compresseurs (huiles),
- Stockages de matériaux combustibles (MP conditionnées, palettes)
- Produits chimiques,
- Charge d'accumulateur (batterie)
- Installations ammoniac,

Zones à risque d'explosion :

- Transformateur,
- Compresseurs,
- Réseau d'alimentation de gaz,
- Chaudières,
- Charges d'accumulateurs,

- Silo de stockage des matières premières,
- Réseau de transport et de transformation des matières premières (tour, trémie farine)
- Réseau de captage des airs (poussières)
- Stockages d'hydrocarbures,
- Installations ammoniac.

Zones à risque de déversement accidentel ou de fuite :

- Transformateurs,
- Compresseurs,
- Installations ammoniac,
- Produits chimiques,
- Silo de stockage pulvérulent,
- Manipulation des produits pulvérulents
- Stockage d'hydrocarbures,
- Stockage et transfert de produits alimentaires
- Charge d'accumulateur (acide)

EVENEMENTS REDOUTES SELECTIONNES

Ces phénomènes concernent :

- le risque d'incendie au niveau des stockages MP,
- le risque d'explosion au niveau des silos de stockage de matières pulvérulentes,
- le risque de fuite d'ammoniac suite à une perte de confinement des installations.

PROBABILITE D'OCCURENCE

L'évaluation de la probabilité d'occurrence a pour but d'identifier successivement et pour chaque événement redouté préalablement sélectionné :

- les causes pouvant conduire à l'occurrence de ces événements redoutés (Evénements initiateurs)
- les mesures de prévention prévues pour pallier l'apparition des causes identifiées (aussi appelées barrières de sécurité de prévention),
- les phénomènes dangereux provoqués par la réalisation des événements redoutés (premiers ou secondaires), et leurs effets prévisibles,
- les mesures de limitation des conséquences prévues (aussi appelées barrières de sécurité de protection),
- la probabilité d'occurrence d'apparition d'effets liés aux phénomènes dangereux identifiés (cotation semi-quantitative).

LES OUTILS D'EVALUATION

Echelle de probabilité utilisée pour la cotation

Niveau de probabilité	Détail de la Probabilité	
A	Courant	Se produit de façon récurrente sur des installations comparables
B	Probable	S'est déjà produit quelques fois sur des installations comparables
C	Improbable	A été rapporté une fois sur des installations comparables
D	Très improbable	A pu être observé une fois sur des installations comparables
E	Extrêmement peu probable	N'a jamais été observé ni rapporté nulle part

Echelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident

Niveau de gravité des conséquences		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Modéré	1	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles, inférieure à une personne
Sérieux	2	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Important	3	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 1 et 10 personnes exposées
Catastrophique	4	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Désastreux	5	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées

Echelle d'appréciation de la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux sur l'environnement

Niveaux de gravité		Gravité à l'Environnement
Modérée	1	Dommmages internes au site et coût négligeable
Sérieuse	2	Effets mineurs Dommmages faibles sans effets durables
Importante	3	Effets importants Dommmages importants induisant des effets réversibles sur l'environnement
Catastrophique	4	Effets très importants Dommmages conséquents entraînant des travaux de dépollution
Désastreuse	5	Effets catastrophiques Dommmages sévères et persistants

L'ensemble permettant la synthèse des probabilités des conséquences redoutées sur les risques retenus :

Synthèse	Effet de surpression	Perte d'intégrité	Ensevelissement	Effet thermique	Effet toxique	Pollution milieu naturel
Incendie de stockages MP				C		D
Incendie propagé au local mitoyen				D		
Explosion d'un silo	C	D	E			
Fuite d'ammoniac					D	E

Grille de criticité

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante					
2	Sérieuse					
1	Modérée		2, 4, 6	1, 3, 5		

Zone rouge : risque inacceptable. Une modification du projet ou de nouvelles mesures de maîtrise des risques doivent être envisagées pour sortir de cette zone.

Zone jaune : zones de mesures de maîtrise des risques : les risques sont jugés tolérables et seront acceptés seulement si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables et mis en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Zone verte correspond à un risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, modéré et n'impliquant pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Aucun risque n'est classé comme inacceptable.

Les mesures de prévention et de protection qui seront mises en place sur le site de Atelier INOVé permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

1.7. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend plusieurs parties.

a) Le permis de construire

Les pièces du dossier sont les suivantes :

PLANS

01	PLAN DE SITUATION
02	PLAN DE MASSE PROJET
03	COUPE PROJET
04	Cartouche NOTICE ARCHITECTURALE
05	FACADES + TOITURES
036	INSERTION
07	PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE
08	PHOTOS PAYSAGE LOINTAIN
16-1	Cartouche FORMULAIRE RT 2012
25	Cartouche DEPOT ICPE

PIECES ECRITES

00	NOTICE DE SECURITE ET PREVENTION INCENDIE
00	NOTICE PMR
04	NOTICE ARCHITECTURALE
CERFA	ATELIER INOVé
	DEMANDE DE DEROGATION ARTICLE L111-12-1 DE LA LOI ENERGIE/CLIMAT
3_RT2012	FORMULAIRE ATTESTATION PC

b) La demande d'autorisation environnementale

Le dossier comprend plusieurs parties :

PIECES

- 1 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- 2 MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE
- 3 PARTIE 1 DE L'ETUDE D'IMPACT – NOTE DE RENSEIGNEMENTS
- 3 PARTIE 2 DE L'ETUDE D'IMPACT –ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- 3 PARTIE 3 DE L'ETUDE D'IMPACT – ETUDE DU RISQUE SANITAIRE
- 4 ETUDE DE DANGERS
- 5 ANNEXES 1 à 19 ET PLANS 1 0 4
AVIS MRAE et NOTE EN REPONSE

PIECES ANNEXES

1. Actes de propriété des parcelles
2. Acte d'engagement de la modification du PLU
3. Courrier du conseil général - Passage souterrain sous RD 411 4-
4. Rapport zones humides (Etude du cabinet DERVENN)
5. Etude faune flore - Evaluation des impacts sur la biodiversité (Etude du cabinet DERVENN)
6. Demande de défrichement et pièces annexes, Projet de convention compensation

7. Carte de localisation prises d'eau et périmètres de protection
8. Dimensionnement du bassin d'infiltration, tests de perméabilité
9. Calcul hauteur de cheminée
10. Dispersion atmosphérique - hypothèse de calcul Aria
11. Graphique d'enregistrement mesures de bruit - Feuille de calcul estimation de l'impact sonore futur
12. Rapport de base au titre de la directive IED
13. MTD (Meilleures Techniques Disponibles)
14. Résultats des analyses de sol
15. Feuille de calcul sur les besoins en eau incendie D9 et confinement D9A
16. Fichier Flumilog et cartographie des Flux thermiques
17. Synoptique des circuits de production de froid
18. Graphiques résultats des modélisations de dispersion ammoniac, cartographie
19. Feuilles de calcul résultats de modélisation d'explosion de silos, cartographie - Note de dimensionnement des événements

PLANS

1. Liste des communes concernées par le rayon d'affichage 3 km
2. Carte de localisation (Echelle 1/ 25000ème)
3. Plan des réseaux avec rayon des 35 mètres (Echelle 1/600ème)
4. Plan d'environnement avec rayon de 300 mètres

c) Avis sur les dossiers

Les dossiers de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale, sont complets et satisfont les dispositions réglementaires en vigueur.

- Pour ce qui est de la demande d'autorisation environnementale, on aurait pu ne pas scinder la pièce n°3 étude d'impact. On trouve en effet des répétitions évitables.

Les objectifs du projet sont très clairement exprimés, de même que les impacts sur l'environnement. L'étude de danger très complète met bien en évidence les enjeux principaux et le niveau d'occurrence de l'accident majeur.

La présentation internet ou papier est toutefois compliquée à appréhender, par la multiplicité des pièces. Elle peut paraître peu accessible pour le public. C'est une question qui revient souvent dans ce type de dossier commandé par un cadre réglementaire contraignant.

- Le dossier du permis de construire est un peu moins lisible en raison de la rédaction des pièces écrites, très énumératives. La forme ne facilite pas l'accès au dossier.

Chaque pièce répète l'erreur de désignation du projet, INNOVE pour INOVé.

On aurait pu expliquer également comment la construction respecte le règlement du PLU récemment mis en compatibilité avec la déclaration de projet.

1.8. Avis de l'autorité environnementale

La Mission régionale d'autorité environnementale a été saisie par le pétitionnaire et a émis son avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis de construire le 20 mars 2020. L'avis est rendu sur la base du dossier déposé le 17/09/2019, complété le 28/01/2020.

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L. 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

1.8.1. Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis.

- Les eaux superficielles et souterraines :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par :

- une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide ;
- les éléments relatifs aux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel.

- Le défrichement et le reboisement consécutif :

L'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.

- L'étude de dangers :

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit les modalités d'information en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération, du gestionnaire de voirie (conseil départemental du Loiret) et de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel concernant les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site.

1.8.2. L'atelier INOVé a apporté les réponses suivantes :

- Les eaux superficielles et souterraines :

a. Les eaux superficielles :

Une étude spécifique de détermination des zones humides a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le cadre de ce dossier et est présentée en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation. Cette étude a porté sur :

Le recensement des espèces Végétales présentes dans la zone et notamment de part et d'autre du cours d'eau extrait ci-dessous)

"Critère végétation hydrophile

la zone d'étude abrite un boisement mixte de feuillus, principalement le Chêne pédonculé (*Quercus petraea*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Robinier faux-acacia (*Rob/nia pseudoacacia*). L'espace central et l'Est sont principalement dominés par le Chêne pédonculé, tandis que le Robinier faux-acacia est dominant sur le secteur ouest. Cette codominance est bien visible sur la photo aérienne du fait des houpiers bien vert du chêne et du châtaignier qui contrastent avec le feuillage plus aéré du robinier. Les sous-sols sont diversifiés, dominés principalement par les graminées (de même que le cheminement transversal) comme la Houlque molle (*Holeus mollis*) ou la Canche flexueuse (*Dechampsia flexuosa*). Le site est traversé par un cours d'eau issu d'écoulements canalisés en amont de la zone étudiée. Le cours d'eau est relativement encaissé et rectiligne, bordé par une végétation buissonnante de fourrés de jeunes robiniers et d'un ourlet d'orties et de ronces.

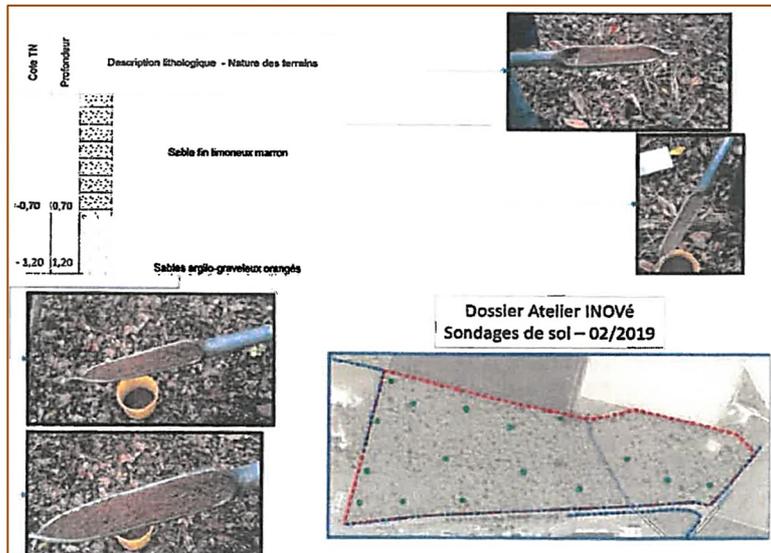
"Aucune végétation de zone humide ou espèce végétale caractéristique de zone humide listée dans l'arrêté du 1er octobre 2009 ne présente de recouvrement supérieur à 50%."

La réalisation de sondage dont certains sondages réalisés au droit du cours d'eau. (extrait ci-dessous)

Critère hydromorphie des sols

L'ensemble des sondages réalisés ont présenté les mêmes profils, avec un sol ayant une faible épaisseur de matière organique, puis des horizons sableux à graveleux très perméables dans les 50 premiers centimètres du sol. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée sur cette zone.

En complément d'autres sondages ont été réalisés par le cabinet GES, Ces sondages ont confirmé l'absence de traces hydromorphiques. Ces résultats sont présentés en page 19 et suivantes et en annexe 4.



b. Les eaux souterraines :

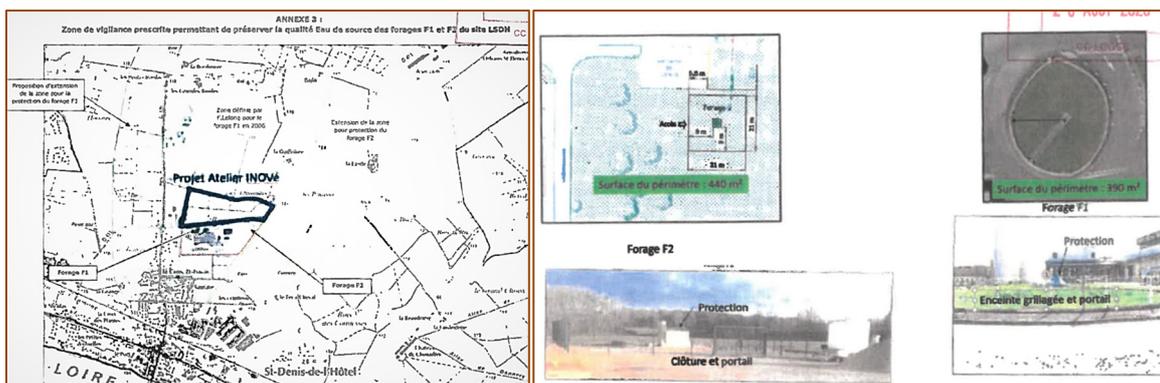
La principale source d'alimentation en eau de l'établissement Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel est réalisée à partir de deux forages situés dans le périmètre de l'unité industrielle. Ces deux forages sont localisés sur le plan ci-après.

Suite à la création du second forage en 2013, un hydrogéologue a émis en Juillet 2015 un avis relatif à la protection des forages. Dans le cadre de cet avis, des préconisations ont été notifiées quant à la protection de ses installations. Elles comprennent notamment:

les périmètres de protection sanitaire : Pour le forage F2, un périmètre de protection sanitaire de 440 m² et de 21m de côté entrée sur le forage a été préconisé. Ce périmètre est matérialisé par une clôture rigide en acier galvanisé soudé de 2 m de hauteur et d'un portail de hauteur similaire fermé à clé. L'ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre. l'hydrologue concluait que la superficie de ce périmètre est suffisante au regard du caractère captif de la nappe et de la très bonne protection hors sol de la tête de forage (dalle et regard béton étanche avec capot de fermeture à bords recouvrant et alarme contacteur d'ouverture).

Pour le forage F1, ce dernier est situé au milieu d'un rond-point Interne de 22 m de diamètre. Une clôture et une pyramide de verre protègent l'installation. Il est fermé par capot boulonné étanche. Situé au centre du périmètre grillagé, ce forage est à une distance du grillage similaire au périmètre de protection F2.

Les illustrations ci-après rendent compte de l'implantation des forages et des protections en place.



Il ressort de ces éléments que les périmètres de protection sont Internes à l'établissement LSDH. La réalisation du projet Atelier INOVé n'impactera pas ces zones.

- Zone de vigilance extérieure au site : L'hydrogéologue rappelle que les mesures de protection du forage F1 vis-à-vis de l'extérieur sont reconduites pour le forage F2. Dans cette zone, il convient de limiter les Installations d'activités potentiellement polluantes et plus particulièrement la création de nouveaux forages exploitant la nappe de Beauce. Cette zone sera composée de la zone initiale associée au Forage F1 (en vert) et étendue pour le forage F2 (zone jaune).

Le projet Atelier INOVé est situé en dehors de ces zones. il n'est prévu aucune réalisation de forage dans le cadre de ce projet.

- Le défrichement et le reboisement consécutif :

Les modalités de compensation sont présentées et détaillées dans le dossier en partie 2 de l'étude d'impact § 5.1.8. Une convention de boisement sera établie avec le propriétaire du terrain précisant les modalités de plantation de protection et de suivi du boisement, les modalités de replantations durant les premières années afin d'atteindre les objectifs fixés à 3 ans puis au-delà les modalités d'entretien du boisement.

- L'étude de dangers :

Atelier INOVé s'engage par la présente note en réponse à Informer le Conseil Départemental du Loiret et la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel des zones de dangers identifiées en cas de fuite d'ammoniac au niveau de la future salle des machines.

Rubrique	intitulé	seuil	Situation au terme du projet	
			capacité	régime
1511-3	entrepôt frigorifique	valeur des valeurs volume des produits stockés supérieur ou égal à 5000 mètres cubes mais inférieur à 50000 mètres cubes	1050 m3	NC
1532-3	bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	volume susceptible d'être stocké supérieur à 1000 mètres cubes mais inférieur ou égal à 20000 mètres cubes	200 m3	NC
2663-2-c	stockage de produits composé d'au moins 50 pourcent de polymère point et ta non alvéolaire et non expansé	volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 mètres cubes mais inférieur à 10000 mètres cubes	80 m3	NC
2925-1	atelier en charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable supérieur à 50 KW	20 KW	NC
1630	emploi où stockage de soude où postal potasse caustique renfermant plus de 20 pourcent en poids de hydroxyde de sodium	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes	53,2 t	NC

2160-2	silo et installation de stockage en vrac de céréales, grain, produit alimentaire ou tout au tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockage sous pente où structures gonflables	volume de stockage est inférieur à 5000 mètres cubes	1234 m3	NC
4734-2	Produits pétroliers en stockage aérien	la quantité est inférieure à 50 tonnes au total	0,85 t	NC

A:autorisation, E:enregistrement, D:déclarations, DC: déclaration avec contrôle périodique, NC: non classé

Demande d'autorisation d'urbanisme : une demande de permis de construire sera nécessaire pour réaliser l'unité d'extraction surface de plancher < à 10000 m².

Conformément au code de l'environnement, le projet sera soumis à évaluation environnementale au titre de la législation des installations classées. S'agissant d'un projet nécessitant une demande d'autorisation environnementale, l'évaluation environnementale sera instruite et portée par cette demande d'autorisation pour l'ensemble des composantes du projet relevant de cette autorisation (ICPE, IOTA, défrichement).

Le permis de construire n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche l'étude d'impact rédigée dans le cadre de ce dossier sera jointe au dossier de permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

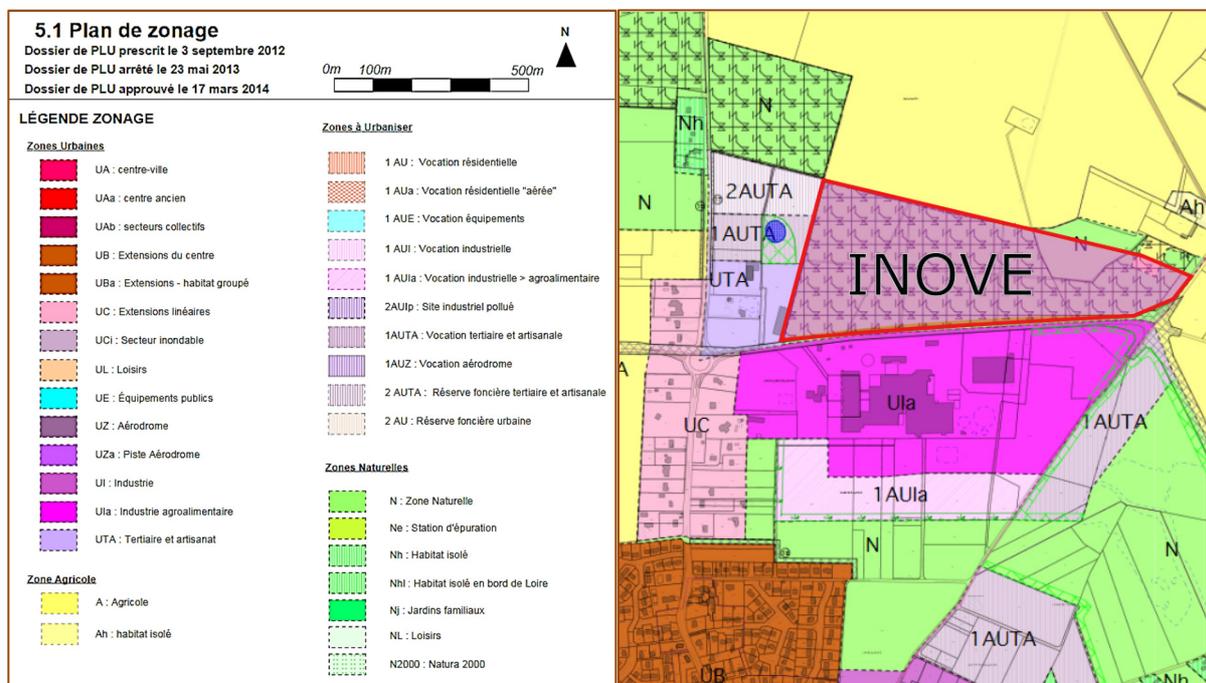
Notons ici que le maître d'ouvrage a apporté une réponse plus complète sur les différentes remarques de la MRAE. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

3. LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

3.1. Situation antérieure au regard de l'urbanisme

La commune de Saint Denis de l'Hôtel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 mars 2014. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs modifications.

Le plan ci-après présente la localisation du site par rapport aux zonages du PLU. La zone INOVE correspond à l'emprise du futur site.



La zone Nord est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est occupé par un espace boisé recensé au titre de l'article 130-1 du code de l'Urbanisme. La zone N correspond à l'ensemble des espaces non urbanisés ou non urbanisables présentant un caractère d'espace naturel. La réalisation du présent projet n'est à ce jour pas compatible avec la destination de la zone.

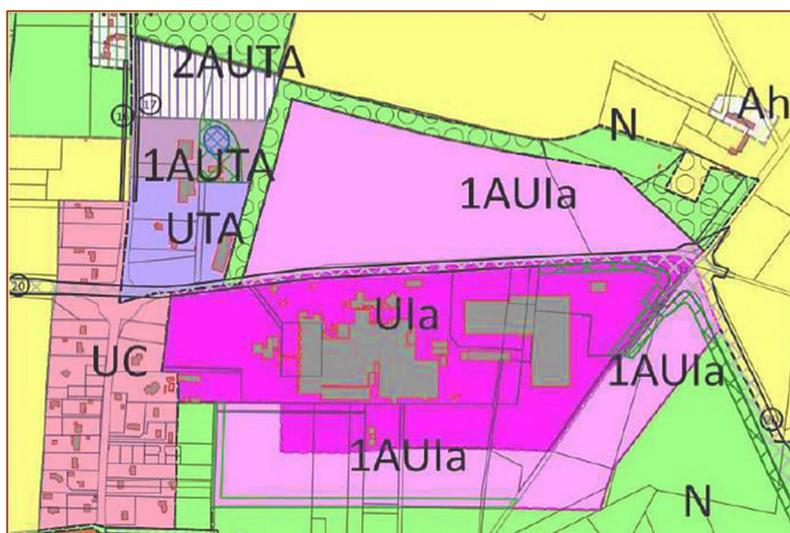
3.2. Situation future au regard de l'urbanisme

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée afin d'étendre le classement 1AUla à la zone concernée.

Le secteur UI est destiné à accueillir des établissements industriels, des entrepôts ainsi que des entreprises artisanales et commerciales.

Le sous-secteur Ula du PLU est réservé aux industries agroalimentaires dans lequel se trouve la laiterie et l'établissement Mars.

Le secteur 1AUla comprend les zones d'activités destinées à recevoir des établissements industriels.



3.3. La procédure

L'adoption de la procédure de déclaration de projet est nécessaire pour rendre le PLU compatible avec l'opération précitée. Elle n'est permise qu'après une enquête publique qui porte sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU. Le 6/08/2020, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré le 21/09/2020 A L'UNANIMITÉ:

- ADOPTE la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153.58.3° du code de l'urbanisme et approuve les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
- PRECISE Que le dossier de déclaration de projet et le dossier du plan local d'urbanisme modifié seront tenus à disposition du public ainsi qu'à la préfecture.

4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E20000119/45 du 22 octobre 2020.

4.2. Arrêté préfectoral d'enquête

L'arrêté du 23 octobre 2020 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête.

Il rappelle le précédent arrêté organisant l'enquête uniquement pour la demande d'autorisation environnementale, alors que le permis de construire devait être joint. Ce qui a été fait dans l'arrêté du 23/10/2020.

Une permanence a eu lieu le mardi 20/10/2020.

L'enquête publique unique a ensuite été ouverte du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

La mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL est le siège de l'enquête.

4.2.1. Les permanences de l'enquête publique unique

Afin d'assurer une bonne information au public et lui permettre de s'exprimer, il a été décidé d'organiser trois permanences.

- Jeudi 12 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 20 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 11 décembre 2020 de 10h00 à 12h00

4.2.2. Information, observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier est consultable sur support papier et informatique en mairie SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL aux jours et heures d'ouverture. Sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par voie électronique par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr

4.2.3. Accès du public à la mairie dans le contexte d'épidémie de Covid-19

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19, le port du masque est obligatoire ainsi que l'ensemble des règles sanitaires pour éviter la propagation du Covid-19. (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, etc.)

4.2.4. Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique unique et publiée, par les soins du Préfet du Loiret, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappeler dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms : de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, de DARVOY, de DONNERY, de FAY-AUX-LOGES, de JARDEAU, de MARDIÉ. Affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci. Les avis d'affichage sont annexés à ce rapport.

Monsieur le Préfet a fait publier par voie de presse en annonces légales l'avis au public dans les délais requis, soit pour la République du Centre et pour l'Eclairer du Gâtinais les 28/10/2020 et 18/11/2020.

4.2.5. Décision à l'issue d'une enquête publique unique

À l'issue de la procédure, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes.

- PC 045 273 20 J0013, par Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL;
- Autorisation environnementale unique par le Préfet du Loiret

4.3. Concertations avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

Dès le début de l'enquête j'ai rencontré Monsieur SOUTIF sur le site de LSDL.

Les éléments principaux du projet, ainsi que l'ensemble des raisons conduisant à la création du nouveau site INOVé, m'ont été présentés

J'ai été informée sur les concertations préalables concernant le projet, et sur les objectifs poursuivis.

1. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Généralités

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret.

Un dossier et un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. J'ai visé les pièces du dossier.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Malgré les annonces et l'affichage sur site, malgré aussi l'importance du projet, la participation du public est très modeste.

Une observation a été enregistrée sur le site de la Préfecture du Loiret.

1.2. Les observations du public

Monsieur Jean-Marc BOULLIER / Châteauneuf-sur-Loire

- a) Dans son courrier du 7 décembre 2020, parvenu sur le site de la Préfecture, M.Boullier s'exprime le dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Il retient le volume de 4076 m³ avec 1500 m² de surface. Il estime que la fréquence de retour décennale retenue pour le calcul est insuffisante, au regard des épisodes pluvieux constatés ces dernières années. Pour lui la surface d'infiltration est « beaucoup trop faible ».

Commentaires – question :

Cette remarque est à rapprocher des avis que je viens d'évoquer, et de mes précédents commentaires/question.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les remarques de M. BOULLIER portent sur les feuilles de calcul présentées en annexe du dossier d'autorisation environnementale qui diffèrent donc des éléments présentés dans le corps du rapport qui sont les éléments à retenir pour la gestion des eaux pluviales.

Il ressort des remarques de M. BOULLIER que les doutes émis sur le dimensionnement du bassin tel que présenté en annexe rejoignent les nôtres et que le dimensionnement du bassin initial a été revu notamment pour réduire le temps de vidange initialement calculé.

• Dimensionnement du bassin d'infiltration

La surface d'infiltration retenue pour le calcul correspond au fond de bassin laisse une marge d'infiltration en côté de bassin afin de tenir compte des effets de colmatage.

Les surfaces retenues pour le calcul et les coefficients de ruissellement sont présentés ci-dessous. Comparativement aux premières hypothèses retenues, des relevés topographiques ont permis de préciser la surface réelle ruisselant vers les futures installations (la surface active (Sa) passe de 5,234 ha à 4,154 ha). Pour rappel, il a été pris en compte une future extension des bâtiments (soit une surface bâtie supplémentaire de 4 424 m² par rapport au présent projet).

Surfaces	S (ha)	C	Sa (ha)
Toitures	1,28	1,00	1,28
Voiries	1,83	0,95	1,74
Surfaces bé ton	0,03	1,00	0,03
Empierrement	0,32	0,50	0,16
Espaces verts	13,50	0,07	0,95
Talus	0,00	0,65	0,00
TOTAL	16,96	0,24	4,154

Les coefficients de Montana utilisés sont ceux de la station d'Orléans pour une période de retour décennale et pour des pas de temps de :

30 minutes à 6 heures,

6 heures à 24 heures.

Concernant la période d'occurrence retenue, la configuration du projet actuel nous a conduit à retenir cette période d'occurrence sachant que l'imperméabilisation du terrain sera limitée et que la très grande majorité des surfaces seront constitués d'espaces boisés et d'espaces verts. En outre, une portion du site est collectée par un autre exutoire (ruisseau Est) existant et pour lequel aucun débordement n'a été constaté.

La surface du bassin retenue est de 2 200 m² afin de maintenir une profondeur limitée à 1,5 m (profondeur conseillée par la société ayant réalisé les tests de perméabilité). Au vu de la surface et des résultats des tests de perméabilité, le débit d'infiltration retenu sera de $3,8 \times 10^{-6}$ m/s (perméabilité moyenne calculée sur le domaine). Pour chaque pas de temps retenu les volumes de bassin et temps de vidange sont présentés ci-dessous:

	Volume de bassin	Temps de vidange
0,5 h-6 h	1501m ³	49,9 h
6 h-24 h	1573 m ³	52,3 h

Les feuilles de calcul correspondantes à ces hypothèses sont présentées en annexe 1 de cette note.

Pour une profondeur de 1,5 m environ, le bassin présentera un volume de 3 300 m³. Il présentera donc un volume de sécurité important équivalente au double du volume de stockage nécessaire. Le temps de vidange est proche des préconisations pour ce type de bassin (inférieur à 48 h) sachant que l'utilisation des coefficients de Montana et d'une période d'occurrence décennale envisage le cas d'événements pluvieux successifs et que le site dispose d'une capacité de confinement indépendante en cas de sinistre. Cette capacité de confinement offrira également un volume de 1 930 m³ (volume calculé selon le guide technique D9A).

Vues les hypothèses de dimensionnement retenues, le fonctionnement des autres bassins d'infiltration présents dans la zone, le volume offert par le bassin qui sera créé et les volumes de stockage nécessaires et l'entretien régulier du bassin, les modalités de gestion des eaux pluviales apparaissent satisfaisantes.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les explications apportées, permettent de confirmer les orientations définitives adoptées. Ce second calcul est basé sur des tests complémentaires, joints au rapport. Le débit d'infiltration retenu est le moins optimiste et cela laisse une marge d'infiltration comme la réponse le souligne.

Pour ces raisons, j'estime la réponse apportée satisfaisante.

b) Opération de défrichage / compensation

M. Boullier estime qu'on ne peut pas vraiment parler de compensation au regard de l'éloignement de 28 km.

Il s'interroge sur les engagements réels et sur les budgets et garanties financières.

M. Boullier souligne la remarque de la MRAE qui évoque sur ce sujet une « compensation fonctionnelle et adéquate ».

Commentaires – question :

L'éloignement de la « compensation » est effectivement surprenant. Peut-être est-ce aussi ce que le MRAE a voulu souligner.

Vous voudrez bien apporter le maximum d'information sur le défrichage et sa compensation.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les remarques de M . BOULLIER sont de plusieurs ordres.

Sur la compensation géographique, M. BOULLIER précise que le Conseil Départemental du Loiret a su dégager les surfaces nécessaires dans le secteur de Saint Denis de l'Hôtel pour la compensation du projet routier. Atelier INOVé a étudié de nombreuses pistes pour trouver d'autres parcelles plus proches de son secteur mais la compensation du projet routier a consommé de nombreuses surfaces, ce qui explique la localisation retenue. Nous précisons cependant que la première « compensation » retenue est celle ayant conduit à modifier plusieurs fois le projet pour conserver au caractère de la parcelle d'implantation un aspect boisé et assurer le maintien d'une continuité verte ceinturant Laiterie Saint Denis de l'Hôtel.

Sur l'importance de la compensation qui ne doit pas se transformer en indemnité compensatoire. Atelier INOVé s'est explicitement engagé dans la voie de la compensation «réelle». La mention d'une transformation en compensation financière est légitime car un reboisement est une opération délicate et quel qu'en soit l'issue, cette mention assure de mener la compensation à son terme, mais la compensation uniquement financière n'est pas l'objectif de Atelier INOVé.

A ce titre, nous précisons que la convention de reboisement a déjà été signée avec le propriétaire des terrains. Nous la joignons en annexe 3 de cette note. Nous précisons également que sans attendre la décision d'autorisation, Atelier Inové a engagé en accord avec le propriétaire les travaux de reboisement au risque que l'autorisation de son projet ne soit pas accordée . Les travaux de préparation des sols sont en cours de finalisation et les essences végétales sont commandées.

Concernant les contrôles et le respect des objectifs, Atelier INOVé assurera un suivi de ce chantier avec l'appui du responsable des travaux, un écologue sera missionné pour apporter son expertise pendant la durée du reboisement et la DDT assurera un contrôle de l'objectif. Ce dernier sera repris dans le cadre de l'autorisation délivrée au terme de la procédure.

Atelier INOVé peut d'ores et déjà annoncé la passation de deux commandes pour les espèces végétales (38 424,68 € TTC) et les mesures de protection (5 778,84 €TTC).

Avis du commissaire-enquêteur

On se trouve dans un secteur de pression foncière et de plus en plus urbanisé. Connaissant le projet de déviation de la RD 921, je conçois les mouvements de compensation que les études ont imposés. D'où un certain assèchement des possibilités proches.

Ceci étant, compte tenu des démarches engagées, des recherches effectuées, je crois que le soupçon de mauvaise foi de la lettre d'observation de Monsieur Boullier n'a pas sa place ici. Je ne pense pas que devant un projet aussi important, on cherche à échapper à ses responsabilités.

Je considère que les explications sont satisfaisantes.

2. Remarques du commissaire-enquêteur

2.1. AVIS MRAE

La MRAE rappelle la procédure récente de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune, ainsi que l'avis émis le 7 février 2020. Dans cet avis l'autorité environnementale recommandait une implantation plus compacte, et une argumentation en faveur des besoins de réserve foncière.

Cette question revient dans l'avis du 6 octobre 2020, t

« Le dossier n'a pas traité l'évitement. Comme le soulignait une recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en compatibilité du PLU, il aurait été souhaitable de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé. »

Commentaires et question du commissaire-enquêteur.

Cette observation de la MRAE aurait mérité d'autres arguments au moment de la procédure concernant le PLU, que l'énoncé des hypothèses de développement. Je suis bien consciente que faire des prévisions même à moyen terme est difficile, et vous l'exprimez dans vos explications. Mais on peut aussi comprendre le souci de l'économie de l'espace.

L'autorité environnementale met en évidence les avantages de la proximité des sites et les économies de transport.

Avez-vous sur cette question un complément à apporter ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Comme rappelé dans l'avis de la MRAE, pour des raisons de sécurité, l'accès au site sera réalisé depuis le futur rond-point créé à l'Est de la parcelle dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement de Saint Denis de l'Hôtel.

Le projet de création de l'unité d'extraction est prévu à l'Ouest de la parcelle actuellement occupée par le bois. Depuis l'accès du site, une voie de circulation sera créée sur le périmètre interne du site. La position de cette voie et l'emprise du projet industriel tiennent compte d'un projet global élargi et dont la réalisation s'étendra sur plusieurs années (phasage). Ce phasage comprend 3 étapes:

Phase 1: création de l'unité d'extraction. Il s'agit du projet présenté sur le plan ci-dessus et comprenant bassins, parking et unité d'extraction. Un dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours pour la réalisation de cette phase (dépôt de la demande 2020)

Phase 2 : création d'une seconde unité (production de jus de fruit). Cette seconde phase devrait intervenir en 2023-2025,

Phase 3: extension de l'unité d'extraction (2026).

A terme, l'occupation de la parcelle, objet de la déclaration de projet est présentée ci-dessous:



Le projet global permet de justifier le besoin de réserve foncière portée par la présente demande de compatibilité.

Le tracé actuel de la voie de contournement a été défini pour permettre la desserte des unités de l'ensemble du projet et éviter la création/destruction de voies successives.

En complément, nous rappelons également les éléments de réponses apportés à l'avis de la MRAE dans le cadre de la présente procédure.

La séquence éviter compenser réduire a été traitée à tous les stades de la définition du projet dans le cadre de ce projet par rapport au dossier déposé à l'appui de la modification du PLU (procédure en cours de finalisation).

En premier lieu, comme évoqué page 154 au chapitre XI Raisons des choix de l'étude d'impact partie 2, plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Le site de Saint Denis de l' Hôtel a été retenu au regard d'un bilan coût-avantage permettant notamment une large réduction des transports et des émissions induites.

En second lieu et c'est le point central de cette observation, la surface d'emprise du projet a été maintes fois modifiée pour finalement ne se concentrer qu'en partie Ouest du site alors qu'initialement ce projet impactait l'ensemble de la parcelle. Nous détaillons cette recherche en page 87 de l'étude d'impact - Partie 2 au § Mesures d'atténuation (évitement et réduction). Nous présentons l'évolution de l'emprise sur 3 plans.



En troisième lieu, la compacité du projet a été optimisée par le choix des procédés retenus dans le cadre du process d'extraction. Ainsi, toute la phase amont de préparation des graines/céréales sera réalisée dans 3 tours mitoyennes de 5 niveaux permettant de procéder aux différentes étapes de préparation en cascade gravitaire. Les autres procédés (en convoyage linéaire) sont, outre plus énergivore, un mode très consommateur d'espace. L'évitement a été étudié.

Enfin, la conception retenue a également été définie au vu des possibles extensions futures. A ce stade, aucune certitude ne subsiste sur les développements possibles mais le projet tel que porté par Atelier INOVé voulait considérer et étudier l'impact actuel et l'impact futur « potentiel ». C'est pourquoi, la demande de défrichement qui porte sur une surface de 10,85 ha est prévue pour être réalisée en deux phases, la première portant sur 6,85 ha environ, et la seconde sur 4 ha qui sera réalisée en cas d'extension. Ce mode permet dès aujourd'hui de prévoir des modalités de compensation complète et non morcelées dans le temps.

Avis du commissaire-enquêteur

L'étude du dossier m'a permis de constater les démarches entreprises et les solutions retenues avec les raisons du choix. Toutefois la MRAE ayant rappelé son avis précédent (lors de la mise en compatibilité du PLU), je souhaitais que ce point soit bien reprécisé. L'exposé des raisons de l'emprise et de l'implantation me paraissaient suffisamment exposées dans le dossier.

Je considère que les explications sont satisfaisantes

2.2. AVIS DDT

Sur la question des eaux pluviales la DDT estime le dossier insuffisant.

Commentaires et question du commissaire-enquêteur.

Vous avez, notamment sur la question du bassin d'infiltration, apporté des arguments chiffrés permettant de définir la capacité de cet ouvrage.

Il se trouve que je relève quelques incohérences entre ce que vous exposez et les annexes du dossier.

Vous voudrez bien expliquer la démarche, l'historique, concernant cette question et m'indiquer les éléments à retenir pour le dossier.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Après vérification, il s'avère que l'annexe 8 du dossier d'autorisation environnementale contenant les feuilles de calcul des bassins d'eaux pluviales n'a pas été modifiée suite aux évolutions de dimensionnement réalisées en amont des échanges avec la DDT.

En synthèse, les éléments présentés dans le corps du dossier sont conformes au projet d'Atelier INOVé, les feuilles de calculs de l'annexe 8 sont erronées, les documents à jour sont présentés en annexe 1 de cette note.

Concernant l'historique :

Le premier dimensionnement des ouvrages d'infiltration d'eaux pluviales a été effectué avec des résultats de test de perméabilité existants et réalisés sur le site de LSDH (ce site étant équipé de bassins d'infiltration). Les résultats de ces calculs au regard des surfaces d'infiltration projetées (1500 m²) impliquaient des temps de vidange très importants (700 h) et incompatibles avec les objectifs poursuivis.

Les deux hypothèses d'évolution suivantes sont alors envisagées:

Réaliser des tests de perméabilité au droit de la zone prévue pour l'implantation des ouvrages pour confirmer si l'infiltration est toujours envisageable,

A défaut, réaliser un bassin de régulation avec un raccordement au réseau communal.

De nouveaux tests de perméabilité sont donc réalisés à différentes profondeurs. La perméabilité apparaît plus importante que sur le site de LSDH. La surface d'infiltration du bassin initial est augmentée à 2200 m². Des compléments d'information sont apportés dans le cadre de l'avis en réponse aux observations de la DDT. Ces éléments sont repris dans le rapport déposé à l'enquête, l'annexe n'est cependant pas modifiée en conséquence. Nous joignons également les tests de perméabilité réalisés sur le site de Atelier INOVé (annexe 2).

Avis du commissaire-enquêteur

Eléments de réponse déjà donné lors de précédente remarque

Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Fait à Gien le 21/12/2020

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine RAGEY', is written over a large, light blue oval. Below the signature is a horizontal blue line.

3. PIECES ANNEXES

Arrêté d'enquête

Certificats d'affichage et mise à disposition

Extrait des parutions presse

Avis MRAE sur le projet et mémoire en réponse

PV de synthèse du commissaire enquêteur

Réponse au PV de synthèse

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR L'ATELIER INOVÉ EN VUE DE LA CRÉATION
D'UNE UNITÉ D'EXTRACTION DE LIQUIDES ALIMENTAIRES VÉGÉTAUX,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, L.181-10, L.211.1 et suivants L.212.1 à L.212-11, L. 214-8, L.214-1 et suivants et R.123-1 à R.123-23,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.421-14 à R.423-57 et R.153 -15 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande de permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposée par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) le 17 mars 2020 à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

VU la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 28 février 2020 et complétée les 5 et 24 juin 2020 par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale),

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 6 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant une enquête publique, du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVé,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, en date du 6 octobre 2020,

VU le courrier du Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL en date du 22 octobre 2020,

VU la décision n° E20000119/45 du 22 octobre 2020 du Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS désignant Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que l'activité projetée est soumise à autorisation au titre de la rubrique 3642-2-a de la nomenclature des ICPE,
- que le projet est soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L.181-3 du code de l'environnement,
- que le projet présenté par le pétitionnaire comporte également une demande de permis de construire,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale et de défrichement présentées par l'Atelier INOVé à l'enquête publique unique en vertu de l'article L.123-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le courrier de M. le Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL en date du 22 octobre 2020 demandant au Préfet du Loiret d'organiser une enquête publique unique pour les demandes présentées par l'atelier INOVé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020

L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 prescrivant une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVé est abrogé.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique unique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire déposées par l'Atelier INOVé (siège social : Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, 10 route de l'aérodrome, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Régime
3642-2-a	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires 2- uniquement de matières premières végétales <i>la capacité de production étant a) supérieure à 300 t de produits finis par jour</i>	570 tonnes/jour de produits finis	Autorisation

Article 3 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 30 jours, du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact, seront déposés à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL où le public pourra en prendre connaissance, sur support papier et informatique, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret :

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniques>

Le public pourra solliciter des informations auprès du siège social de la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel.

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, siégera à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL pour recevoir les observations écrites et orales du public les :

- Jeudi 12 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 20 novembre 2020 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 11 décembre 2020 de 10h00 à 12h00

Article 6 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 7 : Accès du public à la mairie dans le contexte d'épidémie de Covid-19

Pour le public souhaitant se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 seront respectées (distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération de la salle...)

Article 8 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis similaire est :

- affiché en mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL commune d'implantation de l'installation, en mairies de DARVOY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, JARGEAU, MARDIE, comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique à la mairie de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 10 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

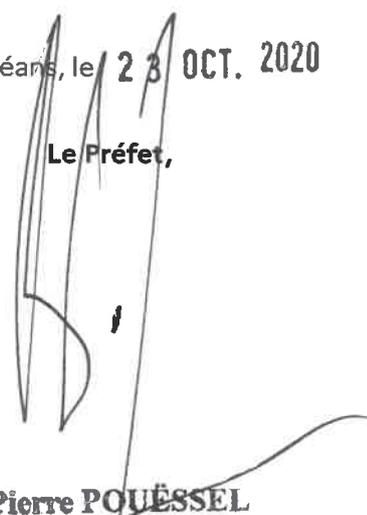
- PC 045 273 20 J0013 par Monsieur le Maire de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ;
- autorisation environnementale unique par le Préfet du Loiret

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les maires de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, DARVOY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, JARGEAU, MARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 23 OCT. 2020

Le Préfet,



Pierre POUËSSEL

Annonces classées

ROCHEPLATTE AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée en liquidation amiable
Au capital de 30.000 €
Siège social : 62, rue de la Binoche, 45100 Orléans
RCS Orléans SIRET 515.163.483.00016

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2020, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. Laurent BONCORI, demeurant 5 quater, boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans, de sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 26 octobre 2020. Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

Pour avis.

853251

AVIS RECTIFICATIF

SUITE À PARUTION DU 21 OCTOBRE 2020

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, l'assemblée générale extraordinaire de la SASU ATRIUM DE SULLY, au capital social de 1.000 €, siège social : 13 bis, rue de la Pillardière, 45600 Sully-sur-Loire, RCS : 821.319.514, a décidé de nommer la SAS ADMNEMEL FAMILY (RCS : 820.596.435), associée unique, présidente.

857053

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une SAS immatriculée au RCS d'Orléans.

Dénomination : FR CONSULTING.

Objet social : conseil et intermédiation en opérations immobilières.

Capital : 1.000 €.

Siège social : 7, allée des Champs-Fleuris, 45650 Saint-Jean-le-Blanc.

Président : M. José DA CRUZ ROCHA, demeurant 7, allée des Champs-Fleuris, 45650 Saint-Jean-le-Blanc.

Pour avis.

857929

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

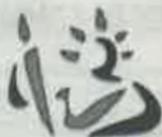
M^e Grégoire LAURENTIN
Notaire à Orléans (Loiret), 6, place Halma-Grand

MODIFICATION DU CAPITAL

Le 26 juillet 2019, les associés de la société OSYRIS, société civile immobilière, ayant son siège social à Marigny-les-Usages, 55, rue du Donjon, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 490.078.672, au capital de 300 €, ont décidé de réduire le capital social de 300 € pour le porter à 250 €. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Orléans.

Pour avis et mention.

855831



SCP Bertrand BASSEVILLE, Laurence BESNARD-BASSEVILLE
Notaires associés, 19, rue de Gourville, 45000 Orléans

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Laurence BESNARD-BASSEVILLE, notaire à Orléans (Loiret), 19, rue de Gourville, le 10 novembre 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au conjoint survivant par M. Claude, Albain, Félix LEDOUX, et M^{me} Liliane, Marie, Noëlle AGUILLAUME, son épouse, demeurant ensemble à Orléans (45000), 17 bis, rue des Aydes, mariés à la mairie de Brèbre-Alichamps (18200) le 8 avril 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers seront reçues dans les trois mois de la présente par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de M^e Laurence BESNARD-BASSEVILLE, officiant à Orléans.

Pour avis et insertion.

854941

LD GÉNÉALOGIE
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : résidence Les Hauts-de-Bellebat
92, rue de Bellebat, 45000 Orléans
RCS Orléans 843.656.224

AVIS

Le 6 novembre 2020, l'associée unique a décidé de transférer le siège au 2, rue Théophile-Chollet, à Orléans (45000), et ce à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis.

857331

SAINT-DENIS-DE L'HÔTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale unique en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVÉ (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) est abrogé.

Une nouvelle enquête publique unique sera ouverte du jeudi 12 novembre vendredi 11 décembre 2020 inclus, sur le projet présenté par l'Atelier INOVÉ, implanté route de l'Aérodrome à Saint-Denis-de-l'Hôtel, en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides végétaux comportant les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale unique au titre des installations classées et comprenant une autorisation de défrichement ;
- Permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposé à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, seront déposés à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel où le public pourra en prendre connaissance sur support papier et informatique aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret, (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicues>)

Le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de l'Atelier INOVÉ, Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, 10, route de l'Aérodrome, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel les : jeudi 12 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 20 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 11 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courriel à l'adresse suivante : dppp-sei-inove@loiret.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées : PC 045 273 20J0013 par Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, autorisation environnementale unique par le préfet du Loiret.

849971

E.TASTY

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
21 bis, rue des Quatre-Tournelles, 45750 Saint-Privé-Saint-Mesmin
RCS Orléans 834.495.970

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2020 a décidé de modifier la présidence :

Ancienne mention : Jean-Pascal AMATO ;

Nouvelle mention : HDJPA GROUP, société civile domiciliée 21 bis, rue des Quatre-Tournelles, 45750 Saint-Privé-Saint-Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans n° 885.131.920, représentée par Jean-Pascal AMATO ; et de nommer Jean-Pascal AMATO, demeurant 21 bis, rue des Quatre-Tournelles, 45750 Saint-Privé-Saint-Mesmin, et la société HDMA Group, société civile domiciliée 21 bis, rue des Quatre-Tournelles, 45750 Saint-Privé-Saint-Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans n° 885.052.530, représentée par M. Maxime AMATO, en qualité de directeurs généraux.

Pour avis.

854941

La COMMUNE DE CHANTECOQ VEND UN MINIBUS MERCEDES 32 PLACES, 2002, 184.308 km, entretien concession. Vente au plus offrant.

MISE À PRIX : 10.000 €
Offres postales à faire sous doubles enveloppes cachetées à la mairie de Chantecoq jusqu'au 17 décembre 2020, à 12 heures, cachet faisant foi (A mentionner sur l'enveloppe contenant l'offre : « ACHAT BUS CHANTECOQ »).

855225

MZTRAIT

SASU au capital de 4.500 €
Siège social : 13, boulevard de Châteaudeau, 45000 Orléans
RCS Orléans 880.683.263

En date du 26 octobre 2020, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social à compter du 26 octobre 2020.

Ancien objet social : travaux d'installation et de dépannage électrique dans tous locaux ; travaux d'installation et de dépannage d'équipements thermiques et de climatisation ; gestion de projets et automatisation industriel.

Nouvel objet social : activité de réparation d'appareils électroménagers, et notamment de machines à coudre ; activité d'entretien d'appareils électroménagers, et notamment de machines à coudre.

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Modification au RCS d'Orléans.

856096

M.F.L.T.M
SARL au capital de 2.000 €
Siège social : 27, résidence des Châtagniers,
45800 Saint-Jean-de-Braye
RCS Orléans 839.621.364

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision du 30 septembre 2020, l'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur, donné à ce dernier quibus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 30 septembre 2020. Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

855878

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À ENREGISTREMENT

Le préfet du Loiret communique :

Une consultation du public de 4 semaines est ouverte, du 2 au 30 décembre 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR (siège social : 36, rue du Docteur-Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire) en vue de la création d'une centrale d'enrobage sur la plateforme autoroutière de Bazoches-sur-le-Betz.

Pendant la durée de cette consultation, le dossier sera consultable :
- à la mairie de Bazoches-sur-le-Betz, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis (sauf le 24 décembre 2020) et vendredis, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, les mercredis et samedis, de 9 heures à 12 heures. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en période de vacances scolaires. Ils seront affichés à l'entrée de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bazoches-sur-le-Betz ;
- par courrier, adressé au préfet du Loiret, Direction départementale de la protection des populations, sécurité de l'environnement industriel, 181, rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex 1 ;
- par courriel à l'adresse suivante : dppp-sei-aprr@loiret.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement assorti des prescriptions générales ministérielles applicables, éventuellement complétées de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.

856025

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2020, il a été constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination : SCOACH3.

Objet social : coaching physique et mental.

Siège social : 13, rue de la Montagne, 45390 Desmonts.

Capital : 100 €.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

Président : M. CORDELLETTE Sébastien, demeurant 13, rue de la Montagne, 45390 Desmonts.

Admission aux assemblées et droits de votes : l'associé unique.

Clause d'agrément : l'associé unique.

M. Sébastien CORDELLETTE

856100



Etude de M^e Philippe BUCHER
Notaire à Orléans (Loiret), 23, avenue Dauphine

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Philippe BUCHER, à Orléans, 23, avenue Dauphine, CRPCEN 45002, le 9 novembre 2020, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux entre : M. Jean-Pierre MASSEI, ingénieur en électronique, et Mme Lydie, Jacqueline SCHMITT, comptable, son épouse, demeurant ensemble à Orléans (45100) 14, allée des Asters. Monsieur est né à Thionville (57100) le 1^{er} janvier 1964, Madame est née à Thionville (57100) le 1^{er} juillet 1966 ; mariés à la mairie de Basse-Ham (57970) le 1^{er} août 1992 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par M^e Charles PLETSCHINGER, notaire à Thionville, le 23 juin 1992. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française, résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire.

856584

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

Service 0,18 € / min + prix appel

VÉHICULES

VENTE SUV CROSSOVER

PEUGEOT

PEUGEOT 2008, année 2018, 31.000 km, type Allure, essence, 82 CV, très bon état, 13.000 €, fibre de suite. _ Tél. 06.83.52.79.97. 857188

ACHATS VÉHICULES DIVERS

CASSE de La PUISAYE

Vente de pièces détachées
• Enlèvement GRATUIT de tous véhicules hors-d'usage

45420 THOU
02.38.31.81.28



RACHAT DE VÉHICULES

ts types, berline, 4 X 4, utilitaire, camping-car, av. ou ss CT, même prob. moteur, même fort km, état indif., se déplace, paiement comptant. _ DASK AUTO, tél. 06.33.23.20.25. 853209

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

F3

MONTARGIS, centre ville, 1 apt 1^{er} étage, suite à travaux de rénovation dispo. à partir du 30/11/20, 94 m², séjour, 2 ch., cuisine américaine aménagée, salle de bain, wc, dressing, dble vitrage, chauff. gaz, DPE C, 600 €/mois, possibilité de garage à 62 €/mois. _ Tél. 02.38.85.13.90. 855204

DORDIVES 45, colocat. personne 3^e âge, ambiance familiale, maison plain-pied, jardin, terrasse, lit médicalisé, aide à domicile, kit etc, choix des services. 1.300 €/m. détail sur demande, DPE B. _ Tél. 06.81.74.22.09. 8492

MAISONS

PAVILLONS VILLAS

MONTARGIS, maison sous-sol total avec garage + buanderie, 1^{er} veau, séjour, salon, cuisine, sdb avec wc, l'étagé, 2 ch., bureau, cabinet de toilette lavabo wc, dépendance avec garage + cave 40 m², jard 250 m², prox. ccs transports, chauff. gaz, dble vitrage, quartier calme, DPE E, 780 €, bre 15/12/20. _ Tél. 02.38.93.41.54. 8570

AUTRE IMMOBILIER

GARAGES :

RÉGION MONTARGIS, le garage, emplacement idéal, vane, camping-car ou ture. _ Tél. 02.38.93.48. 849

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

FEMME de ménage avec 20 ans d'expérience, che heures de ménage passage, possédant véh sur Montargis et envi CESU accepté. _ Tél. 06.03.58.23.90 après 8

HOMME recherche pro à entretenir, espace ve km autour de Montargis travaux possible : ture, bricolage, petits ngements... règle CESU. _ Tél. 06.71.46

COUVREUR zingueur expérience, cherche voux : couverture p réparation de gout velux, démaoussage ration entourage d minée, travail sèri soigné, CESU accé Tél. 07.83.59.

Centre France L'Eclair

Président-directeur général
Directeur de la publication : Olivier BONNICHON
Rédacteur en chef : Stéphane BOUTET
Principal actionnaire : Groupe La Montagne - Centre France
Rédaction - administration Montargis
48, rue Darée, 45200 Montargis
Tél. 02.38.07.18.81 - Fax : 02.38.07.18.82
Rédaction Nemours
26, place de la République, 77140 Nemours
Tél. 01.64.28.09.80
Imprimerie : L'Yonne Républicaine, allée des Bourdi
63, avenue Jean-Mermoz - 89000 Auxerre

1. - PUBLICITÉ RÉGIONALE ET LOCALE
Centre France Publicité : 48, rue Darée, 45200 Montargis
Publicité commerciale : Tél. 02.38.07.18.88 - Fax : 02.38.07.18.87
Annonces classées : 0825 818 818

II. - PUBLICITÉ NATIONALE
Publicité commerciale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01.45.23.44.10 - Fax : 01.45.23.44.19
Annonces classées : Espace Régions, 19-21, rue Saint-Denis
92513 Boulogne-Billancourt cedex. Tél. 01.55.38.21.73 - Fax : 01.55.3

Commission paritaire : n° 1021 C 63722
ISSN 2119-1123
Journal habilité à recevoir les annonces légales
Tirage 2017 : 16.703 exemplaires

Journal imprimé sur du papier majoritairement p France, détenteur de l'Écolabel sous le numéro et produit à partir de fibres recyclées à hauteur et de fibres vierges issues de forêts gérées durs L'européanisation des eaux est de 0,1 kg/l de pa

Annonces classées

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 9 octobre 2020 est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination : XB INVEST.

Siège social : 56, route de Blois, 45380 Chaingy.

Objet : la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Capital : 1.000 €.

Gérance : Xavier BERTON, demeurant 56, route de Blois, 45380 Chaingy.

Cession de parts : toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

Immatriculation au RCS d'Orléans.

Pour avis,

848374



SELAS NOTA'LIB

Maîtres Agnès ALGRET et Pierre-Régis HELD
Notaires associés à St-Jean-de-Braye (Loiret), 28, rue de la Liberté

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{rs} ALGRET du 15 octobre 2020, a été constituée une société aux caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.

Raison sociale : SAPINETTE.

Capital social : 174.000,00 €.

Siège social : 38, boulevard Jean-Mermoz, 45800 Saint-Jean-de-Braye.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

Gérance : M. François LEFORT, demeurant à Saint-Jean-de-Braye (45800), 38, boulevard Jean-Mermoz.

Clauses d'agrément : les parts sont transmissibles uniquement sur agrément.

Pour avis,

848902

EMIR20

SCI au capital de 1.000 €

Siège social : 20, rue Porte-Saint-Jean, 45000 Orléans
RCS Orléans 815.125.737

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 14 octobre 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de :
- nommer gérante, Mme Christine MARTY, demeurant 20, rue Porte-Saint-Jean, 45000 Orléans, en remplacement de M. Jean-Claude MARTY, démissionnaire, à compter du 14 octobre 2020 ;
- transférer le siège social au 12, impasse des Castors, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, et ce à compter du 22 octobre 2020.
Mention sera faite au RCS d'Orléans.

848947

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 9 octobre 2020 est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination : TB INVEST.

Siège social : 855, rue des Bordes, 45770 Saran.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 ans.

Capital : 1.000 €.

Gérance : Thierry BERTON, demeurant 855, rue des Bordes, 45770 Saran.

Cession de parts : toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

Immatriculation : au RCS d'Orléans.

Pour avis,

850073

ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les préfets du Loiret et de l'Yonne communiquent :

Une enquête publique de 32 jours, est ouverte, du vendredi 23 octobre au lundi 23 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de son établissement d'Amilly, 196, rue du Maréchal-Juin. Ce projet concerne :

47 communes du Loiret : Aillant-sur-Milleron, Amilly, Chantecoq, La Chapelle-Saint-Sépulchre, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Château-Renaud, Châtenoy, Cheverny, Chevillon-sur-Huillard, Chevry-sous-le-Bignon, Les Choux, Chuelles, La Cour-Marigny, Courtenoy, Douchy-Montcorbon, Ervauxville, Foucherolles, Gen, Griselles, Gyles-Nonains, Langesse, Lambreuil, Louzouer, Melleroy, Merinville, Montbouy, Montresson, Montereau, Le Moulinet-sur-Solin, Nespol, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Oussey-en-Gâtinois, Ouzouer-des-Champs, Pers-en-Gâtinois, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Près, Saint-Hilaire-les-Andrésis, Saint-Toup-de-Gonois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Sury-aux-Bois, Triguères, Varennes-Changy, Vimory.

13 communes de l'Yonne : Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Egri-selles-le-Bocage, Lévis, La Ferté-Loupière, Ouanne, Moulins-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Loup-d'Ordon, Sépeaux, Saint-Romain, Toucy, Verlin, Vernoy.

Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Amilly, Courtenoy, La Chapelle-sur-Aveyron (Loiret) et Toucy (Yonne), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre unique ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ce dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (www.loiret.gouv.fr) et de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 196, rue du Maréchal-Juin, 45200 Amilly.

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans est composée comme suit :

- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite.
- Membres : M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'armée en retraite, et M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite.

En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean BERNARD.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera pour recueillir les observations orales et écrites du public : en mairie d'Amilly : le vendredi 23 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, le samedi 7 novembre de 9 heures à 12 heures et le lundi 23 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de Courtenoy : le mardi 27 octobre de 14 heures à 17 heures et le vendredi 20 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de La Chapelle-sur-Aveyron : le vendredi 30 octobre de 15 heures à 18 heures et le jeudi 12 novembre de 15 heures à 18 heures ; en mairie de Toucy : le mercredi 4 novembre de 9 heures à 12 heures et le mercredi 18 novembre de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'Amilly, Courtenoy, La Chapelle-sur-Aveyron et Toucy ; par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie d'Amilly, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ; par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des Services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies des communes concernées par le projet, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture de l'Yonne et sur les sites internet des Services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, les préfets du Loiret et de l'Yonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

HVA SARL - 1, Les Râles, 45210 Merinville

AVIS DE DISSOLUTION-LIQUIDATION

Le 30 septembre 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2020. M. PLANCOULAIN Mickaël, demeurant lieu-dit « Aux Chailloux », Loignes, 45210 La Selle-sur-le-Bied, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 1, Les Râles, 45210 Merinville.

Le 30 septembre 2020, l'assemblée générale extraordinaire a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30 septembre 2020. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 33 jours sera ouverte du 23 octobre au 24 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières de Triguères, « La Tour de Bourges », et de Douchy-Montcorbon, « Le Sablonnières » et « Les Grandes Noues ».

Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie de Douchy-Montcorbon. Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret (www.loiret.gouv.fr). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société BARDAT, La Tour de Bourges, 45220 Triguères.

M. Bruno SIDOLI, directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire à la communauté des communes giennaises, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, recueillera les observations orales et écrites du public lors des permanences suivantes :

- À la mairie de Douchy-Montcorbon le mercredi 28 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 et le samedi 21 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures.

- À la Mairie de Triguères le samedi 7 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures et le mardi 24 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon ;

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

ddpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

838024

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale unique en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux présentée par l'Atelier INOVÉ (Innovation Nutritionnelle d'Origine Végétale) est abrogé.

Une nouvelle enquête publique unique sera ouverte du jeudi 12 novembre au vendredi 11 décembre 2020 inclus, sur le projet présenté par l'Atelier INOVÉ, implanté route de l'Aérodrome à Saint-Denis-de-l'Hôtel, en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides végétaux comportant les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale unique au titre des installations classées et comprenant une autorisation de défrichage ;

- Permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposé à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, seront déposés à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel où le public pourra en prendre connaissance sur support papier et informatique aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret, (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Securite-et-Risques/Risques/Installations-Classeses-pour-la-protection-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques>)

Le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de l'Atelier INOVÉ, Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, 10, route de l'Aérodrome, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel les : jeudi 12 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 20 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 11 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'adresse suivante : ddpp-sei-inove@loiret.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées : PC 045 273 20 J0013 par Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, autorisation environnementale unique par le préfet du Loiret.

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique unique de 33 jours sera ouverte, du vendredi 23 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur les demandes présentées par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIBELLE-NESPLOY (SIEANN), en vue d'obtenir :

- l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à

partir du forage situé sur la commune de Nibelle, lieu-dit « Le Bout Tartu », section ZH, parcelle n° 199 ;

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage grevant les terrains inclus dans ces périmètres de servitudes d'utilité publique ;

- la régularisation administrative du forage, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage, au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas, seront déposés en mairie de Nibelle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et samedi de 9 heures à 12 heures), et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers d'enquête seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-Publiques/Amenagement-du-Territoire-Construction-Logement/Enquetes-Publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-Publiques-lies-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-Publiques-en-cours>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès du SIEANN, dont le siège social est situé en mairie de Nibelle, 50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle, tél. 02.38.32.20.69.

M. Michel VARAGNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, siégera à la mairie de Nibelle pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants : vendredi 23 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, samedi 7 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures, mardi 24 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.

M. Michel VARAGNE assurera également une permanence téléphonique le jeudi 19 novembre 2020, de 10 heures à 12 heures. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront obligatoirement contacter les services de la préfecture du Loiret au numéro de téléphone suivant : 02.38.87.42.13, du vendredi 23 octobre au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

Des observations et propositions pourront être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier postal, envoyé à la mairie de Nibelle, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr ; en précisant l'objet de l'enquête : « Captage de Nibelle ».

Les observations et propositions formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le public souhaitant consulter les dossiers d'enquête sur place et se rendre aux permanences physiques du commissaire enquêteur devra, au préalable, prendre rendez-vous par téléphone au 02.38.32.20.69 et être obligatoirement muni d'un masque. Une seule personne du public sera admise à la fois dans les locaux. L'entrée du public se fera avec un sens de circulation afin que les personnes ne se croisent pas. La salle de conseil sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour la tenue de ces permanences. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée des locaux. Les locaux destinés à l'accueil du public, équipés de fenêtres et/ou portes, seront aérés régulièrement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Nibelle, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage situé sur la commune de Nibelle.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

M. Joël ALEXANDRE n'est plus membre du conseil d'administration en tant que personne physique à compter du 25 juin 2020.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre 2020, M. Philippe BOLLIS en remplacement de Mme Nathalie BULLCKAERT-GREGOIRE.

Le représentant permanent de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE au conseil d'administration de CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT est, à compter du 12 octobre

Annonces classées

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://approulys.marches-publics.info>

VIE DES SOCIÉTÉS

G.G.E DE SOMIS SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 1, rue Clos Saint-Lazare, 45260 Lorris
RCS Orléans 888.006.780

Le 24 septembre 2020, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Wassim LAMKADMY, 123, rue des Quatre Vents, 45160 Olivet, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS d'Orléans.

MASTERFOODS HOLDING SAS au capital de 1.371.091.860 €
Siège social : boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
RCS Orléans 432.085.306

Aux termes d'une déclaration en date du 19 octobre 2020, la société WRIGLEY FRENCH HOLDING SAS, SAS au capital de 53.476.396,33 €, ayant son siège social Zone Industrielle, 68600 Biesheim, immatriculée sous le numéro 499.276.913 RCS Colmar, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société MASTERFOODS HOLDING. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Orléans.

I.F.O.GE.CO. Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
1, rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
RCS Orléans 351.936.885

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la décision de l'associé unique du 19 octobre 2020, il résulte que le siège social a été transféré du 12, rue Pierre-et-Marie-Curie, ZI Ingré, 45140 Ingré au 1, rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, à compter du 19 octobre 2020. L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

M. Daniel, Pierre, Francis NONIN et Mme Evelynne NONIN, née PATHÉ, demeurant à Puisseaux (45390), 19, rue des Viviers, mariés à la mairie de Beauchêne (41170), le 27 décembre 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont sollicité et fait acter par M^e Armand ANGOT, notaire à Puisseaux, en date du 21 octobre 2020, le changement de leur régime matrimonial pour celui de la communauté universelle. Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis, par courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de M^e Armand ANGOT, notaire officiant à Puisseaux (45390), 7, rue du Fort.

Pour avis.

MASTERFOODS SAS au capital de 97.752.926 €
Siège social : boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
RCS Orléans 432.236.768

Aux termes d'une déclaration en date du 19 octobre 2020, la société MASTERFOODS HOLDING, SAS au capital de 1.371.091.860 €, ayant son siège social boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel, immatriculée sous le numéro 432.085.306 RCS Orléans, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société MASTERFOODS. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Orléans.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les préfets du Loiret et de l'Yonne communiquent :

Une enquête publique de 32 jours, est ouverte, du vendredi 23 octobre au lundi 23 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de son établissement d'Amilly, 196, rue du Maréchal-Juin. Ce projet concerne :

47 communes du Loiret : Aillant-sur-Milleron, Amilly, Chantecoq, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Château-Renaud, Chatenoy, Chevannes, Chevilon-sur-Huillard, Chevry-sous-le-Bignon, Les Choux, Chuelles, La Cour-Marigny, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauxville, Foucherolles, Gien, Griselles, Gy-les-Nains, Langesse, Lombréuil, Louzouer, Melleroy, Merinville, Montbouv, Montcresson, Montereau, Le Moulinet-sur-Salin, Nesploy, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Pers-en-Gâtinais, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Près, Saint-Hilaire-les-Andrésis, Saint-Loup-de-Gonois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Sury-aux-Bois, Triguères, Varennes-

Changy, Vimory. 13 communes de l'Yonne : Champignelles, Chamy-Orée-de-Puisaye, Egri-selles-le-Bocage, Lévis, La Ferté-Loupière, Ouanne, Moulins-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Loup-d'Ordon, Sépeaux, Saint-Romain, Toucy, Verlin, Vernoy.

Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Amilly, Courtenay, La Chapelle-sur-Aveyron (Loiret) et Toucy (Yonne), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre unique ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ce dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret (www.loiret.gouv.fr) et de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr)

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 196, rue du Maréchal-Juin, 45200 Amilly.

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans est composée comme suit :
- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite.
- Membres : M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, et M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite.
En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean BERNARD.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera pour recueillir les observations orales et écrites du public : en mairie d'Amilly : le vendredi 23 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, le samedi 7 novembre de 9 heures à 12 heures et le lundi 23 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de Courtenay : le mardi 27 octobre de 14 heures à 17 heures et le vendredi 20 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de La Chapelle-sur-Aveyron : le vendredi 30 octobre de 15 heures à 18 heures et le jeudi 12 novembre de 15 heures à 18 heures ; en mairie de Toucy : le mercredi 4 novembre de 9 heures à 12 heures et le mercredi 18 novembre de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'Amilly, Courtenay, La Chapelle-sur-Aveyron et Toucy ; par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie d'Amilly, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ; par voie électronique à l'adresse suivante : dppp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et de l'Yonne dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies des communes concernées par le projet, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture de l'Yonne et sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, les préfets du Loiret et de l'Yonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 33 jours sera ouverte du 23 octobre au 24 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières de Triguères, « La Tour de Bourges », et de Douchy-Montcorbon, « Le Sablonnières » et « Les Grandes Naves ». Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon où le public pourra prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie de Douchy-Montcorbon. Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret (www.loiret.gouv.fr). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société BARDAT, La Tour de Bourges, 45220 Triguères.

M. Bruno SIDOLI, directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire à la communauté des communes giennoises, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, recueillera les observations orales et écrites du public lors des permanences suivantes : à la mairie de Douchy-Montcorbon le mercredi 28 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 et le samedi 21 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Triguères le samedi 7 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures et le mardi 24 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon ; par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposés dans cette mairie ; par voie électronique à l'adresse suivante : adpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique unique de 33 jours sera ouverte, du vendredi 23 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur les demandes présentées par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIBELLE-NESPLOY (SIEANN), en vue d'obtenir :
- l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage situé sur la commune de Nibelle, lieu-dit « Le Bout Tortu », section ZH, parcelle n° 199 ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage grevant les terrains inclus dans ces périmètres de servitudes d'utilité publique ;
- la régularisation administrative du forage, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage, au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas, seront déposés en mairie de Nibelle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et samedi de 9 heures à 12 heures), et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers d'enquête seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-lies-a-l-aménagement-du-territoire/Aménagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès du SIEANN, dont le siège social est situé en mairie de Nibelle, 50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle, tél. 02.38.32.20.69.

M. Michel VARAGNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, siègera à la mairie de Nibelle pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants : vendredi 23 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, samedi 7 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures, mardi 24 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.

M. Michel VARAGNE assurera également une permanence téléphonique le jeudi 19 novembre 2020, de 10 heures à 12 heures. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront obligatoirement contacter les services de la préfecture du Loiret au numéro de téléphone suivant : 02.38.81.42.13, du vendredi 23 octobre au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

Des observations et propositions pourront lui être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier postal, envoyé à la mairie de Nibelle, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr ; en précisant l'objet de l'enquête : « Captage de Nibelle ».

Les observations et propositions formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le public souhaitant consulter les dossiers d'enquête sur place et se rendre aux permanences physiques du commissaire enquêteur devra, au préalable, prendre rendez-vous par téléphone au 02.38.32.20.69 et être obligatoirement muni d'un masque. Une seule personne du public sera admise à la fois dans les locaux. L'entrée du public se fera avec un sens de circulation afin que les personnes ne se croisent pas. La salle de conseil sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour la tenue de ses permanences. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée des locaux. Les locaux destinés à l'accueil du public, équipés de fenêtres et/ou portes, seront aérés régulièrement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Nibelle, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage situé sur la commune de Nibelle.

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur la demande d'une unité d'extraction de jus alimentaires, présentée par l'Atelier INOVÉ (Innovation Responsable en Agriculture Végétale et Bio) est abrogé.

Une nouvelle enquête publique unique sera ouverte du jeudi 12 novembre au vendredi 11 décembre 2020 inclus, sur le projet présenté par l'Atelier INOVÉ, implanté route de l'Aérodrome à Saint-Denis-de-l'Hôtel, en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides végétaux comportant les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale unique au titre des installations classées et comprenant une autorisation de défrichage ;
- Permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposé à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, seront déposés à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel où le public pourra en prendre connaissance sur support papier et informatique aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret, (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>)

Le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de l'Atelier INOVÉ, Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, 10, route de l'Aérodrome, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel les : jeudi 12 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 20 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 11 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'adresse suivante : dppp-sei-inove@loiret.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées : PC 045 273 20 J0013 par Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, autorisation environnementale unique par le préfet du Loiret.

RAPIDITÉ
71/7 ET 24H/24

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Réglez par CB
- Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com

centreOfficielles
Publication aux quatre coins de la France

VOTRE VÉHICULE
ici

LA RÉPUBLIQUE
DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 250.000 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principaux actionnaires :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Adresses : Direction, rédaction, administration et vente :
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - CIMP Mitry-Mory
Commission paritaire : n° 0125 C 85931

Tirage QJD 2017 : 32.821 exemplaires - L.S.N. 0221-1750

I. - PUBLICITÉ LOCALE - CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :

- 1) **Publicité commerciale.** - Tél. 02.38.79.44.83.
- 2) **Petites annonces.** - Tél. 0825 818 818*
- 3) **Annonces officielles.** - Tél. 0826 09 01 02*
- 4) **Emploi : carrières et professions.** - Tél. 0826 09 00 26*
- 5) **Avis nécrologiques.** - Tél. 0825 31 10 10*

II. - PUBLICITÉ NATIONALE - 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :

- 1) **Publicité commerciale.** - Tél. 01.80.48.93.65.
- 2) **Annonces classées - carrières et professions.** - Tél. 01.80.48.93.89. * 0,18 € TTC la minute.

CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Écolabel sous le numéro FF037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'outillage des eaux est de 0,01 kg/t de papier.

Annonces classées

45

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://approlys.marchés-publics.info>

VIE DES SOCIÉTÉS

G.G.E DE SOMIS
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 1, rue Clos Saint-Lazare, 45260 Lorris
RCS Orléans 888.006.780

Le 24 septembre 2020, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Wassim LAMKADMY, 123, rue des Quatre Vents, 45160 Olivet, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS d'Orléans.

MASTERFOODS HOLDING
SAS au capital de 1.371.091.860 €
Siège social : boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
RCS Orléans 432.085.306

Aux termes d'une déclaration en date du 19 octobre 2020, la société WRIGLEY FRENCH HOLDING SAS, SAS au capital de 53.476.396,33 €, ayant son siège social Zone Industrielle, 68600 Biesheim, immatriculée sous le numéro 499.276.913 RCS Colmar, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société MASTERFOODS HOLDING. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Orléans.

I.F.O.GE.CO.
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €
1, rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
RCS Orléans 351.936.885

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la décision de l'associé unique du 19 octobre 2020, il résulte que le siège social a été transféré du 12, rue Pierre-et-Marie-Curie, ZI Ingré, 45140 Ingré au 1, rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, à compter du 19 octobre 2020. L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Orléans.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

M. Daniel, Pierre, Francis NONIN et Mme Evelyne NONIN, née PATHÉ, demeurant à Puisseaux (45390), 19, rue des Viviers, mariés à la mairie de Beauchêne (41170), le 27 décembre 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont sollicité et fait acter par M^e Armand ANGOT, notaire à Puisseaux, en date du 21 octobre 2020, le changement de leur régime matrimonial pour celui de la communauté universelle.

Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis, par courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de M^e Armand ANGOT, notaire officiant à Puisseaux (45390), 7, rue du Fort.

Pour avis.

MASTERFOODS
SAS au capital de 97.752.926 €
Siège social : boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel
RCS Orléans 432.236.768

Aux termes d'une déclaration en date du 19 octobre 2020, la société MASTERFOODS HOLDING, SAS au capital de 1.371.091.860 €, ayant son siège social boulevard des Chenêts, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel, immatriculée sous le numéro 432.085.306 RCS Orléans, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société MASTERFOODS. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'Orléans.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les préfets du Loiret et de l'Yonne communiquent :

Une enquête publique de 32 jours, est ouverte, du vendredi 23 octobre au lundi 23 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de son établissement d'Amilly, 196, rue du Maréchal-Juin. Ce projet concerne :

47 communes du Loiret : Aillant-sur-Milleron, Amilly, Chantecoq, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Château-Renaud, Chatenoy, Chevannes, Chevilon-sur-Huillard, Chevry-sous-le-Bignon, Les Choux, Chuelles, La Cour-Marigny, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauxville, Foucholles, Gien, Griselles, Gyès-Nanains, Langesse, Lombréuil, Louzouer, Melleroy, Merinville, Montbouv, Montcresson, Montereau, Le Moulinet-sur-Salin, Nesploy, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Pers-en-Gâtinais, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Près, Saint-Hilaire-les-Andresis, Saint-Loup-de-Gonois, Saint-Maurice-sur-Aveyron, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Sury-aux-Bois, Triguères, Varennes-

Changy, Vimory. 13 communes de l'Yonne : Champignelles, Chamy-Orée-de-Puisaye, Egrilles-le-Bocage, Lévis, La Ferté-Loupière, Ouanne, Moulins-sur-Ouanne, Saint-Fargeau, Saint-Loup-d'Ordon, Sépeaux, Saint-Romain, Toucy, Verlin, Vernoy.

Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies d'Amilly, Courtenay, La Chapelle-sur-Aveyron (Loiret) et Toucy (Yonne), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre unique ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie d'Amilly, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ce dossier sera également consultable sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret (www.loiret.gouv.fr) et de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr)

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 196, rue du Maréchal-Juin, 45200 Amilly.

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif d'Orléans est composée comme suit :
- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite.
- Membres : M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite, et M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite.
En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean BERNARD.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera pour recueillir les observations orales et écrites du public : en mairie d'Amilly : le vendredi 23 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures, le samedi 7 novembre de 9 heures à 12 heures et le lundi 23 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de Courtenay : le mardi 27 octobre de 14 heures à 17 heures et le vendredi 20 novembre de 14 heures à 17 heures ; en mairie de La Chapelle-sur-Aveyron : le vendredi 30 octobre de 15 heures à 18 heures et le jeudi 12 novembre de 15 heures à 18 heures ; en mairie de Toucy : le mercredi 4 novembre de 9 heures à 12 heures et le mercredi 18 novembre de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'Amilly, Courtenay, La Chapelle-sur-Aveyron et Toucy ; par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie d'Amilly, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ; par voie électronique à l'adresse suivante : dppp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies des communes concernées par le projet, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel), à la préfecture de l'Yonne et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, les préfets du Loiret et de l'Yonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique de 33 jours sera ouverte du 23 octobre au 24 novembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières de Triguères, « La Tour de Bourges », et de Douchy-Montcorbon, « Le Sablonnières » et « Les Grandes Naves ». Le dossier, comprenant notamment une étude impact, assorti de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon où le public pourra prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie de Douchy-Montcorbon. Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret (www.loiret.gouv.fr). Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société BARDAT, La Tour de Bourges, 45220 Triguères.

M. Bruno SIDOLI, directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire à la communauté des communes giennoises, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, recueillera les observations orales et écrites du public lors des permanences suivantes : à la mairie de Douchy-Montcorbon le mercredi 28 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 et le samedi 21 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ; à la mairie de Triguères le samedi 7 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures et le mardi 24 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon ; par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposés dans cette mairie ; par voie électronique à l'adresse suivante : adpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr

Les observations formulées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret dans les meilleurs délais. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Triguères et Douchy-Montcorbon, à la D.D.P.P. du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, le préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet du Loiret communique :

Une enquête publique unique de 33 jours sera ouverte, du vendredi 23 octobre au mardi 24 novembre 2020 inclus, sur les demandes présentées par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE NIBELLE-NESPLOY (SIEANN), en vue d'obtenir :
- l'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage situé sur la commune de Nibelle, lieu-dit « Le Bout Tortu », section ZH, parcelle n° 199 ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage grevant les terrains inclus dans ces périmètres de servitudes d'utilité publique ;
- la régularisation administrative du forage, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, contribue à la mise en place des périmètres de protection du captage, au sein desquels sont instaurées des prescriptions en vue de protéger et pérenniser la ressource en eau potable.

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas, seront déposés en mairie de Nibelle où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et samedi de 9 heures à 12 heures), et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers d'enquête seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-lies-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>

Le public pourra également solliciter des informations sur le projet auprès du SIEANN, dont le siège social est situé en mairie de Nibelle, 50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle, tél. 02.38.32.20.69.

M. Michel VARAGNE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, siègera à la mairie de Nibelle pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants : vendredi 23 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures, samedi 7 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures, mardi 24 novembre 2020, de 9 heures à 12 heures.

M. Michel VARAGNE assurera également une permanence téléphonique le jeudi 19 novembre 2020, de 10 heures à 12 heures. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront obligatoirement contacter les services de la préfecture du Loiret au numéro de téléphone suivant : 02.38.81.42.13, du vendredi 23 octobre au vendredi 13 novembre 2020 inclus.

Des observations et propositions pourront lui être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier postal, envoyé à la mairie de Nibelle, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (50, rue Saint-Sauveur, 45340 Nibelle) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par messagerie électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr ; en précisant l'objet de l'enquête : « Captage de Nibelle ».

Les observations et propositions formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le public souhaitant consulter les dossiers d'enquête sur place et se rendre aux permanences physiques du commissaire enquêteur devra, au préalable, prendre rendez-vous par téléphone au 02.38.32.20.69 et être obligatoirement muni d'un masque. Une seule personne du public sera admise à la fois dans les locaux. L'entrée du public se fera avec un sens de circulation afin que les personnes ne se croisent pas. La salle de conseil sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour la tenue de ses permanences. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée des locaux. Les locaux destinés à l'accueil du public, équipés de fenêtres et/ou portes, seront aérés régulièrement.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Nibelle, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Loiret est l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté préfectoral, au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, portant les décisions d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau et des périmètres de protection du captage situé sur la commune de Nibelle.

SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 20 octobre au 20 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur la demande d'une unité d'extraction de jus alimentaires végétariens, par l'Atelier INOVÉ (Innovation Responsable Régionale Végétarienne et Bio) :

Une nouvelle enquête publique unique sera ouverte du jeudi 12 novembre au vendredi 11 décembre 2020 inclus, sur le projet présenté par l'Atelier INOVÉ, implanté route de l'Aérodrome à Saint-Denis-de-l'Hôtel, en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides végétaux comportant les demandes suivantes :

- Autorisation environnementale unique au titre des installations classées et comprenant une autorisation de défrichement ;
- Permis de construire PC 045 273 20 J0013 déposé à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel

Les dossiers, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, seront déposés à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel où le public pourra en prendre connaissance sur support papier et informatique aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Ces dossiers seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret, (<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>)

Le public pourra solliciter des informations sur le projet auprès du siège social de l'Atelier INOVÉ, Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, 10, route de l'Aérodrome, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Le commissaire enquêteur, Mme Martine RAGEY, géomètre-expert honoraire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel les : jeudi 12 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 20 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30, vendredi 11 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, par courrier à l'adresse suivante : dppp-sei-inove@loiret.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées : PC 045 273 20 J0013 par Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, autorisation environnementale unique par le préfet du Loiret.

RAPIDITÉ
71/7 ET 24H/24

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS publiez votre ANNONCE LÉGALE EN LIGNE

- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
- Répérez par CB
- Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com

centreOfficielles.com
Publication aux quatre coins de la France

VOTRE VÉHICULE
ici

LA RÉPUBLIQUE
DU CENTRE

Société à participation ouverte au capital de 250.000 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : **Mme Soizic BOUJU**
Rédacteur en chef : **M. Johnny ROUSSEL**

Principale actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - CIMP Mitry-Mory
Commission paritaire : n° 0125 C 85931

Tirage QJ 2017 : 32.821 exemplaires - I.S.S.N. 0221-1750

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale. - Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. - Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. - Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. - Tél. 0825 31 10 10*.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.65.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.89.
* 0,18 € TTC la minute.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Écolabel sous le numéro FR037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'outillage des eaux est de 0,01 kg/t de papier.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus

relative au Projet présenté par INOVé en vue de la création d'une unité
d'extraction de liquides alimentaires végétaux,

SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

AFFICHAGE SUR SITE

L'affichage sur site a été réalisé à compter du 28 octobre 2020



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **MARDIE**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A **MARDIE**, le **18/12/22** (1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

C. CHIFFREAU-CROU



[Handwritten signature]

(1) la date d'établissement de ce certificat doit être **au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de DONNERY.

CERTIFIE que l'avis annonçant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale unique et sur la demande de permis de construire déposées par l'Atelier INOVé (siège social : Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, 10 route de l'aérodrome, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL) a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A DONNERY , le 18 Décembre 2020 (1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



Daniel CHAUFEN

(1) la date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FAY-AUX-LOGES (45450)

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Atelier INOVé (Innovation Nutritionnel d'Origine Végétale) en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

A FAY-AUX-LOGES , le 12 décembre 2020 (1)

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE.

Frédéric MURA



(1) la date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PRESENTE PAR L’ATELIER INOVE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D’UNE UNITE D’EXTRACTION DE JUS
VEGETAL**

Le Maire de la commune de **SAINT DENIS DE L'HOTEL** certifie :

1/ que l’avis prescrivant l’enquête publique unique sur le projet présenté par l’atelier INOVE en vue de la création d’une unité d’extraction de liquides alimentaires végétaux sur le territoire de la commune de ST DENIS DE L’HOTEL a été placardé 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute sa durée en mairie et sur site (Rte de l’aérodrome).

2/ que le dossier d’enquête publique a été mis à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l’enquête du 12 novembre 2020 au 11 décembre 2020, aux jours et heures habituels d’ouverture.

A SAINT DENIS DE L’HOTEL,
mercredi 16 décembre 2020
Le Maire,
Arnauld MARTIN





Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la création d'une unité de production par extraction de
solutions concentrées
Société ATELIER INOVé à Saint-Denis de L'Hôtel (45)
Autorisation environnementale
Permis de construire**

n°2020-2918

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 6 octobre 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées (Société Atelier INOVé) à Saint-Denis de L'Hôtel (45), incluant une demande de défrichement, et nécessitant une demande de permis de construire.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Corinne LARRUE.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L. 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

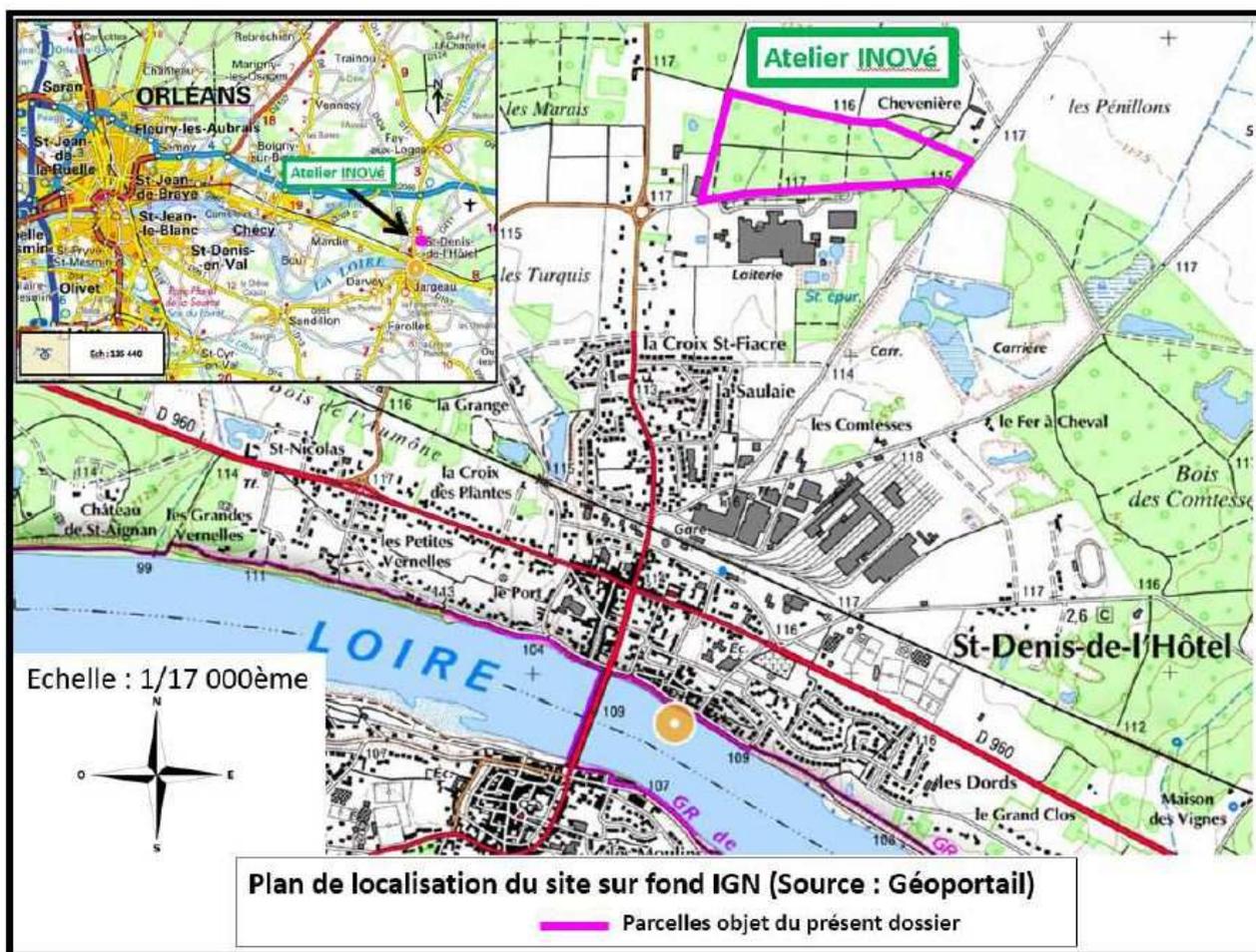
II. Contexte et présentation du projet

Le projet de la société Atelier INOVé porte sur la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées issues de produits végétaux (légumineuses, céréales, oléagineux). Ces solutions serviront ensuite de base pour la production de boissons (jus et laits végétaux) mises en œuvre par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel mitoyenne.

L'unité d'extraction sera constituée d'un seul ensemble comprenant principalement :

- des zones de stockage des matières premières,
- des ateliers de transformation,
- des zones de stockage des produits finis.

Le site sera implanté au lieu-dit « Chevenière » au nord de la commune de Saint-Denis de l'Hôtel. La surface totale du terrain d'emprise est de 17 ha. Le site est bordé au nord et à l'est par des parcelles boisées ou cultivées, à l'ouest et au sud, par des établissements industriels présents dans la zone d'activités. L'unité se situe au nord de la laiterie et en est séparée par la route RD 411 (appelée localement « route de l'aérodrome ») qui est à faible trafic. À terme, cette route pourrait être appelée à devenir une portion de la « déviation de Jargeau ».



Plan de localisation du projet (source : dossier)

Procédures associées :

L'implantation du projet nécessite de procéder au défrichement des parties ouest et centrale du site. En conséquence, la demande d'autorisation environnementale déposée porte également au titre du code forestier, sur une demande d'autorisation de défrichement d'un espace boisé d'une surface d'environ 7 ha.

La réalisation du projet n'était pas compatible avec le zonage N du secteur. La mise en œuvre du projet a nécessité la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme qui a conduit à l'avis 2019-2737 du 7 février 2020 de l'Autorité environnementale.

Cet avis recommandait en particulier de rechercher dans le cadre d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière. L'autorité environnementale constate que le projet n'a pas fait l'objet d'une démarche d'optimisation de la consommation foncière et que le positionnement des voies de circulation reste de nature à mettre en place des réserves foncières dont le besoin n'est pas argumenté.

L'autorisation environnementale comprend également le permis de construire et l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, ils concernent :

- la biodiversité ;
- le défrichement et le reboisement consécutif ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI « Étude de dangers »).

IV. Qualité de l'étude d'impact

IV 1. Qualité de la description du projet

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également avec précision les méthodes utilisées pour l'examen des différentes thématiques environnementales.

La biodiversité

L'état initial est basé sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels.

Concernant la flore, les enjeux sur les secteurs d'emprise sont correctement évalués. Les espèces relevées sur le site et sa périphérie ne revêtent pas d'enjeux de conservation en tant que tels. Aucune espèce de flore remarquable ou protégée n'a été identifiée.

Les enjeux pour la faune sont qualifiés de faibles à modérés de manière argumentée. Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence la présence de reptiles à l'est du site, de chiroptères au sein du boisement nord et d'avifaunes localisées hors du périmètre du projet. L'impact brut du projet est qualifié de faible, limité au contexte paysager local. L'étude indique que le site, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE¹) est dans une zone de corridors diffus² et localisés dans le prolongement du corridor potentiel à préserver.

Les eaux superficielles et souterraines

L'état initial identifie bien les contextes hydrographiques et hydrogéologiques. La qualité des eaux souterraines et superficielles au droit du site et dans sa proximité est bien restituée.

Concernant le volet hydrographique, l'étude indique la présence d'étangs à 100 m du projet et d'affluents de la Loire (le premier affluent se situant à 1,35 km du projet) ainsi que la présence d'un fossé traversant la parcelle boisée du nord au sud et qui converge vers l'est en direction d'un réseau de mares. Le fossé est recensé comme cours d'eau non permanent.

Concernant le volet hydrogéologique, la principale ressource en eau souterraine est constituée par la nappe des calcaires de Beauce. L'étude d'impact liste les captages d'alimentation en eau potable situés sur la commune d'implantation du projet et sur les communes avoisinantes. L'étude précise que le projet ne se trouve dans aucun des périmètres de protection de ces captages. Néanmoins, l'étude ne mentionne pas la présence des deux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel et qui seront utilisés par le projet, ni les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces ouvrages ainsi que les mesures de protection prévues vis-à-vis de ces forages.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial par :

- **une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide ;**
- **les éléments relatifs aux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel.**

- 1 Désormais annexé au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).
- 2 Territoires peu fragmentés avec une bonne fonctionnalité écologique et un rôle de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité. Espaces favorables aux déplacements des espèces.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

La biodiversité

La création de cette unité industrielle nécessitera la destruction de surfaces boisées. L'étude présente les mesures de réduction associées au projet :

- la conservation de la continuité trame verte en supprimant toute destruction d'une bande boisée en limite nord et ouest de la propriété et en maintenant une ceinture verte au sud (haie d'arbres et bosquets) ;
- la conservation du bois à l'est de la parcelle permettant d'éviter la destruction de la zone d'habitat reptile recensée dans cette zone ;
- le maintien d'un secteur central boisé pendant cinq ans (une extension ultérieure est envisagée) permettant de conserver un secteur refuge complémentaire. Il est rappelé que la durée des mesures de réduction doit être au moins égale à celle du projet.

L'autorité environnementale constate cependant que l'étude faune-flore manque d'une manière générale de cohérence et d'argumentation dans son analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'étude précise que les enjeux du site sont globalement faibles à modérés avec un effort d'évitement des secteurs jugés les plus intéressants. L'absence de demande de dérogation « espèces protégées » est recevable.

Le défrichement et le reboisement consécutif :

Les arbres en bordure à conserver et tous les habitats d'espèces protégées non affectées par le projet seront mis en défens en amont des travaux. Les périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux préparatoires seront évitées. Les travaux des différentes phases du projet seront accompagnés par un écologue qui assurera le rôle d'expert et de coordinateur environnement.

En parallèle, des opérations compensatoires de reboisement seront entreprises sur une parcelle située sur la commune de Saint-Aignan-le-Jaillard. Cette compensation sera réalisée sur la portion nord-est de cette parcelle représentant une surface équivalente à celle qui sera déboisée, ce qui ne correspond pas à une équivalence fonctionnelle de la surface affectée. La plantation du boisement sera effectuée selon les règles de l'art et composée d'essences diversifiées et de strates différentes. Il est prévu un suivi de cette mesure sur plusieurs années suivant des modalités précisées.

L'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.

Les eaux superficielles et souterraines

L'étude précise que le projet sera alimenté par les forages utilisés par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel qui est mitoyenne.

L'étude indique que le projet ne nécessitera aucune demande d'augmentation du niveau de prélèvement actuellement autorisé pour la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel. L'étude mentionne les actions prévues afin de limiter la consommation en eau du projet.

Les eaux usées industrielles (eaux de lavage et condensats de vapeur) seront traitées par la station d'épuration de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel. Une convention a été établie entre les deux établissements.

Les eaux pluviales constituées des eaux de voiries et de toitures seront collectées par un réseau séparatif, traitées par un séparateur d'hydrocarbures et dirigées vers un bassin d'infiltration. En cas d'incendie, une vanne obturera le transfert des eaux d'extinction collectées par le réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'infiltration. Ces eaux seront dirigées vers un bassin de confinement étanche prévu sur le site. L'ensemble de ces dispositions n'appelle pas d'observation.

Le projet prévoit le franchissement du cours d'eau qui traverse le site du nord au sud. L'étude décrit correctement les travaux qui seront réalisés pour le franchissement du cours d'eau. En amont des travaux, un dévoiement du cours d'eau sera effectué le temps de leur réalisation.

La santé humaine :

L'établissement est soumis à la directive IED³. En conséquence, l'analyse des risques sanitaires a été menée selon la démarche d'évaluation quantitative des risques. Le porteur de projet retient les rejets d'oxydes d'azote des installations de combustion et les émissions sonores comme susceptibles d'impacts sur la santé des populations exposées. Il conclut à un impact sanitaire acceptable.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le choix de l'implantation du projet résulte de l'exploration de plusieurs alternatives. Le dossier expose de façon assez convenue les raisons ayant conduit à cette implantation : la proximité de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel car l'unité d'extraction constituera une étape amont d'une activité de la laiterie. La proximité de la laiterie avec l'atelier induit deux avantages (page 23 du RNT) : 1) la suppression de transports entre les deux sites car le transport se fera par canalisation et 2) la mutualisation de moyens existants (forages, production de vapeur).

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier indique que la zone nord du projet est située en zone N du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 17 mars 2014. Le dossier précise qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est en cours de réalisation afin d'étendre le classement 1AUia du PLU (secteur comprenant les zones d'activités destinées à recevoir des établissements industriels) à la zone concernée.

Le projet seul ne peut répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette. L'autorité environnementale constate que la mise en compatibilité du PLU n'avait pas non plus permis de répondre à cet objectif.

Le projet est situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013. La compatibilité avec le

- 3 La directive IED (industrial emissions directive) a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution pour de nombreuses activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive "Seveso".

schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021 est bien prise en compte dans le dossier.

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés.

Remise en état du site

En cas d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation, les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité seront compatibles après la procédure de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, à savoir une vocation économique destinée à l'implantation d'activités artisanales et industrielles.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers examine les phénomènes dangereux. Les phénomènes dangereux et leurs conséquences sont clairement caractérisés notamment en probabilité, cinétique, intensité des effets et gravité des conséquences.

Le site est isolé des tiers au nord et à l'est car il jouxte des terres agricoles. Il existe à l'ouest des habitations et des entreprises et au sud la laiterie.

Les dangers externes sont faibles. Plusieurs scénarios d'accidents internes ont été identifiés et étudiés. Ils portent notamment sur l'incendie du stockage des emballages et matières premières, l'explosion d'un silo de stockage de céréales, la fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des méthodes reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude conduit à qualifier en classe « modérée » (la plus faible) les gravités de tous les accidents étudiés et les probabilités d'occurrence « improbable » et « très improbable ».

Par ailleurs, l'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de plusieurs moyens de prévention et de protection afin de limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés.

Seule une fuite d'ammoniac est susceptible d'emporter des conséquences en dehors du site. Malgré les mesures qui seront mises en œuvre sur le site, les modélisations d'accidents résultant d'une fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération montrent l'absence d'effet toxique au sol. Elles mettent également en évidence un effet irréversible au-delà de 8,7 m de hauteur sous certaines conditions climatiques⁴ et au-delà de la limite de propriété vers le sud du site sur une distance de 20 m. Dans cette zone, aucun bâtiment n'est recensé. Il s'y trouve des espaces verts de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel et l'emplacement de la future voie de contournement de Saint-Denis de l'Hôtel.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit les modalités d'information en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération, du gestionnaire de voirie (conseil départemental du Loiret) et de

4 condition de diffusion faible – atmosphère stable associée à une vitesse de vent de 3 m/s.

la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel concernant les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible⁵ pour le grand public.

IV. VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Les incidences principales sont correctement identifiées et clairement présentées. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur les enjeux environnementaux retenus par le porteur de projet. L'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet.

Le dossier n'a pas traité l'évitement. Comme le soulignait une recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en compatibilité du PLU, il aurait été souhaitable de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé.

Trois recommandations figurent dans le corps de l'avis.

5 Malgré l'usage de sigles pas toujours explicités.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	0	Le dossier précise que le projet n'est implanté dans aucune zone protégée, ni située à proximité immédiate de telles zones.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier précise que le projet n'est concerné par aucun corridor identifié ou potentiel à préserver, ni réservoir de biodiversité au regard des cartographies du schéma régional de cohérence écologique. Néanmoins, le projet est dans une zone de corridors diffus et localisés dans le prolongement d'un corridor potentiel à préserver. La parcelle est aujourd'hui boisée. Le corridor écologique présentant une fonction écologique identifiée au droit du site (extension nord) sera conservé au terme du projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier mentionne que le projet consommera principalement de l'électricité et du gaz ainsi que du fioul dans une moindre mesure. Le dossier précise également que le choix des équipements et installations se portera sur des installations éligibles aux certificats d'énergie et sur des équipements présentant de haut rendement.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier indique que le procédé d'extraction nécessite des besoins de refroidissement ainsi que le maintien à température dirigée des locaux d'extraction. L'installation de refroidissement sera alimentée en ammoniac sans impact sur l'effet de serre selon le dossier.
Sols (pollutions)	+	Le dossier présente des mesures organisationnelles et techniques afin de limiter les pollutions du sol.
Air (pollutions)	+	Le dossier présente les sources d'émissions atmosphériques (installations de combustion, réseau aéraulique de captation des airs des fosses de réception et des tours). Le dossier mentionne également le traitement des poussières par filtre à manche.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier indique que l'emplacement du futur site se trouve dans un territoire à risque d'inondation important. Néanmoins, la carte d'inondation du territoire à risque important par une crue exceptionnelle de la Loire montre l'absence de risque d'inondation du futur site.

Risques technologiques	++	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les quantités, les modes de conditionnement et leurs destinations finales.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++	Voir corps de l'avis, et notamment IV.3 Défrichement et reboisement consécutif
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise qu'aucun site classé n'est recensé à proximité immédiate du projet. Aucun monument historique n'est situé dans un rayon de 500 mètres du projet.
Paysages	+	Le dossier indique que le projet est situé dans l'entité paysagère du massif de Lorris constituant la partie centrale de la « Forêt d'Orléans ». L'impact du projet sur cette zone sera nul, le projet n'étant pas visible depuis cet espace. Le projet sera soustrait aux vues extérieures par le maintien de haies de bandes et de zones boisées.
Odeurs	+	Les émissions olfactives générées par l'unité d'extraction seront limitées. Les opérations de préparation ne sont pas une source significative d'émission.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	L'étude d'impact indique que les approvisionnements et les expéditions seront rationalisés. Une réduction forte des expéditions est attendue, le transfert des liquides alimentaires pour conditionnement dans le site voisin s'effectuant par canalisation.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le dossier précise que le site ne sera accessible que par voie routière.
Sécurité et salubrité publique	0	Le projet ne présente pas d'enjeu en matière de sécurité ou de salubrité publiques.
Santé	+	Le demandeur a analysé les effets sur la santé des populations qui sont considérés comme acceptables.
Bruit	+	Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées. De même, des simulations des niveaux sonores après la réalisation du projet ont été effectuées. Tous les résultats et conclusions présents mettent en évidence le respect des valeurs réglementaires en limite de site ainsi que du critère d'urgence.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux

Saint-Denis de l'Hôtel (45)

NOTE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Atelier INOVé



Octobre 2020

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

**Note en réponse à la contribution à l'avis de la MRAE
Projet Atelier INOVé**

Le présent document apporte des précisions quant aux observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation Environnementale (Avis n°2020-2918). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise les 4 points suivants :

- 1- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale rappelle une remarque de l'avis 2019-2737 du 7 février 2020 émise par l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure administrative distincte portant sur la modification Plan Local d'urbanisme en lien avec le projet Atelier INOVé. **Cet avis recommandait en particulier de rechercher dans le cadre d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière. L'autorité environnementale constate que le projet n'a pas fait l'objet d'une démarche d'optimisation de la consommation foncière et que le positionnement des voies de circulation reste de nature à mettre en place des réserves foncières dont le besoin n'est pas argumenté.**

La séquence éviter compenser réduire a été traitée à tous les stades de la définition du projet dans le cadre de ce projet par rapport au dossier déposé à l'appui de la modification du PLU (procédure en cours de finalisation).

En premier lieu, comme évoqué page 154 au chapitre XI Raisons des choix de l'étude d'impact partie 2, plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Le site de Saint Denis de l'Hôtel a été retenu au regard d'un bilan coût-avantage permettant notamment une large réduction des transports et des émissions induites.

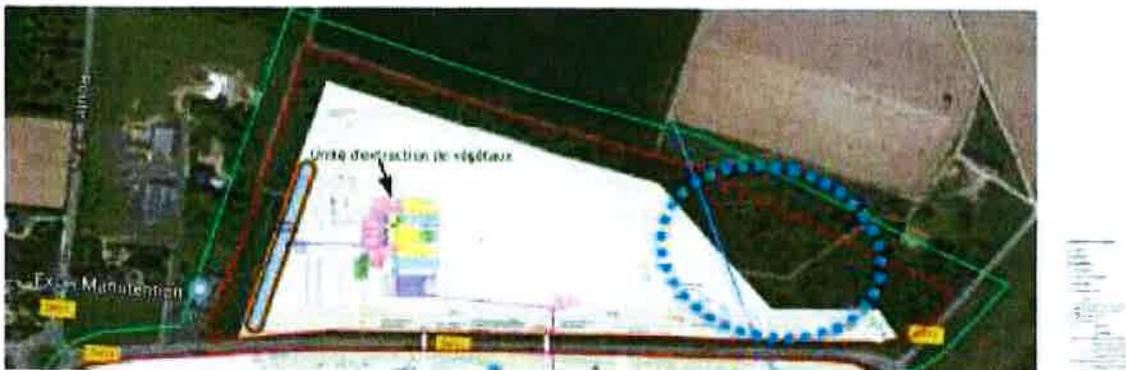
En second lieu et c'est le point central de cette observation, la surface d'emprise du projet a été maintes fois modifiée pour finalement ne se concentrer qu'en partie Ouest du site alors qu'initialement ce projet impactait l'ensemble de la parcelle. Nous détaillons cette recherche en page 87 de l'étude d'impact – Partie 2 au § Mesures d'atténuation (évitement et réduction). Nous présentons ci-dessous l'évolution de l'emprise en trois plans :



Projet d'implantation initiale non retenue



Autre projet non retenu



Périmètre de projet retenu avant évolution interne du périmètre

La séquence évitement a donc bien été menée.

En troisième lieu, la compacité du projet a été optimisée par le choix des procédés retenus dans le cadre du process d'extraction. Ainsi, toute la phase amont de préparation des graines/céréales sera réalisée dans 3 tours mitoyennes de 5 niveaux permettant de procéder aux différentes étapes de préparation en cascade gravitaire. Les autres procédés (en convoyage linéaire) sont, outre plus énergivore, un mode très consommateur d'espace. L'évitement a été étudié.

Enfin, la conception retenue a également été définie au vu des possibles extensions futures. A ce stade, aucune certitude ne subsiste sur les développements possibles mais le projet tel que porté par Atelier INOVé voulait considérer et étudier l'impact actuel et l'impact futur « potentiel ». C'est pourquoi, la demande de défrichement qui porte sur une surface de 10,85 ha est prévue pour être réalisée en deux phases, la première portant sur 6,85 ha environ, et la seconde sur 4 ha qui sera réalisée en cas d'extension. Ce mode permet dès aujourd'hui de prévoir des modalités de compensation complète et non morcelées dans le temps.

- 2- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise **qu'une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide**

Une étude spécifique de détermination des zones humides a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le cadre de ce dossier et est présentée en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation.

Cette étude a porté sur :

Le recensement des espèces végétales présentes dans la zone et notamment de part et d'autres du cours d'eau (extrait ci-dessous)

« Critère végétation hygrophile

La zone d'étude abrite un boisement mixte de feuillus, principalement le Chêne pédonculé (*Quercus petraea*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). L'espace central et l'est sont principalement dominés par le Chêne pédonculé, tandis que le Robinier faux-acacia est dominant sur le secteur ouest. Cette co-dominance est bien visible sur la photo aérienne du fait des houpiers bien vert du chêne et du châtaignier qui contrastent avec le feuillage plus aéré du robinier. Les sous-bois sont diversifiés, dominés principalement par les graminées (de même que le cheminement transversal) comme la Houlque molle (*Holcus mollis*) ou la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*). Le site est traversé par un cours d'eau issu d'écoulements canalisés en amont de la zone étudiée. Le cours d'eau est relativement encaissé et rectiligne, bordé par une végétation buissonnante de fourrés de jeunes robiniers et d'un ourlet d'orties et de ronces.

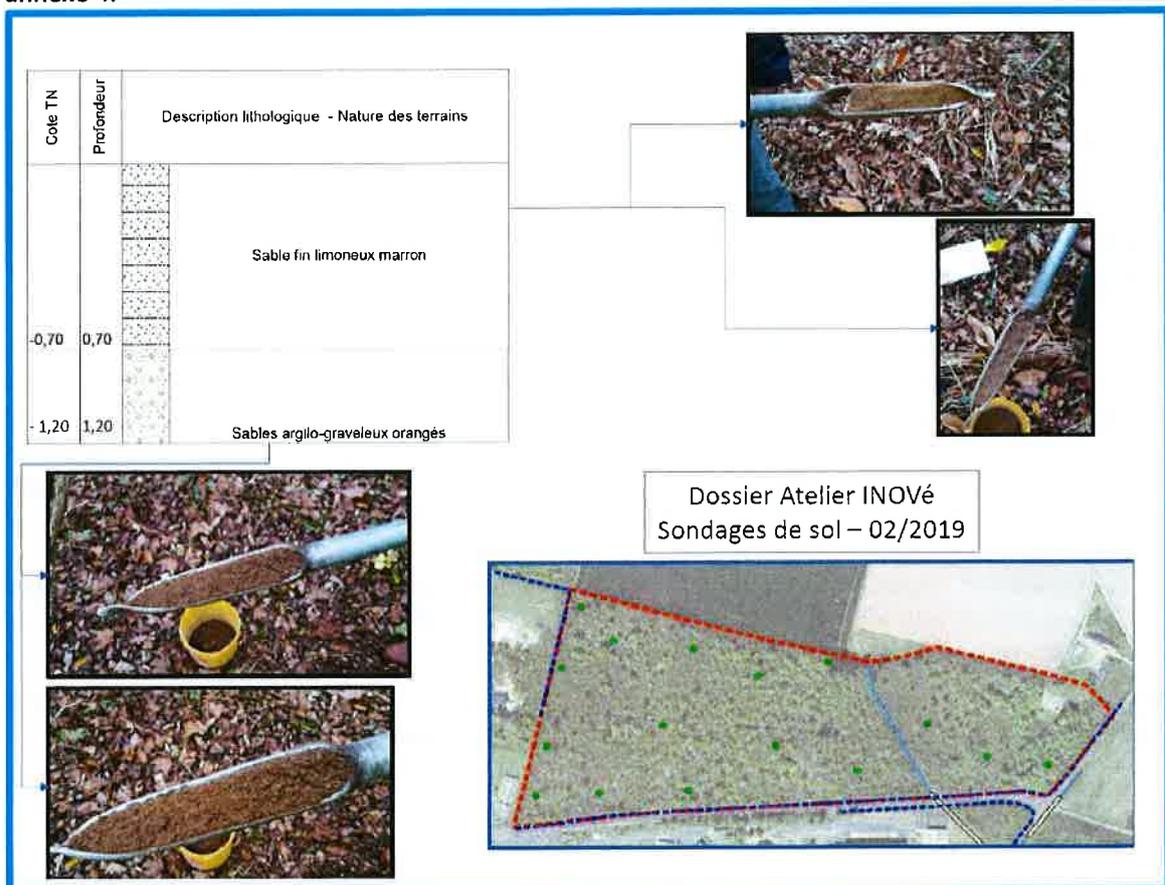
❑ **Aucune végétation de zone humide ou espèce végétale caractéristique de zone humide listée dans l'arrêté du 1er octobre 2009 ne présente de recouvrement supérieur à 50%. »**

La réalisation de sondage dont certains sondages réalisés au droit du cours d'eau. (extrait ci-dessous)

Critère hydromorphie des sols

L'ensemble des sondages réalisés ont présenté les mêmes profils, avec un sol ayant une faible épaisseur de matière organique, puis des horizons sableux à graveleux très perméables dans les 50 premiers centimètres du sol. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée sur cette zone.

En complément d'autres sondages ont été réalisés par le cabinet GES. Ces sondages ont confirmé l'absence de traces hydromorphiques. Ces résultats sont présentés en page 19 et suivantes et en annexe 4.



- 3- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise **de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.**

Les modalités de compensation sont présentées et détaillées dans le dossier en partie 2 de l'étude d'impact § 5.1.8. Une convention de boisement sera établie avec le propriétaire du terrain précisant les modalités de plantation de protection et de suivi du boisement, les modalités de replantations durant les premières années afin d'atteindre les objectifs fixés à 3 ans puis au-delà les modalités d'entretien du boisement.

- 4- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise **que l'inventaire des captages d'alimentation en eau potable soit complété dans le dossier par la présence des deux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel et qui seront utilisés par le projet. Le dossier mentionne les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces ouvrages ainsi que les mesures de protection prévues vis-à-vis de ces forages.**

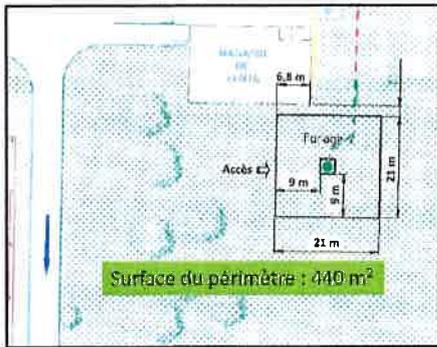
La principale source d'alimentation en eau de l'établissement Laiterie Saint Denis de l'Hôtel est réalisée à partir de deux forages situés dans le périmètre de l'unité industrielle. Ces deux forages sont localisés sur le plan ci-après.

Suite à la création du second forage en 2013, un hydrogéologue a émis en juillet 2015 un avis relatif à la protection des forages. Dans le cadre de cet avis, des préconisations ont été notifiées quant à la protection de ces installations. Elles comprennent notamment :

- les périmètres de protection sanitaire : Pour le forage F2, un périmètre de protection sanitaire de 440 m² et de 21 m de côté entrée sur le forage a été préconisé. Ce périmètre est matérialisé par une clôture rigide en acier galvanisé soudé de 2 m de hauteur et d'un portail de hauteur similaire fermé à clé. L'ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre. L'hydrogéologue concluait que la superficie de ce périmètre est suffisante au regard du caractère captif de la nappe et de la très bonne protection hors sol de la tête de forage (dalle et regard béton étanche avec capot de fermeture à bords recouvrant et alarme contacteur d'ouverture).

Pour le forage F1, ce dernier est situé au milieu d'un rond-point interne de 22 m de diamètre. Une clôture et une pyramide de verre protègent l'installation. Il est fermé par capot boulonné étanche. Situé au centre du périmètre grillagé, ce forage est à une distance du grillage similaire au périmètre de protection F2.

Les illustrations ci-après rendent compte de l'implantation des forages et des protections en place.



Forage F2



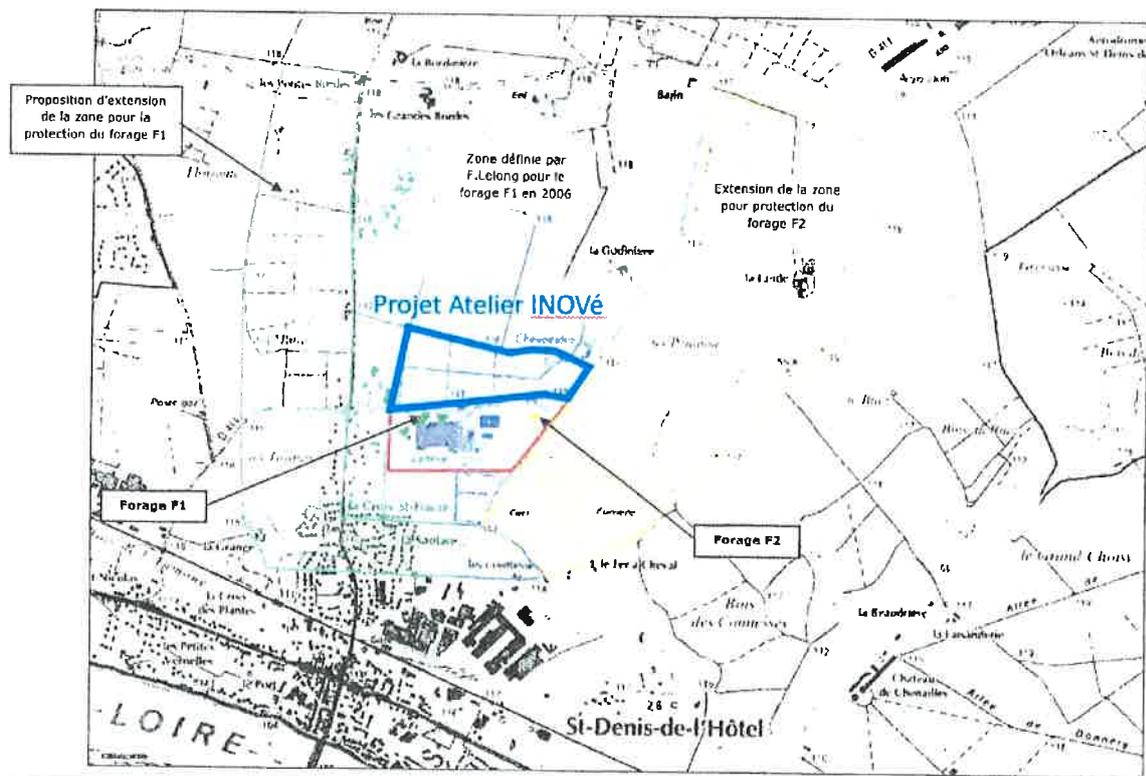
Forage F1



Il ressort de ces éléments que les périmètres de protection sont internes à l'établissement LSDH. La réalisation du projet Atelier INOVé n'impactera pas ces zones.

- Zone de vigilance extérieure au site : L'hydrogéologue rappelle que les mesures de protection du forage F1 vis-à-vis de l'extérieur sont reconduites pour le forage F2. Dans cette zone, il convient de limiter les installations d'activités potentiellement polluantes et plus particulièrement la création de nouveaux forages exploitant la nappe de Beauce. Cette zone sera composée de la zone initiale associée au Forage F1 (en vert) et étendue pour le forage F2 (zone jaune).

ANNEXE 3 :
Zone de vigilance prescrite permettant de préserver la qualité Eau de source des forages F1 et F2 du site LSDH



Le projet Atelier INOVé est situé en dehors de ces zones. Il n'est prévu aucune réalisation de forage dans le cadre de ce projet.

- 5- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise que le conseil départemental du Loiret et la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel soient informés des effets irréversibles en hauteur susceptibles de sortir des limites du site en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération.

Atelier INOVé s'engage par la présente note en réponse à informer la Conseil Départemental du Loiret et la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel des zones de dangers identifiées en cas de fuite d'ammoniac au niveau de la future salle des machines.

Note en réponse à la contribution à l'avis de la MRAE

Projet Atelier INOVé

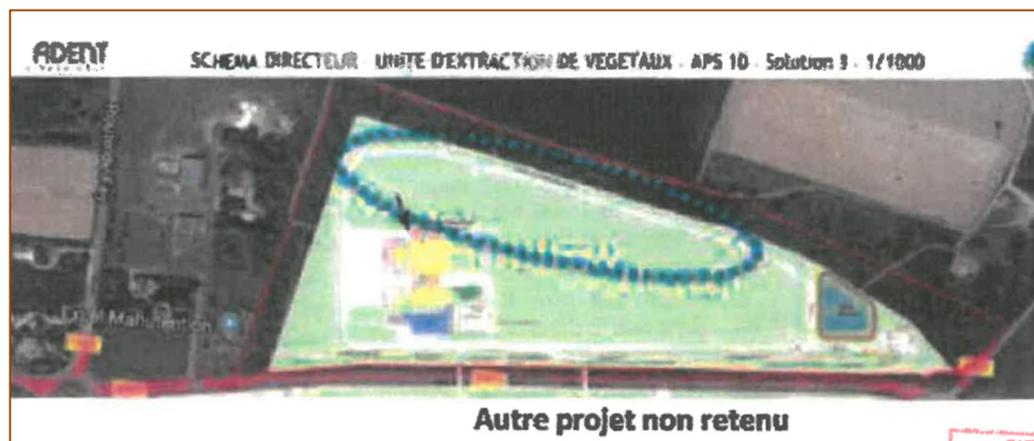
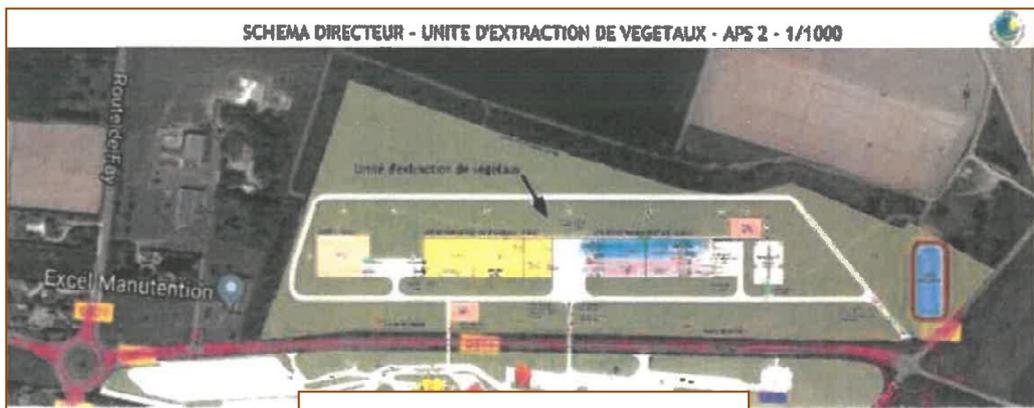
Le présent document apporte des précisions quant aux observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation Environnementale (Avis n°2020-2918). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise les 4 points suivants :

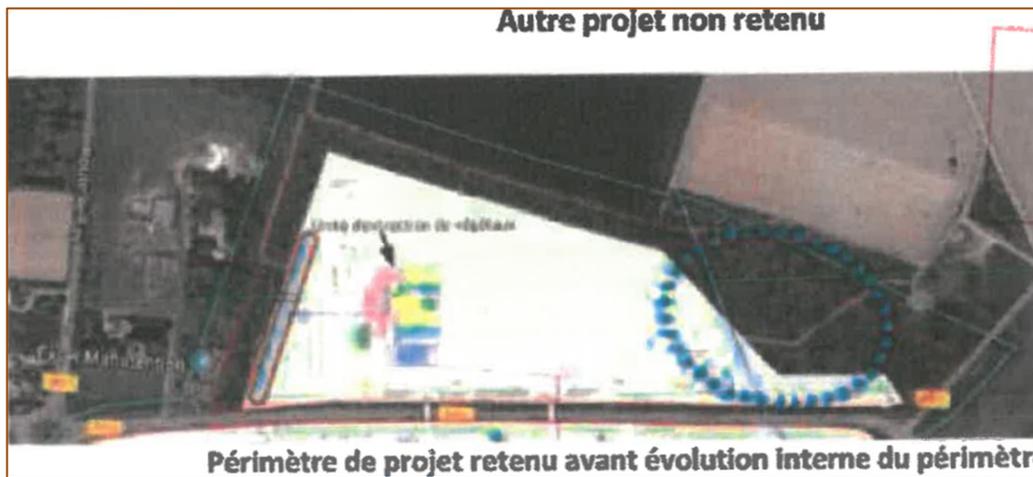
1- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale rappelle une remarque de l'avis 2019-2737 du 7 février 2020 émise par l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure administrative distincte portant sur la modification Plan Local d'urbanisme en lien avec le projet Atelier INOVé. Cet avis recommandait en particulier de rechercher dans le cadre d'une démarche éviter-réduire-compenser (ERC) des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière. L'autorité environnementale constate que le projet n'a pas fait l'objet d'une démarche d'optimisation de la consommation foncière et que le positionnement des voies de circulation reste de nature à mettre en place des réserves foncières dont le besoin n'est pas argumenté.

La séquence éviter compenser réduire a été traitée à tous les stades de la définition du projet dans le cadre de ce projet par rapport au dossier déposé à l'appui de la modification du PLU (procédure en cours de finalisation).

En premier lieu, comme évoqué page 154 au chapitre XI Raisons des choix de l'étude d'impact partie 2, plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Le site de Saint-Denis-de-l'Hôtel a été retenu au regard d'un bilan coût-avantage permettant notamment une large réduction des transports et des émissions induites.

En second lieu et c'est le point central de cette observation, la surface d'emprise du projet a été maintes fois modifiée pour finalement ne se concentrer, qu'en partie Ouest du site alors qu'initialement ce projet impactait l'ensemble de la parcelle. Nous détaillons cette recherche en page 87 de l'étude d'impact - Partie 2 au § Mesures d'atténuation (éviter et réduire). Nous présentons ci-dessous l'évolution de l'emprise en trois plans :





La séquence évitement a donc bien été menée.

En troisième lieu, la compacité du projet a été optimisée par le choix des procédés retenus dans le cadre du processus d'extraction. Ainsi, toute la phase amont de préparation des graines/céréales sera réalisée dans 3 tours mitoyennes de 5 niveaux permettant de procéder aux différentes étapes de préparation en cascade gravitaire. Les autres procédés (en convoyage linéaire) sont, outre plus énergivore, un mode très consommateur d'espace. L'évitement a été étudié.

Enfin, la conception retenue a également été définie au vu des possibles extensions futures. A ce stade, aucune certitude ne subsiste sur les développements possibles mais le projet tel que porté par Atelier INOVé voulait considérer et étudier l'impact actuel et l'impact futur « potentiel ». C'est pourquoi, la demande de défrichement qui porte sur une surface de 10,85 ha est prévue pour être réalisée en deux phases, la première portant sur 6,85 ha environ, et la seconde sur 4 ha qui sera réalisée en cas d'extension. Ce mode permet dès aujourd'hui de prévoir des modalités de compensation complète et non morcelée dans le temps.

2- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise qu'une analyse des sols et de la végétation aux alentours du fossé non permanent qui traverse la parcelle en vue de le caractériser ou non comme une zone humide.

Une étude spécifique de détermination des zones humides a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le cadre de ce dossier et est présentée en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation.

Cette étude a porté sur :

Le recensement des espèces végétales présentes dans la zone et notamment de part et d'autre du cours d'eau extrait ci-dessous)

"Critère végétation hydrophile

la zone d'étude abrite un boisement mixte de feuillus, principalement le Chêne pédonculé (*Quercus petraea*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). L'espace central et l'Est sont principalement dominés par le Chêne pédonculé, tandis que le Robinier faux-acacia est dominant sur le secteur ouest. Cette codominance est bien visible sur la photo aérienne du fait des houpiers bien vert du chêne et du châtaignier qui contrastent avec le feuillage plus aéré du robinier. Les sous-sols sont diversifiés, dominés principalement par les graminées (de même que le cheminement transversal) comme la Houlque molle (*Holcus mollis*) ou la Canche flexueuse (*Dechampsia flexuosa*). Le site est traversé par un cours d'eau issu d'écoulements canalisés en amont de la zone étudiée. Le cours d'eau est relativement encaissé et rectiligne, bordé par une végétation buissonnante de fourrés de jeunes robiniers et d'un ourlet d'orties et de ronces.

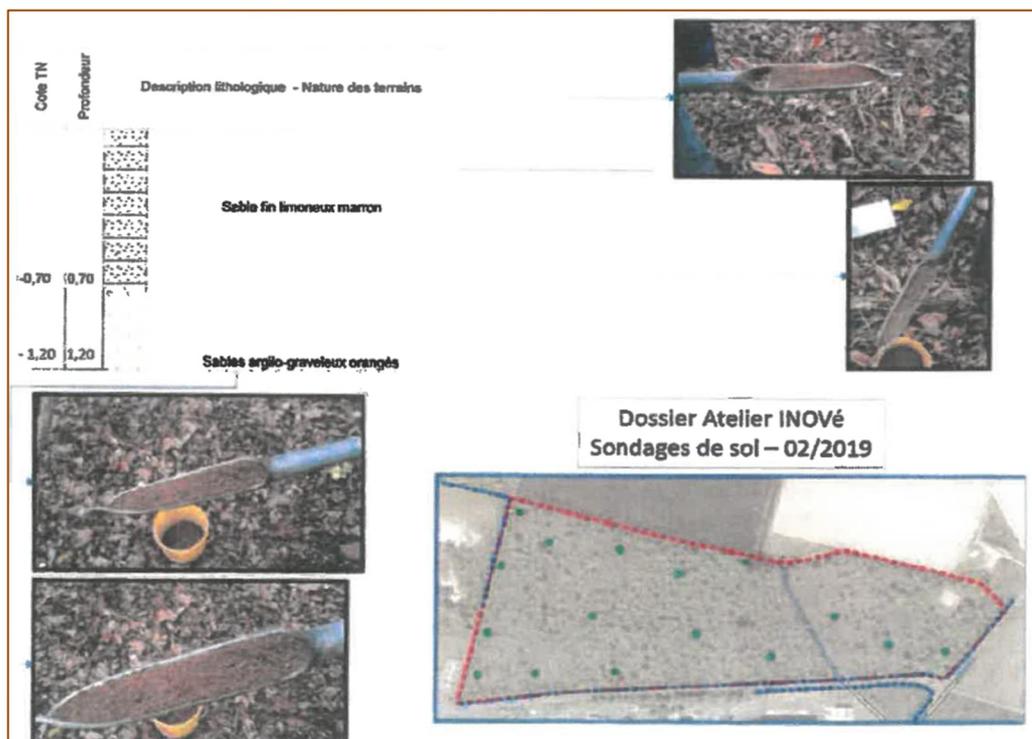
"Aucune végétation de zone humide ou espèce végétale caractéristique de zone humide listée dans l'arrêté du 1er octobre 2009 ne présente de recouvrement supérieur à 50%."

La réalisation de sondage dont certains sondages réalisés au droit du cours d'eau. (extrait ci-dessous)

Critère hydromorphie des sols

L'ensemble des sondages réalisés ont présenté les mêmes profils, avec un sol ayant une faible épaisseur de matière organique, puis des horizons sableux à graveleux très perméables dans les 50 premiers centimètres du sol. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée sur cette zone.

En complément d'autres sondages ont été réalisés par le cabinet GES, Ces sondages ont confirmé l'absence de traces hydromorphiques. Ces résultats sont présentés en page 19 et suivantes et en annexe 4.



3- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.

Les modalités de compensation sont présentées et détaillées dans le dossier en partie 2 de l'étude d'impact § 5.1.8. Une convention de boisement sera établie avec le propriétaire du terrain précisant les modalités de plantation de protection et de suivi du boisement, les modalités de replantations durant les premières années afin d'atteindre les objectifs fixés à 3 ans puis au-delà les modalités d'entretien du boisement.

4- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale préconise que l'inventaire des captages d'alimentation en eau potable soit complété dans le dossier par la présence des deux forages exploités par la laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel et qui seront utilisés par le projet. Le dossier mentionne les périmètres de protection rapproché et éloigné de ces ouvrages ainsi que les mesures de protection prévues vis-à-vis de ces forages.

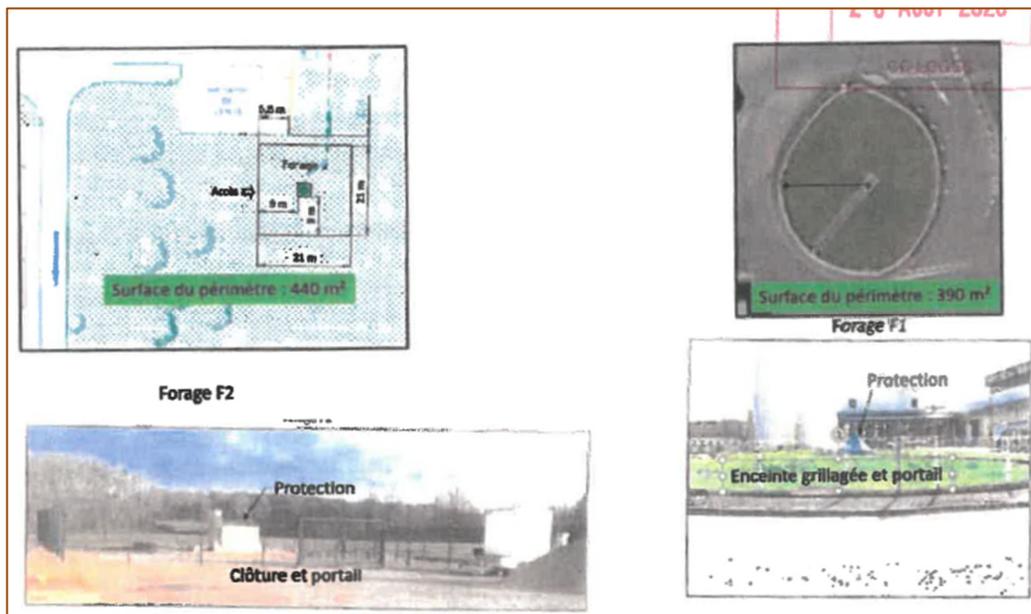
La principale source d'alimentation en eau de l'établissement Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel est réalisée à partir de deux forages situés dans le périmètre de l'unité industrielle. Ces deux forages sont localisés sur le plan ci-après.

Suite à la création du second forage en 2013, un hydrogéologue a émis en Juillet 2015 un avis relatif à la protection des forages. Dans le cadre de cet avis, des préconisations ont été notifiées quant à la protection de ses installations. Elles comprennent notamment:

- les périmètres de protection sanitaire : Pour le forage F2, un périmètre de protection sanitaire de 440 m² et de 21m de côté entrée sur le forage a été préconisé. Ce périmètre est matérialisé par une clôture rigide en acier galvanisé soudé de 2 m de hauteur et d'un portail de hauteur similaire fermé à clé. L'ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre. l'hydrologue concluait que la superficie de ce périmètre est suffisante au regard du caractère captif de la nappe et de la très bonne protection hors sol de la tête de forage (dalle et regard béton étanche avec capot de fermeture à bords recouvrant et alarme contacteur d'ouverture).

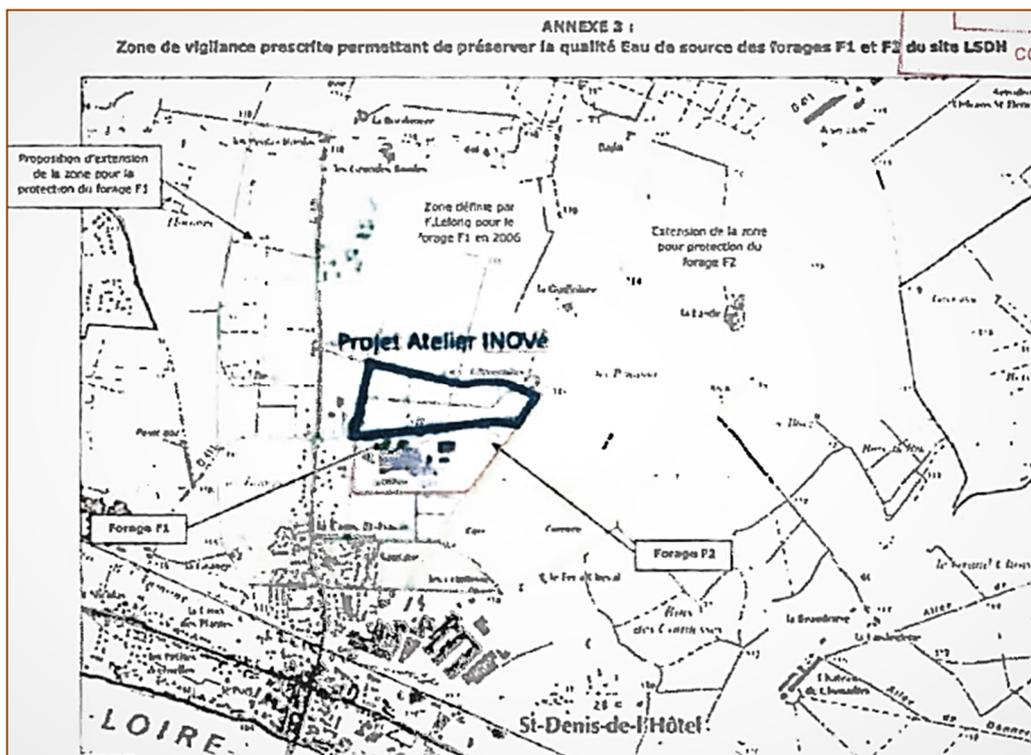
Pour le forage F1, ce dernier est situé au milieu d'un rond-point Interne de 22 m de diamètre. Une clôture et une pyramide de verre protègent l'installation. Il est fermé par capot boulonné étanche. Situé au centre du périmètre grillagé, ce forage est à une distance du grillage similaire au périmètre de protection F2.

Les illustrations ci-après rendent compte de l'implantation des forages et des protections en place.



Il ressort de ces éléments que les périmètres de protection sont Internes à l'établissement LSDH. La réalisation du projet Atelier INOVé n'impactera pas ces zones.

- Zone de vigilance extérieure au site : L'hydrogéologue rappelle que les mesures de protection du forage F1 vis-à-vis de l'extérieur sont reconduites pour le forage F2. Dans cette zone, il convient de limiter les Installations d'activités potentiellement polluantes et plus particulièrement la création de nouveaux forages exploitant la nappe de Beauce. Cette zone sera composée de la zone initiale associée au Forage F1 (en vert) et étendue pour le forage F2 (zone jaune).



Le projet Atelier INOVé est situé en dehors de ces zones. il n'est prévu aucune réalisation de forage dans le cadre de ce projet.

5- La Mission Régionale d' Autorité Environnementale préconise que le conseil départemental du Loiret et la laiterie de Saint-Denis de hôtel soient Informés des effets irréversibles en hauteur susceptibles de sortir des limites du site en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération

Atelier INOVé s'engage par la présente note en réponse à Informer le Conseil Départemental du Loiret et la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel des zones de dangers identifiées en cas de fuite d'ammoniac au niveau de la future salle des machines.

Rubrique	intitulé	seuil	Situation au terme du projet	
			capacité	régime
1511-3	entrepôt frigorifique	valeur des valeurs volume des produits stockés supérieur ou égal à 5000 mètres cubes mais inférieur à 50000 mètres cubes	1050 m3	NC
1532-3	bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	volume susceptible d'être stocké supérieur à 1000 mètres cubes mais inférieur ou égal à 20000 mètres cubes	200 m3	NC
2663-2-c	stockage de produits composé d'au moins 50 pourcent de polymère point et ta non alvéolaire et non expansé	volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 mètres cubes mais inférieur à 10000 mètres cubes	80 m3	NC
2925-1	atelier en charge d'accumulateurs	puissance maximale de courant continu utilisable supérieur à 50 KW	20 KW	NC
1630	emploi où stockage de soude où postal potasse caustique renfermant plus de 20 pourcent en poids de hydroxyde de sodium	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes	53,2 t	NC
2160-2	silos et installation de stockage en vrac de céréales, grain, produit alimentaire ou tout au tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockage sous pente où structures gonflables	volume de stockage est inférieur à 5000 mètres cubes	1234 m3	NC
4734-2	Produits pétroliers en stockage aérien	la quantité est inférieure à 50 tonnes au total	0,85 t	NC

A:autorisation, E:enregistrement, D:déclarations, DC: déclaration avec contrôle périodique, NC: non classé

Demande d'autorisation d'urbanisme : une demande de permis de construire sera nécessaire pour réaliser l'unité d'extraction surface de plancher < à 10000 m²

Conformément au code de l'environnement, le projet sera soumis à évaluation environnementale au titre de la législation des installations classées. S'agissant d'un projet nécessitant une demande d'autorisation environnementale, l'évaluation environnementale sera instruite et portée par cette demande d'autorisation pour l'ensemble des composantes du projet relevant de cette autorisation (ICPE, IOTA, défrichement)

Le permis de construire n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche l'étude d'impact rédigée dans le cadre de ce dossier sera jointe au dossier de permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2 PRESENTATION DES OBLIGATIONS DE L'ARTICLE L111-18-1

2.1. PRINCIPE DE L'OBLIGATION

I. L'article L 111-18-1 du code de l'urbanisme pose les problèmes suivants :

Dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments énoncés à l'article L111-9 du code de la construction et de l'habitation, les constructions et installations mentionnées au II du présent article ne peuvent être autorisées que si elles intègrent soit un procédé de production d'énergie renouvelable, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité sur soit par tout autre système aboutissant au même résultat, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation en préservant les fonctions écologiques des sols.

II Les obligations prévues au présent article s'appliquent, lorsqu'elles créent plus de 1000 mètres carrés d'emprise au sol, aux nouvelles constructions soumises(...), aux nouvelles constructions de locaux à usage industriel où artisanal, d'entrepôts, (...).

III Les obligations résultant du présent article sont réalisées en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface égale au moins à 30% de la toiture du bâtiment ou des ombrières créés.

2.2. POSSIBILITES DE DEROGATION

La première mesure de dérogation est directement prévue à l'article L111-18-1 en son point IV :

" IV.- L'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme peut, par décision motivée, écarter tout ou partie de l'obligation lorsque l'ensemble des procédés, systèmes et dispositifs mentionnés sont de nature à aggraver un risque, ou lorsque leur installation présente une difficulté technique insurmontable ou qui ne peut être levée dans des conditions économiquement acceptables, ou que leur installation est prévue dans un secteur mentionné à l'article L111-17 du présent code.

Un arrêté du ministre chargé des installations classées définit également les cas dans lesquels tout ou partie de l'obligation prévue au I du présent article est écartée ou soumise à des conditions de mise en œuvre spécifiques pour les installations soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration en application du livre V du code de l'environnement dès lors que les obligations sont incompatibles avec les caractéristiques de l'installation "

Publié au Journal Officiel le 29/2/2020 l'arrêté du 05/02/2020 et venu préciser les cas dans lesquels tout ou partie de l'obligation du 1° de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme sera écartée ou soumise à des conditions de mise en œuvre spécifiques. L'arrêté du 5/2/2020 est venu écarté du champ d'obligations cette obligation pour les bâtiments abritant des ICPE stockant ou mettant en œuvre à des fins industrielles des produits explosifs inflammables ou dangereux au titre des rubriques 1212, 1416, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, des rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3250, 3260, 35XX et des rubriques 4XXX.

Il précise également que pour le calcul des 30 pourcent précédemment évoqué, la surface de toiture prise en compte exclut les surfaces requises pour les dispositifs de sécurité en toiture imposés par les arrêtés prescrivant des mesures propres à l'intégration dans l'environnement et à la prévention des risques d'atteinte à la santé, à la salubrité publique et à la nature (pris en application des articles L181-12, L512-5, L512-7, L512-7-3, L512-9, L512-10 et L512-12 du code de l'environnement). En tout état de cause, les surfaces de toiture correspondant aux bandes de protection de part et d'autre des parois et des murs séparatifs de type RIEI présentant des propriétés de résistance mécanique, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique sont elles aussi exclues.

3 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1.SITUATION AU REGARD DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont constituées des eaux de voiries et des eaux de toiture. Les modalités de gestion des eaux pluviales appliquées sur le site seront les suivantes :

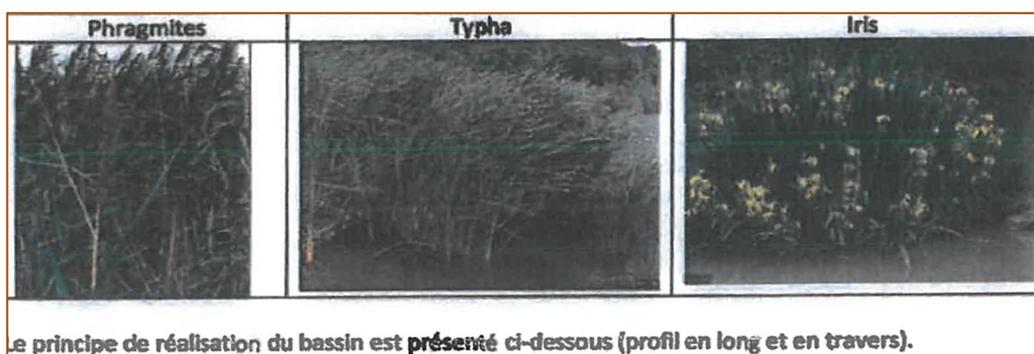
Collecte .

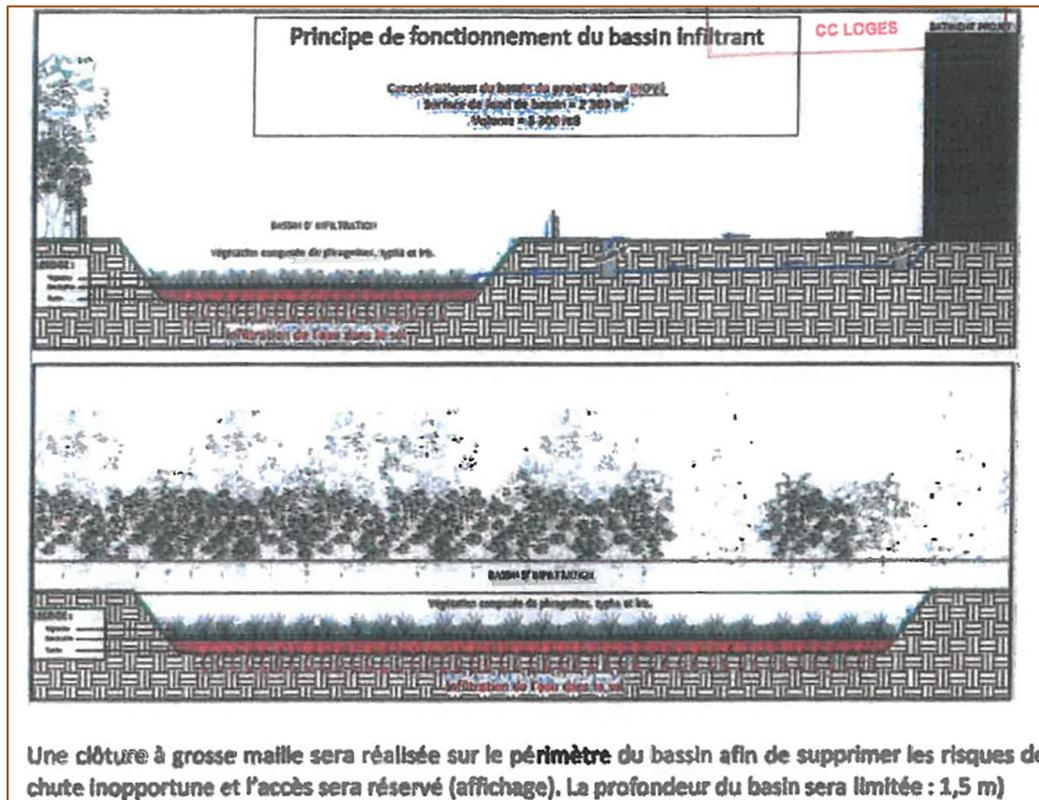
- Traitement des eaux par séparateurs hydrocarbures de classe 1,
- infiltration des eaux pluviales par des bassins spécifiques,
- Organe de coupure et transfert des eaux polluées (cas d'un déversement., d'un sinistre) vers une capacité de confinement étanche évitant toute infiltration.

Le futur bassin d'infiltration offrira une capacité de 3.300 m³. Cette gestion des eaux à la parcelle est préconisée par les documents de gestion des eaux (SDAGE/SAGE). Le principe de fonctionnement et d'aménagement des bassins est présenté ci-dessous.

Le fond du bassin sera recouvert d'un matériau filtrant (tourbe) et planté. La végétalisation projetée sera composée de phragmites, typha et iris.

Les pentes du bassin présenteront un angle inférieur à 45° et seront enherbées pour assurer leur stabilité.





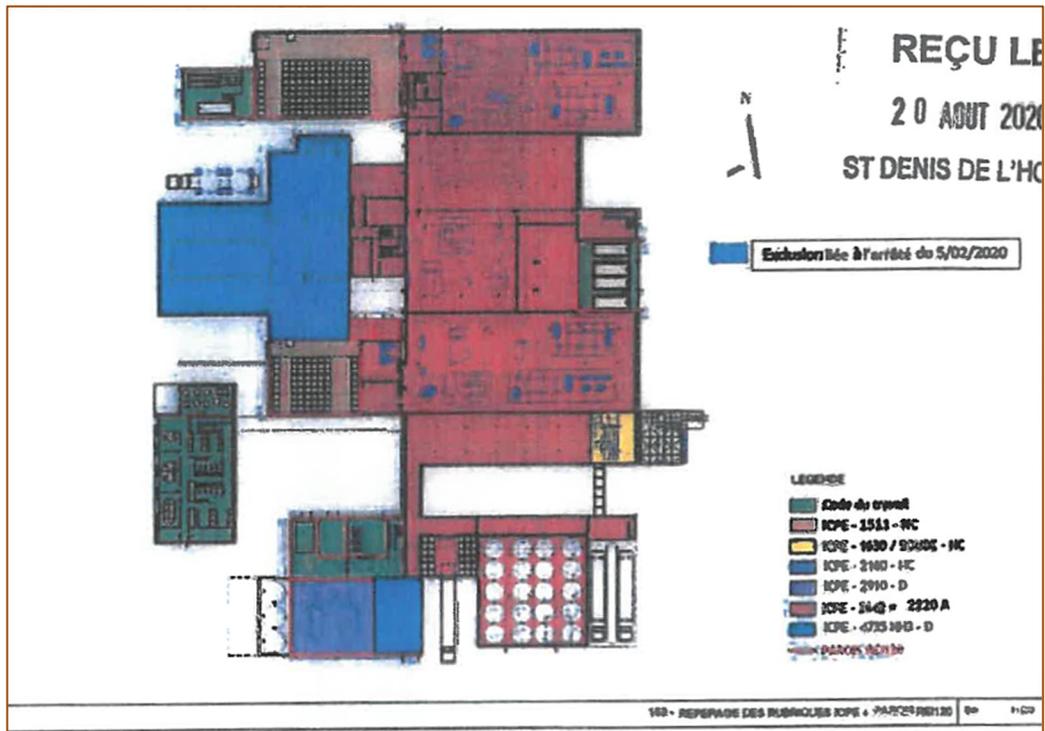
3.2. SITUATION AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2020

L'établissement atelier INOVé est un établissement soumis par la législation des installations classées et est donc concernée par l'arrêté du 5/02/2020 qui prévoit 2 types d'exclusion

exclusion liée aux activités classées pratiquées parmi les installations nécessaires à l'activité d'extraction le futur pôle de transformation accueille des installations relevant des rubriques 4735 ammoniacale, 4441 liquide carburant, 2160 stockage de matière pulvérulente.

Ces installations sont exclues du champ d'application de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme va par l'arrêté du 5/02/2020

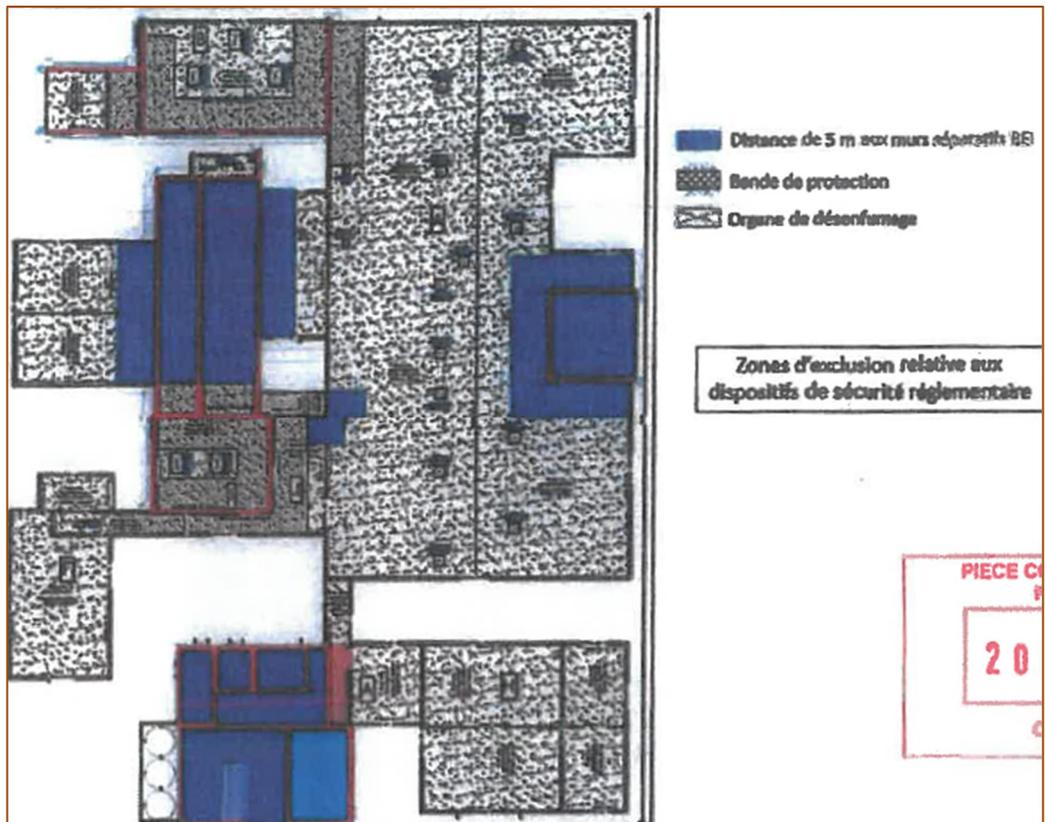
Le process de préparation des matières premières relève de la rubrique n° 2260 (transformation de matières organiques) et est destiné à la manipulation et à la préparation de matières premières pulvérulentes stockées en silo et classées au titre de la rubrique n° 2260 susvisée. Pour éviter les doubles classements, seule la rubrique numéro 3642 a été retenue en excluant la rubrique n° 2260, les risques associés restent cependant existants et cette partie du site comprendra de nombreuses zones d'atmosphères explosives. À ce titre, il apparaît cohérent de considérer l'exclusion du secteur "préparation". Pour les mêmes raisons, les halls de déchargement des matières pulvérulentes situés en amont des installations 2160 sont exclus

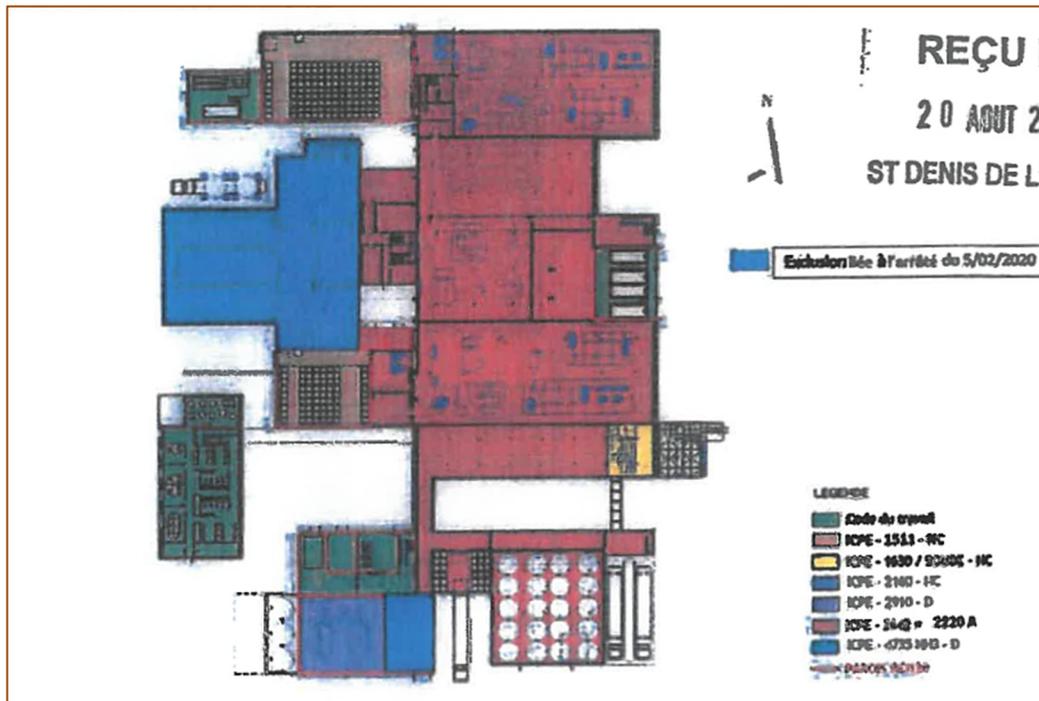


Exclusion liée à la présence de dispositifs de sécurité réglementaire l'arrêté du 5/2/2020 précise dans son article 1^{er}

Lorsque les arrêtés de prescriptions générales pris en application des articles L512-5, L512- 7, L512 9 et L512-10 du code de l'environnement ou les prescriptions des arrêtés préfectoraux pris en application des articles L181-12, L512-7-3 et L512-12 du code de l'environnement imposent des dispositifs de sécurité en toiture, la surface de toiture prise en compte pour le calcul des 30% définis au III de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme exclut les surfaces requises pour l'application de ces prescriptions. Sont exclus, en tout état de cause, les surfaces de toiture correspondant aux bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI et à une bande de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives REI

A la lecture de cet article, les surfaces exclus sont localisées ci-dessous





3.3. SITUATION AU REGARD DES RISQUES ET DU COUT DES INSTALLATIONS

3.3.1.1. Situation au regard des risques

Les zones relevant du champ d'application de l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme concernant :

- une partie du local matières premières Nord
- les ateliers de production,
- la cuverie,
- le bâtiment administratif

Concernant la zone de stockage MP Nord, la surface du local est de 459 m². 254 m² sont dédiés à la mise en place de bandes de protection. Les exutoires de fumées présentent une surface totale de 3 x 4 m² (SGO) autour desquels il est préconisé par la règle APSAD D20 de maintenir une distance de 90 cm et un chemin d'accès de 90 cm, soit une surface libre autour de chaque exutoire de 10,44 m² et un chemin d'accès de 22 m de longueur soit 20 m². Une distance de 0,90 m doit également être laissée libre autour de l'installation soit 20 m². Au total, la surface libre au droit de ce local est de 26%.

Atelier INOVé a prévu dans le cadre de son projet, sur leur demande de ces assureurs de sprinkler l'ensemble de son établissement afin d'assurer une protection efficace contre les départs de feu. Cette mesure complète de nombreux autres dispositifs retenus dans le même but à caractère réglementaire (vérification des installations électriques, formation, équipements de lutte incendie) ou non (recoupement coupe-feu de certaines zones (déchets), détection incendie...)

La règle APSAD D20 relative aux procédés photovoltaïques (document unique pour la sécurité des bâtiments) et notamment destinée à limiter l'aggravation du risque incendie, à l'égard du propriétaire et ou de l'exploitant des bâtiments, du fait de l'installation photovoltaïque en toiture ou en couverture attestant du risque induit de ces installations.

L'APSAD 2020 précise au regard des systèmes de détection et d'extinction que :

- " Un système de détection incendie a pour objet la détection d'un éventuel départ d'incendie, situé à l'intérieur du bâtiment équipé afin de transmettre un signal déclenchant une alarme et dans certains cas, un asservissement à un système participant à la sécurité incendie (cloisonnement, arrêt de la ventilation, désenfumage, extinction, ...)

Pour un feu démarré sur le toit et en l'absence de dispositions spécifiques, le système de détection incendie du bâtiment ne sera sollicité que si le feu peut traverser la toiture ou la couverture pour pénétrer dans le bâtiment, ce qui n'est par ailleurs pas souhaité. De même pour les installations de détection incendie conforme au référentiel APSAD R7, un départ de feu sur la toiture sera détecté tardivement voire pas du tout .

- " Les systèmes de détection incendie usuels, précédents principalement destinés à être installés à l'intérieur des bâtiments, ne sont généralement pas adaptés à la détection des incendies à l'extérieur. De plus, les feux liés aux procédés photovoltaïques sont des feux de matériel électrotechnique dont la

puissance initiale est relativement faible virgule avec peu de flamme

- " L'installation d'extinction automatique à eau a pour objet au minimum le contrôle d'un départ d'incendie situé à l'intérieur du bâtiment protégé, afin de permettre l'extension totale par les équipes d'intervention et de secours.

L'installation photovoltaïque est susceptible de déclencher ou de proposer propager un incendie en toiture -incendie contre lequel aucune installation d'extinction actuelle n'est prévue, mais qui peut se généraliser par la suite à l'ensemble du bâtiment et conduire ainsi à l'échec de la protection de l'établissement, même si celle-ci est conforme au référentiel APSAD R1.

Au regard de ces éléments, la présence de panneaux photos voltaïques induit une aggravation du risque incendie dès lors que les installations de protection prévues dans le projet d'atelier innover ne permettront pas une maîtrise de la non-propagation de ce risque, ce qui va à l'encontre des objectifs de sécurité poursuivis par l'atelier INOVé.

De plus, nous tenons à préciser que ces équipements implique une gestion plus difficile en cas d'intervention des services de secours puisque dans un procédé photovoltaïque, une partie de l'installation est alimentée en courant continu DC tandis que l'autre partie de l'installation est alimentée en compte en courant alternatif AC. Si pour la partie AC , les risques présents sont ceux d'une installation électrique classique, pour la partie DC, en cas d'arcs électriques, ceci présente la particularité de pouvoir être auto-entretenu, développant ainsi des températures de plusieurs milliers de degrés ou projetant des particules de métal fondu susceptible d'enflammer n'importe quel matériau combustible à proximité.

En outre, dans un procédé photovoltaïque, le risque potentiel se situe principalement en toiture, zone n'intégrant pas jusqu'ici l'éventualité d'un risque électrique susceptible d'initier un incendie.

Enfin, il existe un risque supplémentaire de reprise de feu. Une fois l'incendie éteint sur une installation photovoltaïque, les isolants des câbles étant détruits et les connexions endommagées, il existe un risque que le feu reprenne le lendemain au lever du jour.

Cette problématique de propagation incendie existe également pour les toitures végétalisées. Encore d'incendie, le risque de propagation peut être amplifié par le moindre souffle de vent. Braises qui volent, matériaux enflammés qui se décollent du toit et vont brûler plus loin. Un substrat trop organique peut s'avérer extrêmement dangereux en cas de départ de feu. La matière se consume bien trop vite et propage l'incendie au lieu de le ralentir. Selon les bases de données de risque, un propriétaire d'un toit végétal a été endommagé par un mégot, l'incendie s'est rapidement propagé pour un coût de dégâts de 15 millions de euros.

Les différents éléments ci-dessus permettent de démontrer que la mise en place de panneaux photos voltaïques ou de toitures végétalisées aggravation du risque incendie ce qui va à l'encontre des mesures retenues dans le cadre du projet ouais la mise en place de ces dispositifs nécessiterait des mesures complémentaires de surveillance, de conception et de protection qui induiront des coûts importants sans garantie d'absence de risque supplémentaire.

3.3.1.2. Investissements – coûts économiques

- Dispositions constructives

les procédés photovoltaïques ou la mise en place d'une toiture végétalisée constituent une charge permanente dont il convient de tenir compte dans le dimensionnement du bâtiment. Une surcharge de 15 kilos par mètre carré à 25 kilos par mètre carré est à prévoir en-cas d'implantation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées.

Adam Ingénierie a précisé que les surcoûts en termes de structure inhérente à la mise en place des dispositifs de toiture:

Concernant les toitures photovoltaïques :

- surcoût de 5/10 euros le m² : soit pour l'atelier INOVé entre 60 à 80.000€ HT

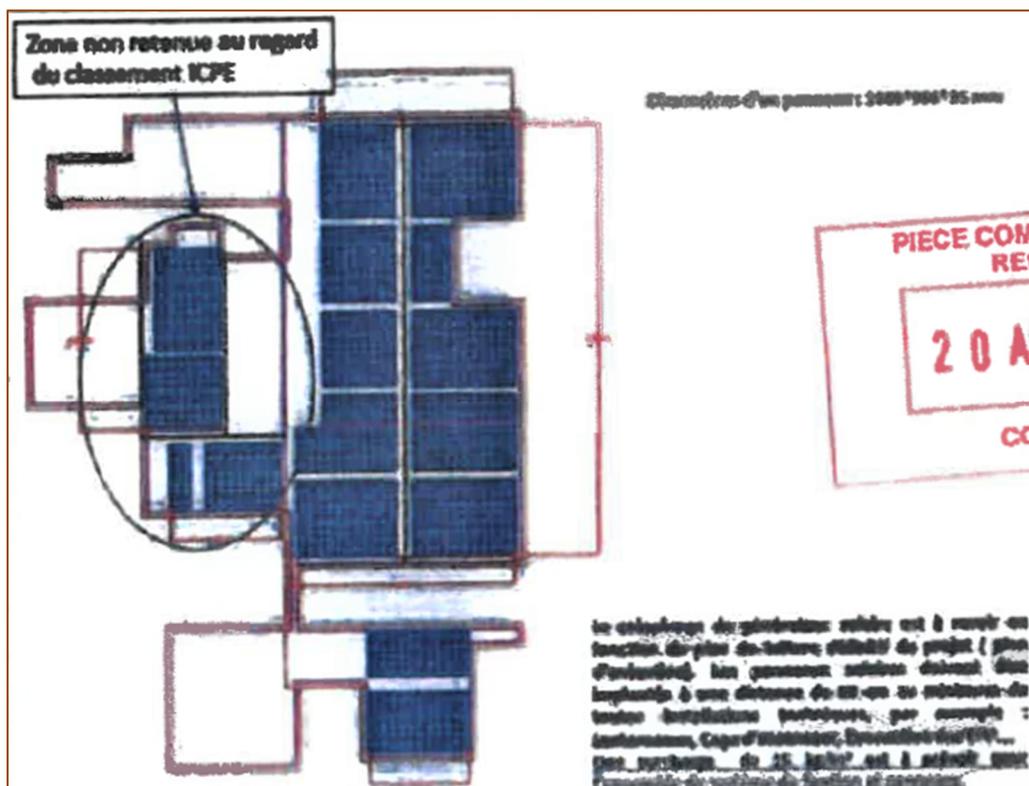
Concernant la toiture végétale :

- surcoût de 30/40 euros soit environ 250.000€ HT .

Ces surcoûts tiennent compte des exigences de stabilité enfin que doivent respecter les structures pour permettre une évacuation facilitée du personnel en cas de feu une intervention sécurisée des services de secours

- Coûts et investissements liés à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de toiture végétalisée

le groupe LSDH fait procéder à une étude scientifique par le cabinet (SEEYOUSUN) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'unité INOVé. Cette étude a porté sur le périmètre suivant :



La puissance du générateur solaire calculé est 624 KWc. Non je ne comprends les panneaux solaire, les onduleurs, le câblage, la protection des raccordements sur TGBT, le système de fixation des modules. Il est précisé que l'adéquation des TGBT actuels doit être vérifiée et à défaut modifiée.

Le coût global de ces investissements est de 735.000 € auxquelles il convient d'ajouter les coûts de maintenance annuelle de 10.000€.

Deux scénarios ont été étudiés en retenant une part majoritaire d'autoconsommation ou une part majoritaire d'injection dans le réseau. Une étude réalisée par ELENIO a permis de calculer les retours sur investissements de l'installation. La période de retour sur investissement est identique pour chaque scénario et s'évalue à 25 ans et 7 mois (sans considération des pertes de rendement liées à la vétusté des installations). Ce budget représente à lui seul une augmentation de plus de 2,5% du montant total des investissements (hors surcoûts liés à la structure et impacts annexes (TGBT)

Concernant la toiture végétalisée, les investissements s'élèvent entre 60 et 100 € HT/m² (y compris les coûts liés au renforcement de la structure présentés ci-avant) soit un coût de 30 à 60 € soit un coût d'environ 267.000€ hors entretien (hors surcoût lié à la structure). Aucun retour sur investissement n'est engendré au regard des dispositions déjà retenues dans relatives à l'isolation (cf :voir paragraphe suivant).

Au regard du coût et du retour sur investissement important, l'implantation de ces dispositifs grèvent notablement le budget de réalisation du projet.

3.3.1.3. Autres éléments

Le guide EHEDG (ed. septembre 2014) Définit les principes de conception hygiénique pour les usines agro-alimentaires. Ce guide précise notamment que dans le code de toiture lesté, les toitures comportant des ballasts en pierre sont à éviter dans l'industrie alimentaire, car celles-ci ne sont pas nettoyables.

De la même façon, les toitures végétalisées où écologiques, qui permettent la pousse d'herbes et d'autres plantes, sont associés à des répercussions sur l'hygiène. Ces toitures doivent être intégralement isolées du bâtiment, disposer de tuyaux d'évacuation externes, et tous les accès au toit doivent se faire par l'extérieur du bâtiment.

Outre la sécurité incendie, la présence d'une toiture végétalisée par nature à sociable à l'activité agro-alimentaire.

Parmi les avantages présentés pour les toitures végétalisées, on recense les points suivants:

Avantages de la toiture végétalisée	Situation de Atelier INOVé
Apport de verdure en des lieux ou la plantation d'arbres et d'arbustes conventionnel est envisageable. Développement de la biodiversité. On ville, ces avantages sont très positifs avec l'atténuation des îlots de chaleur urbaine.	Atelier INOVé sera entouré de parcelles boisées et d'espaces verts points c'est pas avantage n'est pas pertinent dans le cadre de ce projet
Meilleure isolation thermique. Réduction de la température intérieure des bâtiments en cas de fortes chaleurs. Il fait aussi moins chaud en été et moins froid en hiver dans le logement. Le point positif est l'isolation renforcée pendant les périodes hivernales et estivales.	Le principe de conception Atelier INOVé intègre déjà une forte inertie thermique du fait de la présence d'un plénum ventilé.
Une toiture végétalisée réduit les risques d'innovation. Elle retient l'eau pluie et l'évacue par évapotranspiration point elles assurent un meilleur drainage des eaux pluviales et une réduction du ruissellement.	Le projet d'Atelier INOVé prévoit déjà une collecte séparative des eaux pluviales et une infiltration de ces eaux à la parcelle.
Réduction où atténuation sensible du bruit extérieur. Le tapis végétal assure une diminution des nuisances sonores.	Les ateliers de production d'atelier innover ne impliqueront pas d'augmentation des niveaux sonores environnants.

Concernant la pose de bateaux de panneaux photovoltaïques, des contraintes supplémentaires sont liées à la présence de l'aéroport de Saint Denis de l'hôtel. Le choix de panneaux devra supprimer les risques de réverbération liés aux panneaux pour supprimer les risques d'éblouissement liés à l'approche des aéronefs.

Au regard des éléments ci-dessus, l'implantation de ce dispositif implique des inconvénients supplémentaires non négligeables.

3.3.1.4. Prise en compte des objectifs

L'implantation de tels dispositifs poursuit deux objectifs issus des lois biodiversité et climat.

Concernant la biodiversité, le projet d'Atelier INOVé comprend diverses mesures destinées à conserver l'aspect forestier de son environnement, à limiter son impact sur la faune et à la flore et à compenser les impacts non évitables de son projet. Toutes les mesures sont présentées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale qui accompagnent la réalisation de ce projet. La mise en place d'une toiture végétalisée n'implique pas d'amélioration significative au regard de cette thématique. En revanche, les mesures de gestion des espaces verts et boisés sur son site (llots de senescence, coupe différenciée) permettront un accueil favorable à la biodiversité.

Concernant les consommations énergétiques, de nombreuses mesures permettent de réduire les consommations du site notamment liées à son process. Atelier INOVé s'est employé à réduire son impact sur le climat grâce aux mesures suivantes :

- Réduire la consommation énergétique des nouveaux bâtiments (choix de l'éclairage, détecteur de présence, plénum ventilé ...)
- Implantation d'équipement à haut rendement (chaudière, moteur) et d'équipements munis de variateurs permettant d'ajuster la consommation au besoin.
- Recyclage des condensats pour limiter la consommation d'énergie, récupération de chaleurs.
- Limiter la consommation d'énergie en optimisant les récupérations de chaleur tout au long du process : réseaux d'échangeurs pour récupération des calories.

L'ensemble des mesures retenues est considéré comme Meilleures Techniques Disponibles par les documents de référence européen (BREF) et un système de management énergie sera en place sur le site. Les ratios de consommation énergétique considérés comme des niveaux de performance atteignables par l'emploi de meilleures techniques seront respectés.

4 CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, sachant que la mise en place des dispositifs de type panneaux solaires ou toiture végétalisée impliquent :

- des dangers significatifs supplémentaires au regard du risque incendie;
- que ces risques supplémentaires sont contraires aux dispositions retenues dans le présent projet pour maîtriser ce risque, obligations qui découlent de la nature de son statut (installations classées);
- de l'absence de avantage notable habituellement reconnu pour ces dispositifs (eaux pluviales, isolation, biodiversité) au regard de l'implantation et des mesures retenues par ailleurs ;
- du coup important et de la période significative de retour sur investissement induite, en complément des surcoûts liés au renforcement nécessaire des structures ;
- de la nature de l'activité agro-alimentaires et de la situation géographique proximité de l'aéroport.

Atelier INOVé demande conformément à la possibilité offerte par l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme à déroger à l'obligation de cet article dans le cadre du présent projet.

**Atelier INOVé - Demande d'autorisation environnementale au titre des
ICPE Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux
Saint-Denis de l'Hôtel (45)**

**OBSERVATIONS de Jean-Marc Boullier, 98, rue des Moussières, 45110
Châteauneuf sur Loire – 7 décembre 2020.**

PIÈCE N°5 : ANNEXES 1 à 19 ET PLANS 1 à 4

Remarques concernant l'annexe 8 – dimensionnement du bassin
d'infiltration (pages 163 et suivantes):

On apprend que le bassin d'infiltration des eaux pluviales collectées sur le site aura un volume utile de 4.076 m³ pour une surface d'infiltration de 1.500 m². Les bases du calcul sont : intégralité des eaux pluviales infiltrées sur le site, pluie de récurrence décennale, débit de fuite : 0,0015 m³/s, surface active : 5,234 ha.

Le temps de récurrence de 10 années parait bien faible en regard des enjeux. La méthode des pluies employée résulte très certainement de l'Instruction Technique de 1977 et, de fait, ne prend pas en compte les bouleversements climatiques constatés ces dernières années. En particulier, cette capacité de 4.076 m³ peut-elle faire face à un évènement pluvieux du type de celui rencontré en mai et juin 2016, lequel fait désormais référence sur le secteur? (L'actualité du Conseil Départemental en témoigne.)

Les caractéristiques de cet épisode, pour Orléans, sont les suivantes (source : historique-météo.net) :

- Mai 2016 : 189 mm de pluie, moyenne 6.1 mm/j avec une pointe à 50,3 mm sur une journée.
- Juin 2016 : 94 mm de pluie, moyenne 3.1 mm/j et pointe de 10.5 mm.

Sur ces hypothèses, on peut calculer facilement le volume des eaux pluviales à stocker : $V = [(surface\ active) \times (moyenne\ pluie/jour) - (volume\ infiltré/jour)] \times (nombre\ de\ jours)$

MOIS	Surface active	Moyenne pluie/jour	Volume infiltré/jour (base 1.5 l/s)	Nbre de jours
Mai 2016	52.340 m ²	6.1 E-03 m/j	129.6 m ³ /j	31
Juin 2016		3.11 E-03 m/j	(1.5x3600x24)	30

- Au 31 mai 2016, le résultat est de 5.879 m³ d'eau à stocker et non infiltrée.
- Au 30 juin 2016 il faut ajouter 995 m³ soit un global de 6.874 m³. (soit 53 jours de vidange)

La conclusion de ce calcul est qu'un volume utile de 4.076 m³ pour une surface d'infiltration de 1.500 m² est très insuffisant. Le bassin d'infiltration est notoirement sous dimensionné pour faire face à un évènement du type de celui rencontré récemment en mai et juin 2016. La surface d'infiltration est beaucoup trop faible. Que se passera-t-il si ces évènements venaient à se reproduire?

Par ailleurs, que penser de temps de vidange des bassins de 754, 8 heures soit plus de 31 jours, voire de 53 jours, sinon que la protection du site et de ses abords repose sur le fait que l'occurrence de phénomènes pluvio-orageux sur ces périodes n'est pas prise en compte et que le potentiel d'infiltration des sols n'est pas altéré, dans la durée, par la saturation en eau des terrains concernés.

Enfin, le sommaire indique que l'annexe 8 comporte les « tests d'infiltration ». Or ces derniers ne figurent pas au document ...

PIECE N°3-PARTIE 2 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarques concernant le paragraphe 5.1.8 –opérations de défrichement (pages 95 et suivantes.) :

On apprend que le maître d'ouvrage prévoit une compensation du défrichement des parcelles du site de Saint Denis de l'Hôtel par la création d'un boisement sur le territoire de Saint Aignan le Jaillard.

Peut-on véritablement parler de compensation quand une distance de 28 km sépare les deux sites ? Le Conseil Départemental du Loiret, confronté au même problème, a su dégager les surfaces nécessaires dans le secteur de Saint Denis de

l'Hôtel et à proximité de son projet routier. Ce boisement doit constituer une compensation paysagère. Celle-ci n'a plus de sens quand la distance est aussi importante.

Par ailleurs, le boisement sera composé de chênes (80%) et de pommiers ; d'alisiers, de cormiers et de charmes (20%). L'objectif à 3 ans est de 900 chênes vivants à l'hectare. Les autres essences ne font l'objet d'aucun engagement de cet ordre.

Cette partie du projet mériterait d'être explicitée en termes de budgets alloués (réalisation et maintenance), de garanties financières et de contrôles de l'exécution et du respect des objectifs.

La conclusion précise que « le projet de reboisement retenu doit permettre de compenser le défrichement projeté. En cas de refus de cette mesure, Atelier INOVé s'acquittera de l'indemnité alimentant le fonds stratégique de la forêt et du bois. » Le souhait du maître d'ouvrage n'est-il pas simplement de payer l'indemnité et de se défaire du problème sur les pouvoirs publics ?

Par ailleurs, page 6 de l'Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur la création d'une unité de production par extraction de solutions concentrées Société ATELIER INOVé à Saint-Denis de L'Hôtel (45) l'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée. Cette remarque semble signifier que la superficie de reboisement retenue serait insuffisante en regard des enjeux environnementaux détruits. La réponse du maître d'ouvrage sur ce point est notoirement insuffisante.

Il est important que la compensation soit effectivement réalisée et ne se transforme pas en une indemnité qui se perdra dans les méandres des finances publiques. Le Conseil Départemental a montré que cela était possible. Il faut l'obtenir de la part de INOVé.

Fin document

Mme Martine RAGEY
Commissaire-Enquêteur

Monsieur Patrice SOUTIF
Directeur Infrastructure
Groupe LSDH

10 route de l'Aérodrome

45550 SAINT-DENIS DE L'HÔTEL

Atelier INOVé

Monsieur,

L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 novembre au 11 décembre 2020 inclus, concerne le projet de création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-L'Hôtel. Votre demande portait sur l'autorisation environnementale et le permis de construire.

La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, rendant votre demande de permis de construire recevable, ont été préalablement élaborées et approuvées, après enquête publique par le conseil municipal de Saint-Denis-de-L'Hôtel.

J'ai été désignée par le tribunal administratif le 21 septembre 2020 en vue d'une enquête portant initialement sur la seule demande d'autorisation environnementale.

La nécessité de recourir à une enquête unique joignant le permis de construire à la première demande, le tribunal administratif m'a désignée pour cette enquête le 22 octobre 2020.

Selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement qui prévoit :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, »

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

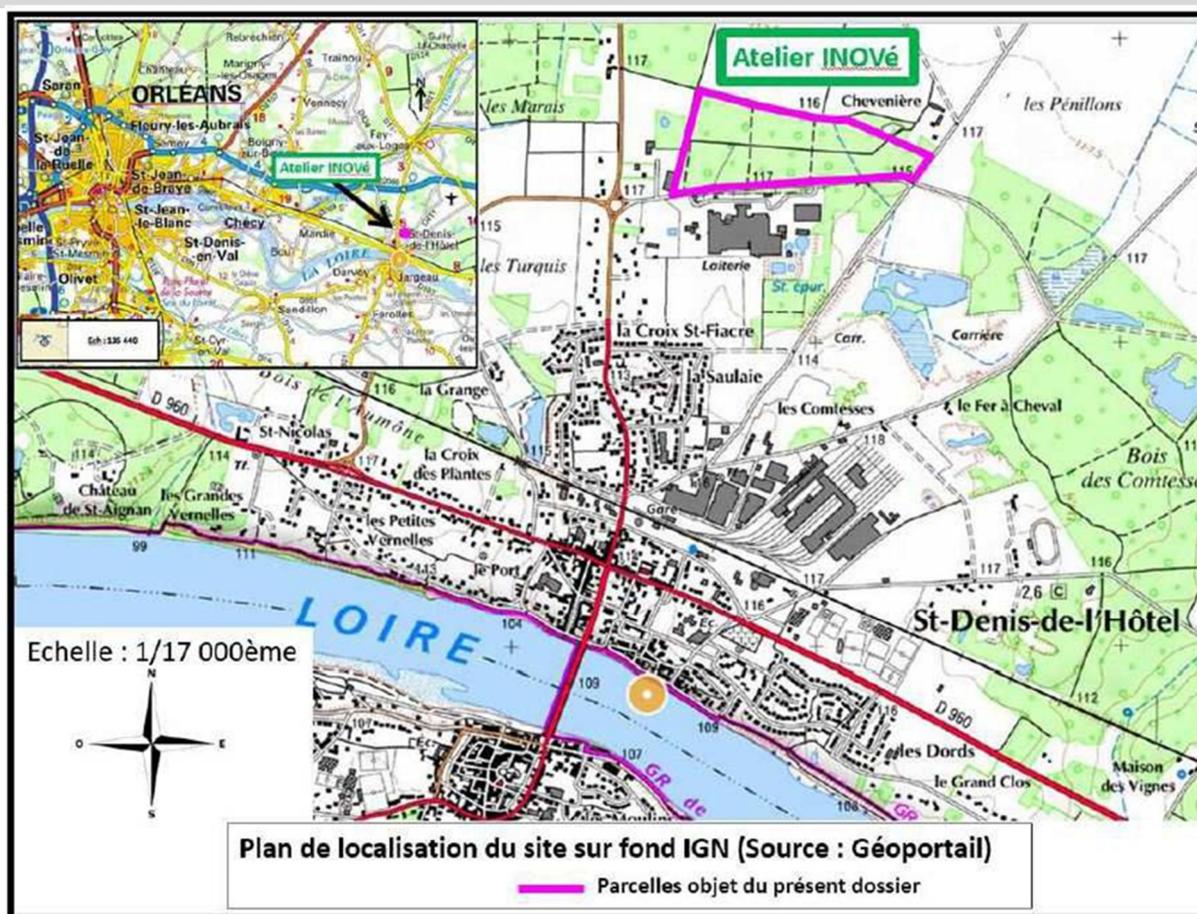
.....
Après clôture de l'enquête publique unique concernant

La demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire



Projet présenté par **l'ATELIER INOVé** en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux.

1. LA SITUATION DU PROJET



1. RAPPEL SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après une première enquête mise en œuvre par l'arrêté préfectoral du 25/09/2020, puis annulée après une première permanence le 20/10/2020, l'enquête publique unique organisée par l'arrêté du 23 octobre 2020, a été ouverte pendant 30 jours. Elle s'est déroulée du 12/11/2020 au 11/12/2020 inclus.

Les dossiers étaient consultables en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, ainsi que sur le site de la préfecture.

Dès le début de l'enquête nous sommes rencontrés sur le site de LSDL et vous m'avez exposé les éléments principaux du projet, ainsi que l'ensemble des raisons conduisant à la création du nouveau site INOVé.

2. LES PERMANENCES

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel:

Mardi 20 octobre 2020 de 14h30 à 16 h 30

Vendredi 20 novembre 2020 de 14 h30 à 16 h 30

Judi 12 novembre 2020 de 14 h 30 à 16 h 30

Vendredi 11 décembre 2020 de 10 h à 12 h

3. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Malgré les annonces et l'affichage sur site, malgré aussi l'importance du projet, la participation du public est très modeste.

Une observation a été enregistrée sur le site de la Préfecture du Loiret.

4. AVIS DES COLLECTIVITES

A ce jour les avis des communes et communauté de communes concernées ne sont pas encore communiqués.

5. AVIS MRAE : Mission régionale de l'Autorité Environnementale

- ❖ La MRAE rappelle la procédure récente de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune, ainsi que l'avis émis le 7 février 2020. Dans cet avis l'autorité environnementale recommandait une implantation plus compacte, et une argumentation en faveur des besoins de réserve foncière.

Cette question revient dans l'avis du 6 octobre 2020, t

« Le dossier n'a pas traité l'évitement. Comme le soulignait une recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en compatibilité du PLU, il aurait été souhaitable de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé. »

Commentaires et question du commissaire-enquêteur.

Cette observation de la MRAE aurait mérité d'autres arguments au moment de la procédure concernant le PLU, que l'énoncé des hypothèses de développement. Je suis bien consciente que faire des prévisions même à moyen terme est difficile, et vous l'exprimez dans vos explications. Mais on peut aussi comprendre le souci de l'économie de l'espace.

L'autorité environnementale met en évidence les avantages de la proximité des sites et les économies de transport.

Avez-vous sur cette question un complément à apporter ?

- ❖ Les autres recommandations de l'autorité environnementale:

- Le défrichement et le reboisement consécutif

L'autorité environnementale recommande de prévoir une compensation fonctionnelle adéquate pour la surface affectée pour l'ensemble de la durée du projet et d'en effectuer le suivi pendant toute cette durée.

- L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire prévoit les modalités d'information en cas de fuite d'ammoniac de l'installation de réfrigération, du gestionnaire de voirie (conseil départemental du Loiret) et de la laiterie de Saint-Denis de l'Hôtel concernant les effets irréversibles susceptibles de sortir des limites du site.

Commentaire :

Vous avez répondu à ces différentes recommandations.

6. Avis de la DDT.

Sur la question des eaux pluviales la DDT estime le dossier insuffisant.

Commentaires et question du commissaire-enquêteur.

Vous avez, notamment sur la question du bassin d'infiltration, apporté des arguments chiffrés permettant de définir la capacité de cet ouvrage.

Il se trouve que je relève quelques incohérences entre ce que vous exposez et les annexes du dossier.

Vous voudrez bien expliquer la démarche, l'historique, concernant cette question et m'indiquer les éléments à retenir pour le dossier.

7. Avis de la DDPP

J'ai bien noté les réponses apportées aux avis de la DDPP sur les questions suivantes :

- Emissions dans l'eau
- Concentration maximale des flux
- Diminution du nombre de camoins
- Ressources en eau et du milieu aquatique
- Biodiversité et protection des espèces.

8. LES OBSERVATIONS/QUESTIONS

Monsieur Jean-Marc BOULLIER

Châteauneuf-sur-Loire

- a) Dans son courrier du 7 décembre 2020, parvenu sur le site de la Préfecture, M.Boullier s'exprime le dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Il retient le volume de 4076 m³ avec 1500 m² de surface. Il estime que la fréquence de retour décennale retenue pour le calcul est insuffisante, au regard des épisodes pluvieux constatés ces dernières années. Pour lui la surface d'infiltration est « beaucoup trop faible ».

Commentaires – question :

Cette remarque est à rapprocher des avis que je viens d'évoquer, et de mes précédents commentaires/question.

- b) Opération de défrichement / compensation

M. Boullier estime qu'on ne peut pas vraiment parler de compensation au regard de l'éloignement de 28 km.

Il s'interroge sur les engagements réels et sur les budgets et garanties financières.

M. Boullier souligne la remarque de la MRAE qui évoque sur ce sujet une « compensation fonctionnelle et adéquate ».

Commentaires – question :

L'éloignement de la « compensation » est effectivement surprenant. Peut-être est-ce aussi ce que le MRAE a voulu souligner.

Vous voudrez bien apporter le maximum d'information sur le défrichement et sa compensation.

9. REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- ❖ Sur la forme du dossier, il est parfois un peu difficile de trouver toutes les informations voulues. Comme bien souvent, j'estime que ces dossiers très techniques ne peuvent être à la portée de chacun.

Sans doute une des explications au désintérêt du public.

Le commissaire-enquêteur

Le 11 décembre 2020





CONSEIL INDÉPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE

Création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux

Saint-Denis de l'Hôtel (45)

NOTE EN REPONSE AUX AVIS EMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE

Atelier INOVé



Décembre 2020

AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-AURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

Note en réponse Aux avis émis dans le cadre de l'enquête publique

Le présent document apporte des précisions quant aux observations émises par le public ou par le commissaire enquêteur Madame Martine RAGEY dans le cadre de l'enquête publique relative aux instructions du dossier de demande d'autorisation Environnementale et du permis de construire déposés à l'appui du projet de création de l'unité Atelier INOVé.

1- Concernant l'avis des collectivités :

Il est précisé qu'à ce jour les avis des communes et communauté de communes concernées ne sont pas encore communiqués.

2- Concernant les commentaires et question du commissaire enquêteur relatifs à l'avis le MRAE dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU

Cette question revient dans l'avis du 6 octobre 2020, « Le dossier n'a pas traité l'évitement. Comme le soulignait une recommandation de l'autorité environnementale pour la mise en compatibilité du PLU, il aurait été souhaitable de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé. »

Commentaires et question du commissaire-enquêteur.

Cette observation de la MRAE aurait mérité d'autres arguments au moment de la procédure concernant le PLU, que l'énoncé des hypothèses de développement. Je suis bien consciente que faire des prévisions même à moyen terme est difficile, et vous l'exprimez dans vos explications.

Mais on peut aussi comprendre le souci de l'économie de l'espace.

L'autorité environnementale met en évidence les avantages de la proximité des sites et les économies de transport.

Avez-vous sur cette question un complément à apporter ?

Réponse

Nous rappelons les éléments de réponse ci-dessous qui avait été portés à connaissance du commissaire enquêteur (Procédure PLU).

L'autorité environnementale recommande de rechercher dans le cadre d'une démarche ERC des solutions d'implantation du projet plus compactes afin d'en limiter l'emprise et l'impact sur l'espace boisé classé ou de justifier le besoin de réserve foncière.



Comme rappelé dans l'avis de la MRAE, pour des raisons de sécurité, l'accès au site sera réalisé depuis le futur rond-point créé à l'Est de la parcelle dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement de Saint Denis de l'Hôtel.

Le projet de création de l'unité d'extraction est prévu à l'Ouest de la parcelle actuellement occupée par le bois. Depuis l'accès du site, une voie de circulation sera créée sur le périmètre interne du site. La position de cette voie et l'emprise du projet industriel tiennent compte d'un projet global élargi et dont la réalisation s'étendra sur plusieurs années (phasage). Ce phasage comprend 3 étapes :

Phase 1 : création de l'unité d'extraction. Il s'agit du projet présenté sur le plan ci-dessus et comprenant bassins, parking et unité d'extraction. Un dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours pour la réalisation de cette phase (dépôt de la demande 2020)

Phase 2 : création d'une seconde unité (production de jus de fruit). Cette seconde phase devrait intervenir en 2023-2025,

Phase 3 : extension de l'unité d'extraction (2026).

A terme, l'occupation de la parcelle, objet de la déclaration de projet est présentée ci-dessous :



Le projet global permet de justifier le besoin de réserve foncière portée par la présente demande de compatibilité.

Le tracé actuel de la voie de contournement a été défini pour permettre la desserte des unités de l'ensemble du projet et éviter la création/destruction de voies successives.

En complément, nous rappelons également les éléments de réponses apportés à l'avis de la MRAE dans le cadre de la présente procédure.

La séquence éviter compenser réduire a été traitée à tous les stades de la définition du projet dans le cadre de ce projet par rapport au dossier déposé à l'appui de la modification du PLU (procédure en cours de finalisation).

En premier lieu, comme évoqué page 154 au chapitre XI Raisons des choix de l'étude d'impact partie 2, plusieurs sites d'implantation ont été étudiés. Le site de Saint Denis de l'Hôtel a été retenu au regard

d'un bilan coût-avantage permettant notamment une large réduction des transports et des émissions induites.

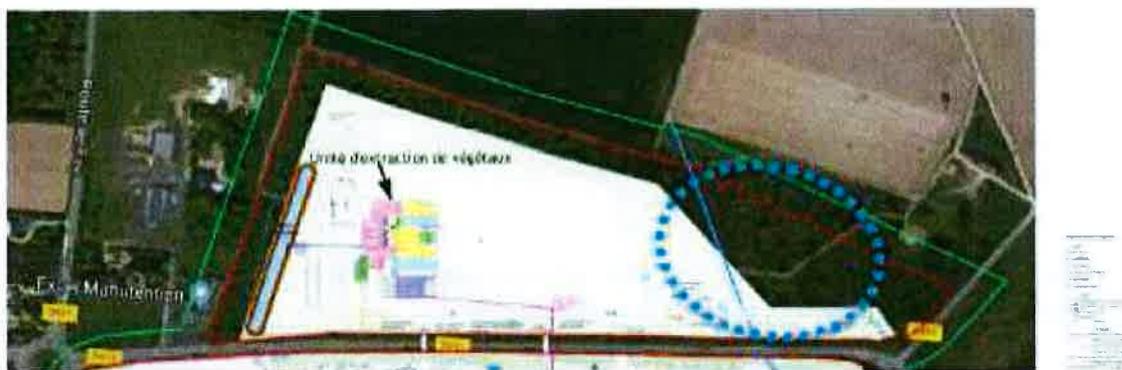
En second lieu et c'est le point central de cette observation, la surface d'emprise du projet a été maintes fois modifiée pour finalement ne se concentrer qu'en partie Ouest du site alors qu'initialement ce projet impactait l'ensemble de la parcelle. Nous détaillons cette recherche en page 87 de l'étude d'impact – Partie 2 au § Mesures d'atténuation (évitement et réduction). Nous présentons ci-dessous l'évolution de l'emprise en trois plans :



Projet d'implantation initiale non retenue



Autre projet non retenu



Périmètre de projet retenu avant évolution interne du périmètre

La séquence évitement a donc bien été menée.

En troisième lieu, la compacité du projet a été optimisée par le choix des procédés retenus dans le cadre du processus d'extraction. Ainsi, toute la phase amont de préparation des graines/céréales sera réalisée dans 3 tours moyennes de 5 niveaux permettant de procéder aux différentes étapes de préparation en cascade gravitaire. Les autres procédés (en convoyage linéaire) sont, outre plus énergivore, un mode très consommateur d'espace. L'évitement a été étudié.

Enfin, la conception retenue a également été définie au vu des possibles extensions futures. A ce stade, aucune certitude ne subsiste sur les développements possibles mais le projet tel que porté par Atelier INOVé voulait considérer et étudier l'impact actuel et l'impact futur « potentiel ». C'est pourquoi, la demande de défrichage qui porte sur une surface de 10,85 ha est prévue pour être réalisée en deux phases, la première portant sur 6,85 ha environ, et la seconde sur 4 ha qui sera réalisée en cas d'extension. Ce mode permet dès aujourd'hui de prévoir des modalités de compensation complète et non morcelées dans le temps.

3- Concernant les commentaires et question du commissaire enquêteur relatifs à l'avis de la DDT émis dans le cadre de la présente procédure

Sur la question des eaux pluviales la DDT estime le dossier insuffisant.
Commentaires et question du commissaire-enquêteur.
Vous avez, notamment sur la question du bassin d'infiltration, apporté des arguments chiffrés permettant de définir la capacité de cet ouvrage.
Il se trouve que je relève quelques incohérences entre ce que vous exposez et les annexes du dossier.
Vous voudrez bien expliquer la démarche, l'historique, concernant cette question et m'indiquer les éléments à retenir pour le dossier.

Réponse

Après vérification, il s'avère que l'annexe 8 du dossier d'autorisation environnementale contenant les feuilles de calcul des bassins d'eaux pluviales n'a pas été modifiée suite aux évolutions de dimensionnement réalisées en amont des échanges avec la DDT.

En synthèse, les éléments présentés dans le corps du dossier sont conformes au projet d'Atelier INOVé, les feuilles de calculs de l'annexe 8 sont erronées, les documents à jour sont présentés en annexe 1 de cette note.

Concernant l'historique :

Le premier dimensionnement des ouvrages d'infiltration d'eaux pluviales a été effectué avec des résultats de test de perméabilité existants et réalisés sur le site de LSDH (ce site étant équipé de bassins d'infiltration). Les résultats de ces calculs au regard des surfaces d'infiltration projetées (1500 m²) impliquaient des temps de vidange très importants (700 h) et incompatibles avec les objectifs poursuivis.

Les deux hypothèses d'évolution suivantes sont alors envisagées :

- Réaliser des tests de perméabilité au droit de la zone prévue pour l'implantation des ouvrages pour confirmer si l'infiltration est toujours envisageable,
- A défaut, réaliser un bassin de régulation avec un raccordement au réseau communal.

De nouveaux tests de perméabilité sont donc réalisés à différentes profondeurs. La perméabilité apparaît plus importante que sur le site de LSDH. La surface d'infiltration du bassin initial est augmentée à 2200 m². Des compléments d'information sont apportés dans le cadre de l'avis en réponse aux observations de la DDT. Ces éléments sont repris dans le rapport déposé à l'enquête, l'annexe n'est cependant pas modifiée en conséquence. Nous joignons également les tests de perméabilité réalisés sur le site de Atelier INOVé (annexe 2).

4- Concernant les observations et questions du public

Observations de Monsieur Jean-Marc BOULLIER

a) Dans son courrier du 7 décembre 2020, parvenu sur le site de la Préfecture, M. Boullier s'exprime sur le dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux pluviales. Il retient le volume de 4076 m³ avec 1500 m² de surface. Il estime que la fréquence de retour décennale retenue pour le calcul est insuffisante, au regard des épisodes pluvieux constatés ces dernières années. Pour lui la surface d'infiltration est « beaucoup trop faible ».

Commentaires – question :
Cette remarque est à rapprocher des avis que je viens d'évoquer, et de mes précédents commentaires/question.

Les remarques de M. BOULLIER portent sur les feuilles de calcul présentées en annexe du dossier d'autorisation environnementale qui diffèrent donc des éléments présentés dans le corps du rapport qui sont les éléments à retenir pour la gestion des eaux pluviales.

Il ressort des remarques de M. BOULLIER que les doutes émis sur le dimensionnement du bassin tel que présenté en annexe rejoignent les nôtres et que le dimensionnement du bassin initial a été revu notamment pour réduire le temps de vidange initialement calculé.

- **Dimensionnement du bassin d'infiltration**

La surface d'infiltration retenue pour le calcul correspond au fond de bassin laisse une marge d'infiltration en côté de bassin afin de tenir compte des effets de colmatage.

Les surfaces retenues pour le calcul et les coefficients de ruissellement sont présentés ci-dessous. Comparativement aux premières hypothèses retenues, des relevés topographiques ont permis de préciser la surface réelle ruisselant vers les futures installations (la surface active (Sa) passe de 5,234 ha à 4,154 ha). Pour rappel, il a été pris en compte une future extension des bâtiments (soit une surface bâtie supplémentaire de 4 424 m² par rapport au présent projet).

Surfaces	S (ha)	C	Sa (ha)
Toitures	1,28	1,00	1,28
Voiries	1,83	0,95	1,74
Surfaces béton	0,03	1,00	0,03
Empierrement	0,32	0,50	0,16
Espaces verts	13,50	0,07	0,95
Talus	0,00	0,65	0,00
TOTAL	16,96	0,24	4,154

Les coefficients de Montana utilisés sont ceux de la station d'Orléans pour une période de retour décennale et pour des pas de temps de :

- 30 minutes à 6 heures,
- 6 heures à 24 heures.

Concernant la période d'occurrence retenue, la configuration du projet actuel nous a conduit à retenir cette période d'occurrence sachant que l'imperméabilisation du terrain sera limitée et que la très grande majorité des surfaces seront constitués d'espaces boisés et d'espaces verts. En outre, une portion du site est collectée par un autre exutoire (ruisseau Est) existant et pour lequel aucun débordement n'a été constaté.

La surface du bassin retenue est de 2 200 m² afin de maintenir une profondeur limitée à 1,5 m (profondeur conseillée par la société ayant réalisé les tests de perméabilité). Au vu de la surface et des résultats des tests de perméabilité, le débit d'infiltration retenu sera de 3,8 x 10⁻⁶ m/s (perméabilité moyenne calculée sur le domaine). Pour chaque pas de temps retenu les volumes de bassin et temps de vidange sont présentés ci-dessous :

	Volume de bassin	Temps de vidange
0,5 h – 6 h	1 501 m ³	49,9 h
6 h – 24 h	1 573 m ³	52,3 h

Les feuilles de calcul correspondantes à ces hypothèses sont présentées en annexe 1 de cette note.

Pour une profondeur de 1,5 m environ, le bassin présentera un volume de 3 300 m³. Il présentera donc un volume de sécurité important équivalente au double du volume de stockage nécessaire. Le temps de vidange est proche des préconisations pour ce type de bassin (inférieur à 48 h) sachant que l'utilisation des coefficients de Montana et d'une période d'occurrence décennale envisage le cas d'évènements pluvieux successifs et que le site dispose d'une capacité de confinement indépendante en cas de sinistre. Cette capacité de confinement offrira également un volume de 1 930 m³ (volume calculé selon le guide technique D9 A).

Vues les hypothèses de dimensionnement retenues, le fonctionnement des autres bassins d'infiltration présents dans la zone, le volume offert par le bassin qui sera créé et les volumes de stockage nécessaires et l'entretien régulier du bassin, les modalités de gestion des eaux pluviales apparaissent satisfaisantes.

b) Opération de défrichement / compensation

M. Boullier estime qu'on ne peut pas vraiment parler de compensation au regard de l'éloignement de 28 km.

Il s'interroge sur les engagements réels et sur les budgets et garanties financières.

M. Boullier souligne la remarque de la MRAE qui évoque sur ce sujet une « compensation fonctionnelle et adéquate ».

Commentaires – question :

L'éloignement de la « compensation » est effectivement surprenant. Peut-être est-ce aussi ce que le MRAE a voulu souligner.

Vous voudrez bien apporter le maximum d'information sur le défrichement et sa compensation.

Les remarques de M. BOULLIER sont de plusieurs ordres.

Sur la compensation géographique, M. BOULLIER précise que le Conseil Départemental du Loiret a su dégager les surfaces nécessaires dans le secteur de Saint Denis de l'Hôtel pour la compensation du projet routier. Atelier INOVé a étudié de nombreuses pistes pour trouver d'autres parcelles plus proches de son secteur mais la compensation du projet routier a consommé de nombreuses surfaces, ce qui explique la localisation retenue. Nous précisons cependant que la première « compensation » retenue est celle ayant conduit à modifier plusieurs fois le projet pour conserver au caractère de la parcelle d'implantation un aspect boisé et assurer le maintien d'une continuité verte ceinturant Laiterie Saint Denis de l'Hôtel.

Sur l'importance de la compensation qui ne doit pas se transformer en indemnité compensatoire. Atelier INOVé s'est explicitement engagé dans la voie de la compensation « réelle ». La mention d'une transformation en compensation financière est légitime car un reboisement est une opération délicate et quel qu'en soit l'issue, cette mention assure de mener la compensation à son terme, mais la compensation uniquement financière n'est pas l'objectif de Atelier INOVé.

A ce titre, nous précisons que la convention de reboisement a déjà été signée avec le propriétaire des terrains. Nous la joignons en annexe 3 de cette note. Nous précisons également que sans attendre la décision d'autorisation, Atelier Inové a engagé en accord avec le propriétaire les travaux de reboisement au risque que l'autorisation de son projet ne soit pas accordée. Les travaux de préparation des sols sont en cours de finalisation et les essences végétales sont commandées.

Concernant les contrôles et le respect des objectifs, Atelier INOVé assurera un suivi de ce chantier avec l'appui du responsable des travaux, un écologue sera missionné pour apporter son expertise pendant la durée du reboisement et la DDT assurera un contrôle de l'objectif. Ce dernier sera repris dans le cadre de l'autorisation délivrée au terme de la procédure.

Atelier INOVé peut d'ores et déjà annoncé la passation de deux commandes pour les espèces végétales (38 424,68 € TTC) et les mesures de protection (5 778,84 €TTC).

ANNEXES

Annexe 1 Feuilles de calcul Eaux Pluviales

Annexe 2 Tests de perméabilité

Annexe 3 Convention de boisement

Annexe 1 Feuilles de calcul Eaux Pluviales

Atelier INNOvé à Saint denis de l'Hôtel

Dimensionnement d'un bassin d'infiltration des EP

Méthode des pluies (pluie décennale)

Surfaces	S (ha)	C	Sa (ha)
Toitures	1,28	1,00	1,28
Voiries	1,83	0,95	1,74
Surfaces béton	0,03	1,00	0,03
Empierrement	0,32	0,50	0,16
Espaces verts	13,50	0,07	0,95
Talus	0,00	0,65	0,00
TOTAL	16,96	0,24	4,154

Perméabilité	3,80E-06	m/s
Surface infiltration	2200	m²
Débit de fuite global	8,4	l/s
	0,0084	m ³ /s
Débit de fuite/ha de Sa	0,72	mm/h/ha

0,5h-6h

Coefficients de Montana	a	7,254
	b	0,726

Temps critique	1129	minutes
	18,8	heures

VOLUME UTILE DE STOCKAGE	1501	m³
---------------------------------	-------------	----------------------

Durée de vidange	49,9	heures
-------------------------	-------------	---------------

Atelier INNOvé à Saint denis de l'Hôtel

Dimensionnement d'un bassin d'infiltration des EP

Méthode des pluies (pluie décennale)

Surfaces	S (ha)	C	Sa (ha)
Toitures	1,28	1,00	1,28
Voiries	1,83	0,95	1,74
Surfaces béton	0,03	1,00	0,03
Empierrement	0,32	0,50	0,16
Espaces verts	13,50	0,07	0,95
Talus	0,00	0,65	0,00
TOTAL	16,96	0,24	4,154

Perméabilité	3,80E-06	m/s
Surface infiltration	2200	m²
Débit de fuite global	8,4	l/s
	0,0084	m ³ /s
Débit de fuite/ha de Sa	0,72	mm/h/ha
		6h-24h
Coefficients de Montana	a	7,72
	b	0,73

Temps critique	1160	minutes
	19,3	heures

VOLUME UTILE DE STOCKAGE	1573	m³
---------------------------------	-------------	----------------------

Durée de vidange	52,3	heures
-------------------------	-------------	---------------

Annexe 2 Tests de perméabilité



Géocentre

ESSAI D'EAU LEFRANC

PAR INJECTION

Affaire :
AR032441

Dossier : ST DENIS DE L'HOTEL (45)
Client : LSDH

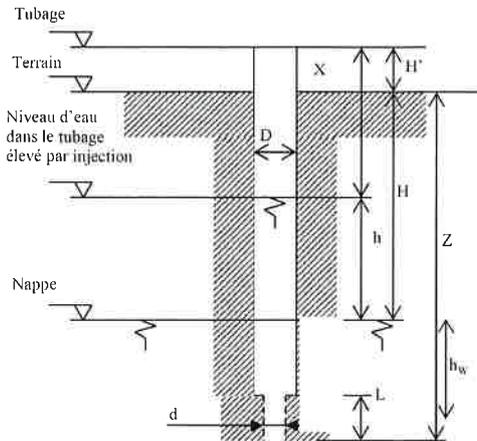
Sondage : T48

Essai N° : 1

Date : 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 1 mètres de profondeur

NATURE DES TERRAINS : Sables et graves



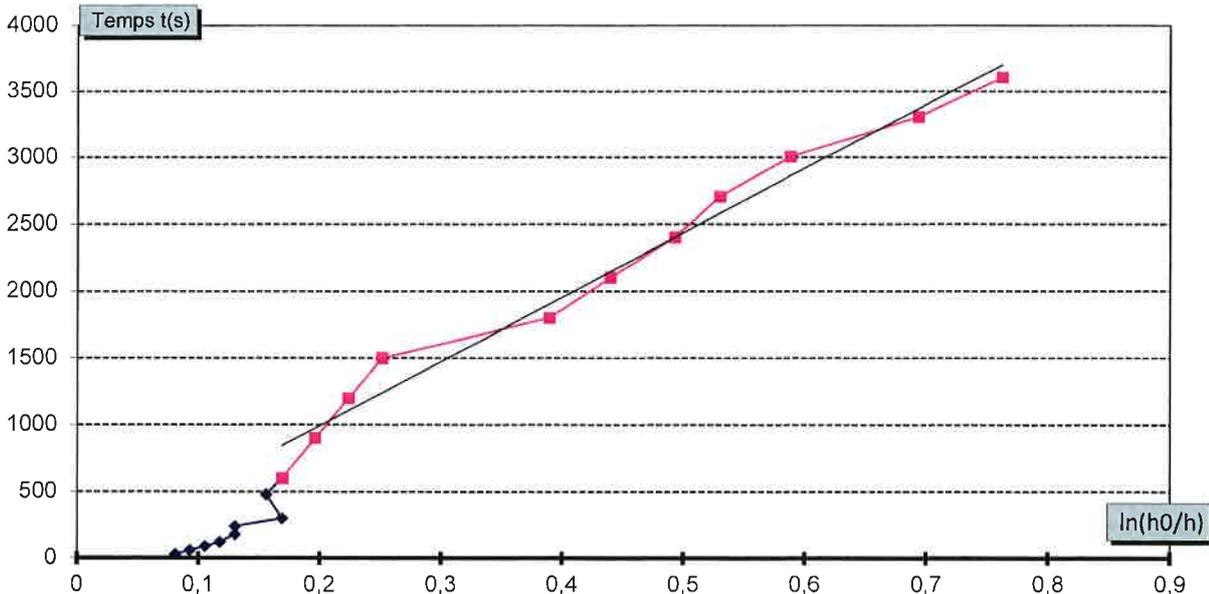
Temps t		Profondeur x par rapport au tubage m	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x m
h/min/s	s		
00:00:00	0,00	0,10	0,90
00:00:15	15,00	0,14	0,86
00:00:30	30,00	0,17	0,83
00:01:00	60,00	0,18	0,82
00:01:30	90,00	0,19	0,81
00:02:00	120,00	0,20	0,80
00:03:00	180,00	0,21	0,79
00:04:00	240,00	0,21	0,79
00:05:00	300,00	0,24	0,76
00:07:30	480,00	0,23	0,77
00:10:00	600,00	0,24	0,76
00:15:00	900,00	0,26	0,74
00:20:00	1200,00	0,28	0,72
00:25:00	1500,00	0,30	0,70
00:30:00	1800,00	0,39	0,61
00:35:00	2100,00	0,42	0,58
00:40:00	2400,00	0,45	0,55
00:45:00	2700,00	0,47	0,53
00:50:00	3000,00	0,50	0,50
00:55:00	3300,00	0,55	0,45
01:00:00	3600,00	0,58	0,42

Profondeur base cavité : Z = 1,00 m
 L = 1,00 m
 Ø cavité : d = 0,063 m
 Ø tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 hw = 0,01 m
 L/B = 15,873 m
 m₀ = 28,84
 m = 3,50

$$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$$

$$k_L = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

$$k_L = 3,0, E-06 \text{ m/s}$$



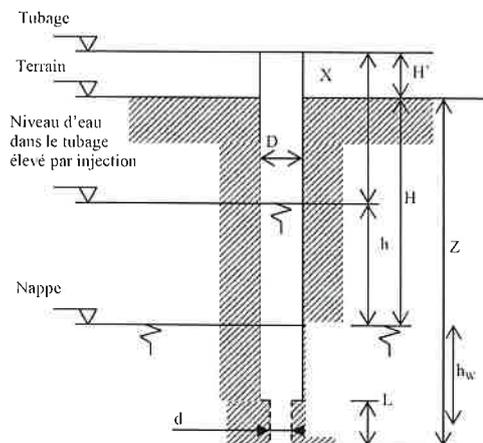
Sondage : T48

Essai N° : 2

Date : 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 2,5 mètres de profondeur

NATURE DES TERRAINS : Sables et graves



Profondeur base cavité : Z = 2,50 m
 L = 2,50 m
 Ø cavité : d = 0,063 m

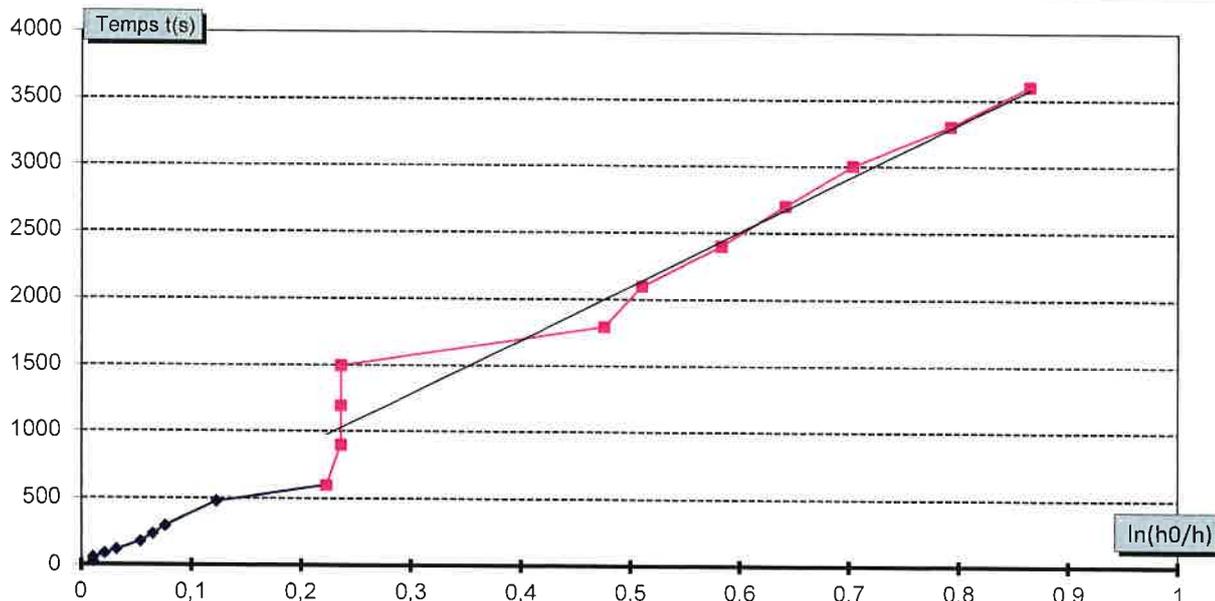
 Ø tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 hw = 0,01 m
 L/B = 39,683 m
 m₀ = 57,00
 m = 3,73

$$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$$

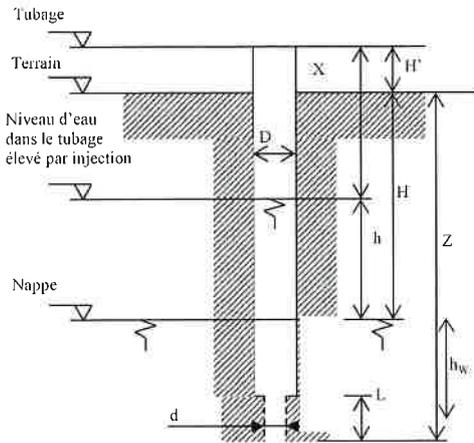
Temps t		Profondeur x par rapport au tubage m	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x m
h/min/s	s		
00:00:00	0,00	0,05	0,95
00:00:15	15,00	0,05	0,95
00:00:30	30,00	0,06	0,94
00:01:00	60,00	0,06	0,94
00:01:30	90,00	0,07	0,93
00:02:00	120,00	0,08	0,92
00:03:00	180,00	0,10	0,90
00:04:00	240,00	0,11	0,89
00:05:00	300,00	0,12	0,88
00:07:30	480,00	0,16	0,84
00:10:00	600,00	0,24	0,76
00:15:00	900,00	0,25	0,75
00:20:00	1200,00	0,25	0,75
00:25:00	1500,00	0,25	0,75
00:30:00	1800,00	0,41	0,59
00:35:00	2100,00	0,43	0,57
00:40:00	2400,00	0,47	0,53
00:45:00	2700,00	0,50	0,50
00:50:00	3000,00	0,53	0,47
00:55:00	3300,00	0,57	0,43
01:00:00	3600,00	0,60	0,40

$$k_l = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

$$k_l = 3,1, E-06 \text{ m/s}$$



Sondage : T49 **Essai N° :** 1 **Date :** 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 1 mètres de profondeur
NATURE DES TERRAINS : Sables et graves


Profondeur base cavité : Z = 1,00 m
 L = 1,00 m
∅ cavité : d = 0,063 m

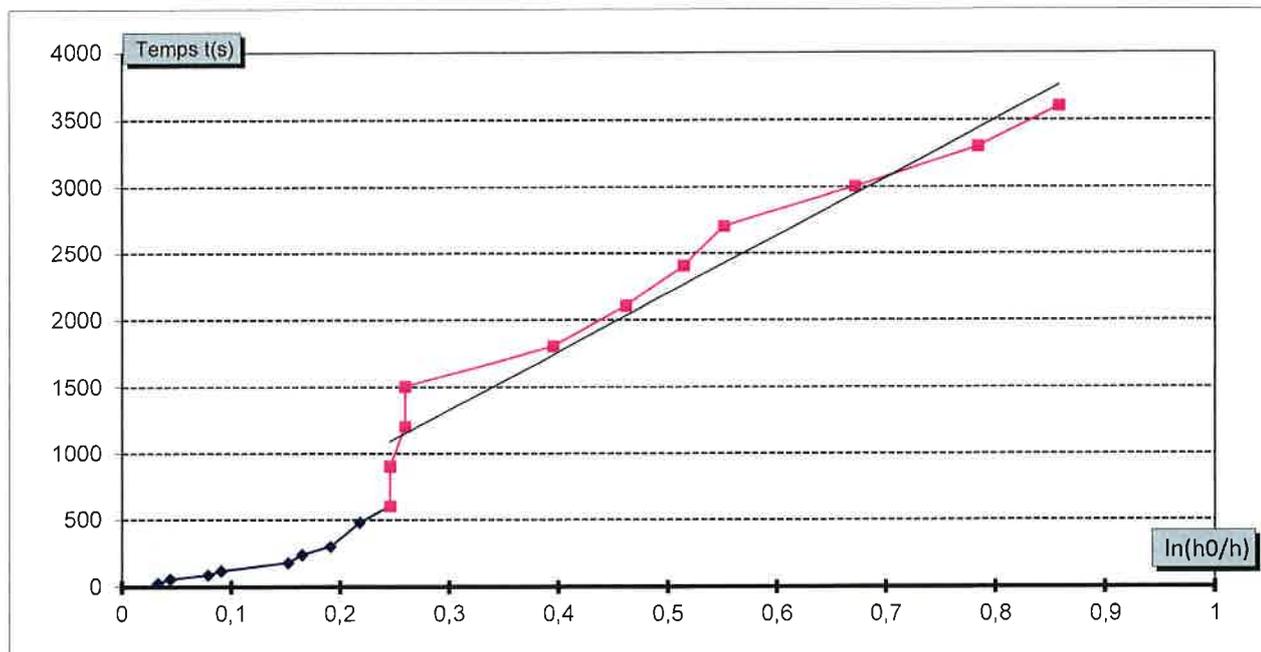
∅ tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 hw = 0,01 m
 L/B = 15,873 m
 m₀ = 28,84
 m = 3,50

$$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$$

Temps t		Profondeur x par rapport au tubage	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x
h/min/s	s	m	m
00:00:00	0,00	0,08	0,92
00:00:15	15,00	0,10	0,90
00:00:30	30,00	0,11	0,89
00:01:00	60,00	0,12	0,88
00:01:30	90,00	0,15	0,85
00:02:00	120,00	0,16	0,84
00:03:00	180,00	0,21	0,79
00:04:00	240,00	0,22	0,78
00:05:00	300,00	0,24	0,76
00:07:30	480,00	0,26	0,74
00:10:00	600,00	0,28	0,72
00:15:00	900,00	0,28	0,72
00:20:00	1200,00	0,29	0,71
00:25:00	1500,00	0,29	0,71
00:30:00	1800,00	0,38	0,62
00:35:00	2100,00	0,42	0,58
00:40:00	2400,00	0,45	0,55
00:45:00	2700,00	0,47	0,53
00:50:00	3000,00	0,53	0,47
00:55:00	3300,00	0,58	0,42
01:00:00	3600,00	0,61	0,39

$$k_L = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

$$k_L = 3,8, E-06 \text{ m/s}$$





Géocentre

ESSAI D'EAU LEFRANC

PAR INJECTION

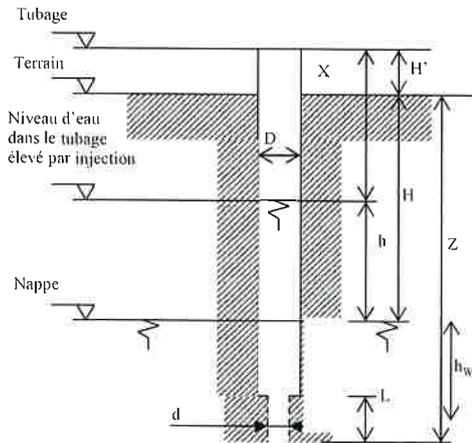
Affaire :
AR032441

Dossier : ST DENIS DE L'HOTEL (45)
Client : LSDH

Sondage : T49 Essai N° : 2 Date : 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 2,5 mètres de profondeur

NATURE DES TERRAINS : Sables et graves



Temps t		Profondeur x par rapport au tubage	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x
h/min/s	s	m	m
00:00:00	0,00	0,04	0,96
00:00:15	15,00	0,06	0,94
00:00:30	30,00	0,10	0,90
00:01:00	60,00	0,12	0,88
00:01:30	90,00	0,13	0,87
00:02:00	120,00	0,14	0,86
00:03:00	180,00	0,15	0,85
00:04:00	240,00	0,18	0,82
00:05:00	300,00	0,19	0,81
00:07:30	480,00	0,24	0,76
00:10:00	600,00	0,27	0,73
00:15:00	900,00	0,29	0,71
00:20:00	1200,00	0,31	0,69
00:25:00	1500,00	0,31	0,69
00:30:00	1800,00	0,44	0,56
00:35:00	2100,00	0,49	0,51
00:40:00	2400,00	0,55	0,45
00:45:00	2700,00	0,59	0,41
00:50:00	3000,00	0,62	0,38
00:55:00	3300,00	0,65	0,35
01:00:00	3600,00	0,70	0,30

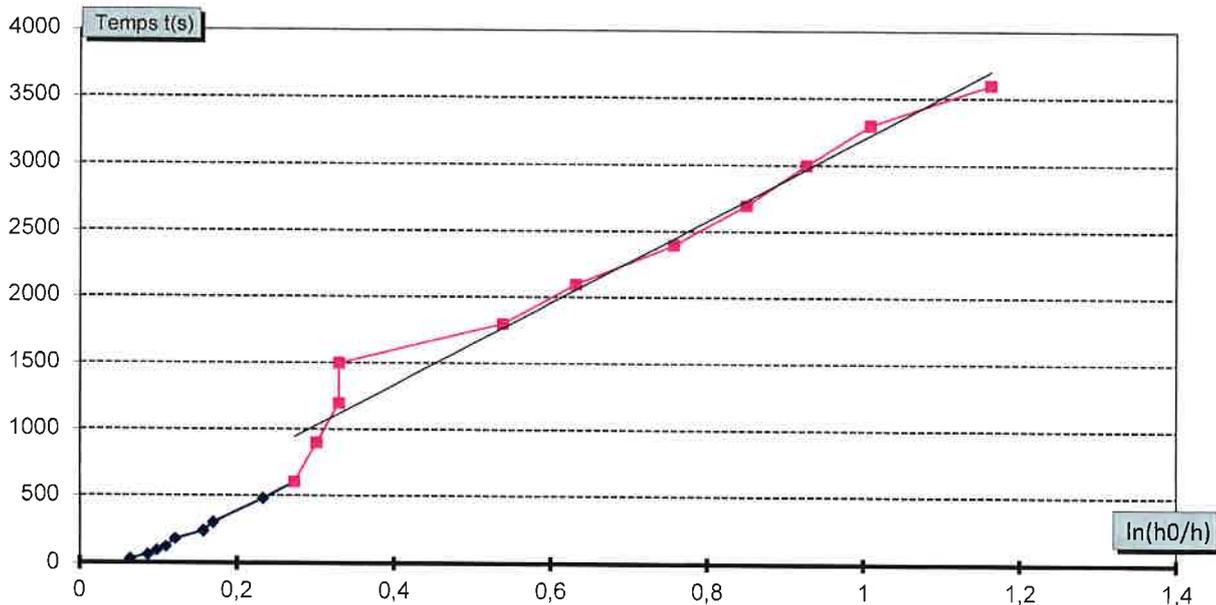
Profondeur base cavité : Z = 2,50 m
 L = 2,50 m
 Ø cavité: d = 0,063 m

Ø tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 h_w = 0,01 m
 L/B = 39,683 m
 m₀ = 57,00
 m = 3,73

$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$

$$k_L = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

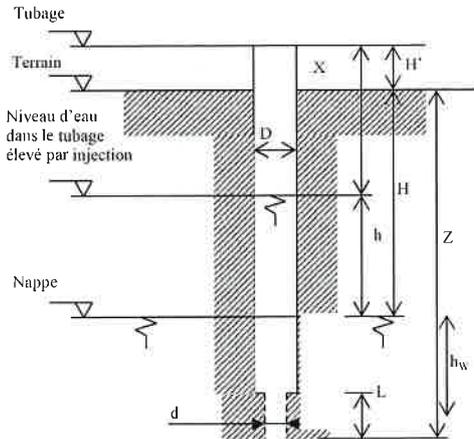
$$k_L = 4,4 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$$



Sondage : T50 Essai N° : 1 Date : 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 1 mètres de profondeur

NATURE DES TERRAINS : Sables et graves



Profondeur base cavité : Z = 1,00 m
 L = 1,00 m
 Ø cavité : d = 0,063 m

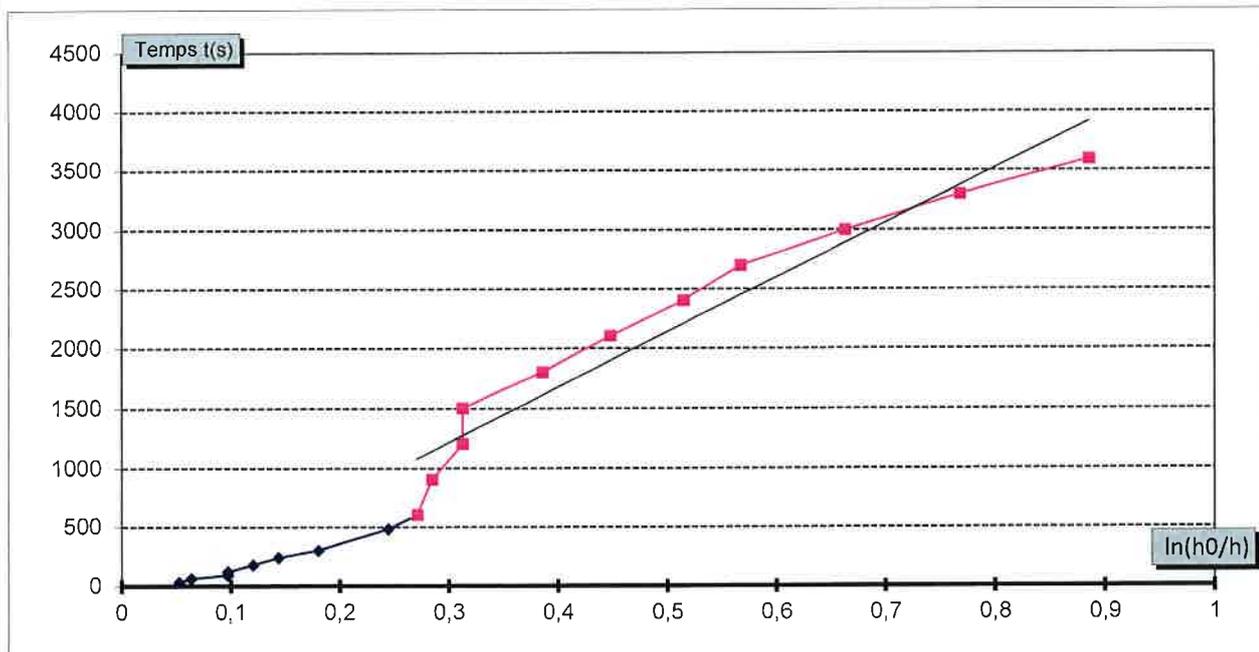
 Ø tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 hw = 0,01 m
 L/B = 15,873 m
 m₀ = 28,84
 m = 3,50

$$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$$

Temps t		Profondeur x par rapport au tubage	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x
h/min/s	s	m	m
00:00:00	0,00	0,03	0,97
00:00:15	15,00	0,06	0,94
00:00:30	30,00	0,08	0,92
00:01:00	60,00	0,09	0,91
00:01:30	90,00	0,12	0,88
00:02:00	120,00	0,12	0,88
00:03:00	180,00	0,14	0,86
00:04:00	240,00	0,16	0,84
00:05:00	300,00	0,19	0,81
00:07:30	480,00	0,24	0,76
00:10:00	600,00	0,26	0,74
00:15:00	900,00	0,27	0,73
00:20:00	1200,00	0,29	0,71
00:25:00	1500,00	0,29	0,71
00:30:00	1800,00	0,34	0,66
00:35:00	2100,00	0,38	0,62
00:40:00	2400,00	0,42	0,58
00:45:00	2700,00	0,45	0,55
00:50:00	3000,00	0,50	0,50
00:55:00	3300,00	0,55	0,45
01:00:00	3600,00	0,60	0,40

$$k_L = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

$$k_L = 3,6 \cdot 10^{-6} \text{ m/s}$$





Géocentre

ESSAI D'EAU LEFRANC

PAR INJECTION

Affaire :
AR032441

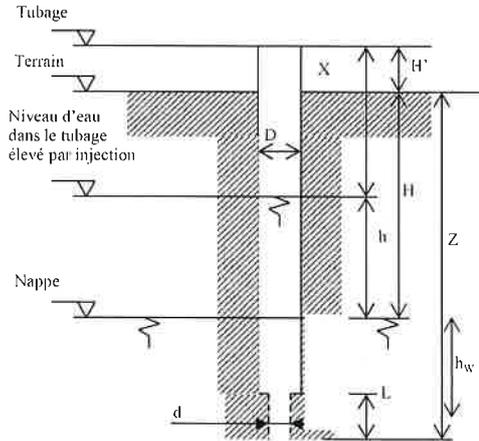
Dossier : ST DENIS DE L'HOTEL (45)

Client : LSDH

Sondage : T50 Essai N° : 2 Date : 26/06/2020

Essai réalisé de 0 à 2,5 mètres de profondeur

NATURE DES TERRAINS : Sables et graves



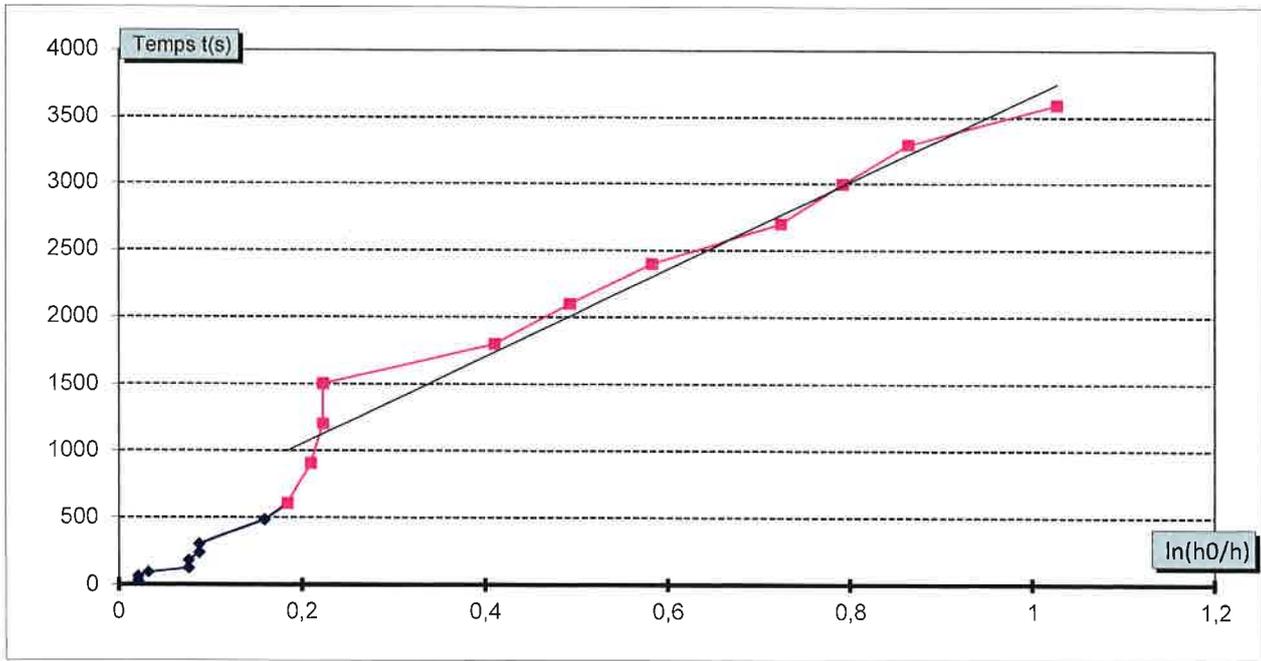
Temps t		Profondeur x par rapport au tubage	Hauteur h par rapport à la nappe h = (H+H')-x
h/min/s	s	m	m
00:00:00	0,00	0,05	0,95
00:00:15	15,00	0,06	0,94
00:00:30	30,00	0,07	0,93
00:01:00	60,00	0,07	0,93
00:01:30	90,00	0,08	0,92
00:02:00	120,00	0,12	0,88
00:03:00	180,00	0,12	0,88
00:04:00	240,00	0,13	0,87
00:05:00	300,00	0,13	0,87
00:07:30	480,00	0,19	0,81
00:10:00	600,00	0,21	0,79
00:15:00	900,00	0,23	0,77
00:20:00	1200,00	0,24	0,76
00:25:00	1500,00	0,24	0,76
00:30:00	1800,00	0,37	0,63
00:35:00	2100,00	0,42	0,58
00:40:00	2400,00	0,47	0,53
00:45:00	2700,00	0,54	0,46
00:50:00	3000,00	0,57	0,43
00:55:00	3300,00	0,60	0,40
01:00:00	3600,00	0,66	0,34

Profondeur base cavité : Z = 2,50 m
 L = 2,50 m
 Ø cavité: d = 0,063 m
 Ø tubage : B = 0,063 m
 H = 1,00 m
 H' = 0,00 m
 H+H' = 1,00 m
 hw = 0,01 m
 L/B = 39,683 m
 m₀ = 57,00
 m = 3,73

$$S = \pi \frac{D^2}{4} = 0,00312 \text{ m}^2$$

$$k_L = \frac{S}{\text{pente} * m * d} \quad \text{soit}$$

$$k_L = 4,5, E-06 \text{ m/s}$$





Forage: T48

Dossier : AR032441

Type : Tarière

Machine : GEO 205

Date : 26/06/2020

Ville : ST DENIS DE L'HOTEL (45)

Outils : Ø 63 mm

Début : 0,00 m

Client : LSDH

X :

Fin : 2,50 m

Etude : Unité extraction végétale

Y :

Echelle : 1/20

Remarques : sec

Z :

Cote TN	Profondeur	Description lithologique - Nature des terrains	Tenue des parois	Niveau d'eau	Echantillons	$\frac{w}{L}$	IP	Classe GTR	Etat	Perméabilité apparente
-0,80	0,80	Sable fin limoneux marron								
-2,50	2,50	Sables argilo-graveleux orangés								3,0 x10-6 m/s
										3,1 x10-6 m/s



Forage: T49

Dossier : AR032441

Type : Tarière

Machine : GEO 205

Date : 26/06/2020

Ville : ST DENIS DE L'HOTEL (45)

Client : LSDH

Outils : Ø 63 mm

Début : 0,00 m

Etude : Unité extraction végétale

X :

Fin : 2,50 m

Remarques : sec

Y :

Echelle : 1/20

Z :

Cote TN	Profondeur	Description lithologique - Nature des terrains	Tenue des parois	Niveau d'eau	Echantillons	σ_p	IPI	Classe GTR	Etat	Perméabilité apparente
-0,70	0,70	Sable fin limoneux marron								
-2,50	2,50	Sables argilo-graveleux orangés								3,8 x10-6 m/s
										4,4 x10-6 m/s



Forage: T50

Dossier : AR032441

Type : Tarière

Machine : GEO 205

Date : 26/06/2020

Ville : ST DENIS DE L'HOTEL (45)

Outils : Ø 63 mm

Début : 0,00 m

Client : LSDH

X :

Fin : 2,50 m

Etude : Unité extraction végétale

Y :

Echelle : 1/20

Remarques : sec

Z :

Cote TN	Profondeur	Description lithologique - Nature des terrains	Tenue des parois	Niveau d'eau	Echantillons	Ip	IPI	Classe GTR	Etat	Perméabilité apparente
-1,00	1,00	Sable fin argilo-limoneux marron								3,6 x10-6 m/s
-2,50	2,50	Sables argilo-graveleux orangés								4.5 x10-6 m/s

Annexe 3 Convention de boisement

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UN BOISEMENT / REBOISEMENT SYLVICOLE
EN COMPENSATION D'UN DEFRICHEMENT**

Entre :

La Société Atelier INOVé, Société par action simplifiée au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé Les Grandes Beaugines, 10 Route de l'aérodrome 45 550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés Orléans sous le numéro 882 337 322 R.C.S.,

Représentée par son Chef de projet unité d'extraction végétale, Thibaud BOMBART

Ci-après dénommé « le porteur de projet », ou « la Société Atelier INOVé »,

Et, la SCI de la CAILLE. Dont le Siège social est situé à La Heronnière 45600 SAINT AIGNAN LE JAILLARD et immatriculé au registre du commerce sous le numéro Siret : 488 332 024 00014
Représentée par GUY BAROU Gérant

Ci-après dénommé « le propriétaire ».

PREAMBULE :

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'unité d'extraction de liquides végétaux de la Société Atelier INOVé ont conduit à solliciter une autorisation de défrichement de terrains boisés.

Ainsi que le prévoit l'article L. 341-6 du code forestier, l'autorisation de défrichement est subordonnée à l'engagement du porteur de projet de compenser le défrichement par des mesures de compensation.

Le porteur de projet a décidé de réaliser ces compensations par plantations et replantations, afin de contribuer au maintien et au développement de la filière bois régionale.

Le Préfet par Arrêté Préfectoral doit autoriser la société Atelier INOVé à procéder au défrichement de parcelles implantées sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Au titre des mesures compensatoires, le Préfet entérinera le boisement / reboisement sylvicole sur un terrain situé :

Commune(s) de Saint-Aignan-Le-Jaillard
(Département : Loiret)
et appartenant à SCI de la CAILLE

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

TBO



Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire et le porteur de projet conviennent de réaliser, dans les conditions définies ci-après, un projet de plantation ou replantation forestière ainsi que son entretien sur les parcelles du propriétaire, dans le cadre des Mesures Compensatoires aux défrichements incombant à la Société Atelier INOVé.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, la nature, la durée et les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : Périmètres de la Convention - Parcelles concernées

Le projet de plantation ou replantation concerne les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface concernée par la compensation
Saint Aignan le Jaillard	AH	136	-	19 ha 45 a 12ca	10 ha 20 a 90
TOTAL =				19 ha 45 a 12ca	10 ha 20 a 90

Le propriétaire déclare avoir la pleine propriété de cette parcelle qui n'est pas grevée de droit d'usage, ne fait pas l'objet de location, et se trouve libre de tout droit susceptible de porter une quelconque atteinte au boisement compensateur prévu par la présente convention.

Article 3 : Engagements du propriétaire – Description du projet

Le propriétaire s'engage à réaliser, dans le périmètre décrit à l'article 2, et selon les conditions financières décrites à l'article 6, les travaux de plantation ou replantation décrits ci-après et selon les conditions qui suivent. Les actions réalisées par le porteur de projet ou ses mandataires comprennent :

- Les études de maîtrise d'œuvre, les études et diagnostics préalables, l'étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable et d'une manière générale toute étude en lien avec le projet de boisement et/ou de reboisement.
- La préparation du terrain préalable à la plantation,
- L'achat des plants et du matériel nécessaire à la plantation,
- La réalisation des plantations selon les caractéristiques définies ci-dessous, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier,
- L'achat et mise en place des protections contre le gibier (fourniture et pose),
- Si nécessaire, les regarnis des plants en année n+1,

TB0



- Les Travaux de dégagement des plants contre la végétation concurrente, pendant toute la durée de la convention,
- Les actions de communication et de valorisation, pédagogiques ou partenariales décrites ci-dessous.

Le boisement objet de la présente convention représente une surface de 10 ha 20 ares 90 centiares. Il est réalisé conformément aux prescriptions aux orientations régionales Forestières et guides cités à l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2018 fixant la liste des espèces et des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) pour les dispositifs de boisement et reboisement compensateurs après défrichement en région Centre val de Loire fourni en annexe 1 ;

Le travail du sol et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations :

- du guide technique édité par le MAAF: « Réussir la plantation forestière », disponible sur simple demande auprès des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Description des travaux de boisement ou reboisement : Les plantations ou replantations sont réalisées selon les surfaces suivantes :

Commune	Numéro de Parcelle	Surface (ha)
Saint Aignan le Jaillard	AH 136	10 ha 20 a 90

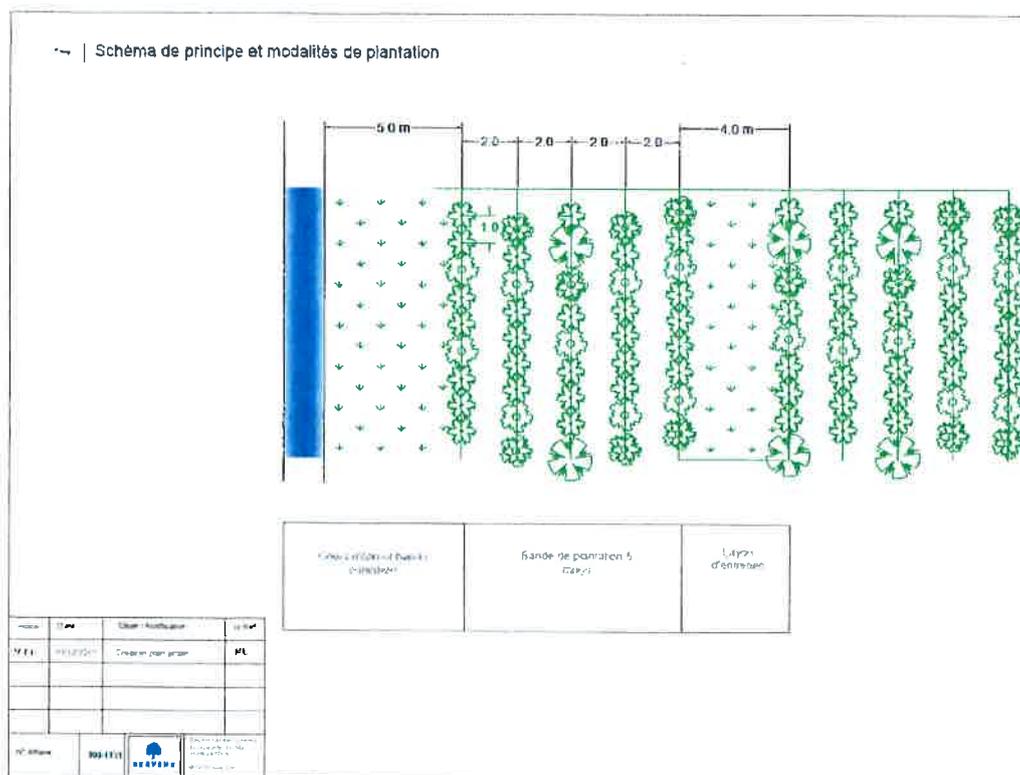
A minima et à titre indicatif, la plantation de boisement sera réalisée selon les règles de l'art, à plat, composée d'essences diversifiées et de strates différentes arbustes et haut-jets. Entretiens, taille et dégagements sur 2 ans.

Les espèces indigènes et adaptées aux conditions de la station avec une diversité d'espèces et de leur intérêt écologique seront privilégiées. Les plants seront de type forestier en racines nues 30-50.

Essence	Densité
Chêne sessile	80%
Aulne cordata	20%
Charme	

Le schéma de principe et les modalités de plantation sont présentés ci-dessous.

TS^o



Les plantations ou replantations doivent être réalisées pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Les modalités de plantations ci-dessus seront susceptibles d'être modifiées afin de répondre aux obligations de l'autorisation de défrichement. Le porteur de projet pourra également faire évoluer ces modalités afin de répondre au mieux à ces obligations de résultats en termes de reboisement. Le porteur de projet informera le propriétaire de ces évolutions dans les meilleurs délais.

Qualité des plants

La qualité des plants est conforme à l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2018 susmentionné pour les MFR.

Le suivi du chantier et la coordination des intervenants lors des travaux de réalisation et d'entretien sont assurés par le propriétaire (ou le porteur de projet) ou son gestionnaire forestier. Il veille et s'assure du respect de la réglementation concernant la provenance et la qualité des plants, du respect des engagements faisant l'objet de la présente convention ainsi que des devis présentés par les différents prestataires le cas échéant s'il fait appel à des entreprises. Il informe le porteur du projet du choix des entreprises qui seront retenues pour réaliser les travaux de plantation ou replantation.

Entretiens : Dans le cadre des boisements et reboisements, les entretiens sont réalisés par le propriétaire, en fonction du développement de la végétation. Ces entretiens devront à la fois garantir le bon développement des arbres (taille de formation) et limiter le risque de propagation des adventices indésirables.

Les entretiens des cinq premières années sont inclus dans la présente convention. La largeur des allées de desserte sera inférieure à 6 mètres avec ses accotements.

Regarnis : le propriétaire réalise les regarnis en année n+1 nécessaire à l'atteinte des objectifs décrits à l'arrêté MFR susvisé (ou les fait réaliser par l'entreprise dans le cadre de la garantie de reprise).

Autres engagements

Le propriétaire s'engage à :

- Obtenir l'accord préalable du porteur de projet pour toute modification au projet de plantation ou replantation présenté ci-dessus. La Société Atelier INOVé est chargée dans ce cas de solliciter l'avis de l'administration, qui peut refuser la modification.
- Autoriser le porteur de projet à réaliser des actions de communication sur les parcelles objet de la convention,
- Autoriser l'accès aux parcelles objet de la convention par le porteur de projet ainsi que par les représentants de l'administration chargée des forêts pour leur permettre de procéder aux opérations de contrôle ou autres visites.

Plus généralement, le propriétaire s'engage à ne rien faire, ne rien entreprendre, laisser faire ou laisser entreprendre, quoi que ce soit qui pourrait porter atteinte à l'état boisé de sa parcelle.

Le propriétaire n'accorde aucun titre d'occupation ou bail à des tiers dans le périmètre d'action à quelque titre de que ce soit, sans l'accord préalable de la Société Atelier INOVé (sauf bail de chasse).

Le propriétaire respecte les dispositions du code forestier auxquelles sont soumises les parcelles boisées, notamment les articles L. 341-1 à 10 (chapitre 1er du titre IV du livre III) et L. 363-1 (chapitre 3 du titre VI du livre III) de ce code dès la fin des travaux de plantation ainsi que les articles L. 111-2, L. 112-2 et L. 121-1.

Le propriétaire est également responsable de toutes réclamations ou tous recours de tiers du fait de la création ou du maintien de l'état boisé de la parcelle. Il s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages ou de réclamations de tiers en lien avec l'état boisé ainsi créé.

Article 4 : Engagements de la Société Atelier INOVé

Le porteur de projet s'engage, au titre de la présente convention, à :

- Assurer le financement du projet dans les conditions prévues à l'article 6 ;
- Informer le propriétaire de toute action de communication envisagée dans le périmètre de la convention, ou de toute visite ou contrôle envisagé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention signée avant le démarrage des travaux de plantation se prolonge pour une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de ces travaux. Par avenant, la durée pourra être étendue afin de s'aligner sur les obligations de l'arrêté d'autorisation environnementale

délivrée à Atelier INOVé dans le cadre de sa demande de défrichement.

Article 6 : Conditions financières

La société Atelier INOVé s'engage à la prise en charge des montants correspondant aux travaux de première réalisation des plantations ainsi qu'aux travaux nécessaires à l'entretien des cinq premières années après plantation.

En cas de nécessité de regarnis au cours de l'année suivant les plantations, liés aux aléas climatiques et hors garantie de reprise de l'entreprise ayant fourni ou implanté les boisements, des devis seront établis par le propriétaire et le montant de la convention pourra être adapté par avenant signé des deux parties.

Le propriétaire s'engage à prendre en charge le financement des opérations d'entretien définies à l'article 3 au-delà de cette période.

Article 7 : Rapport avec l'Administration chargée des forêts

Le propriétaire informera la Société Atelier INOVé à l'avance de la date d'arrivée des plants forestiers sur le chantier. L'administration pourra réaliser un contrôle portant sur les normes qualitatives et dimensionnelles des plants.

L'administration assurera également un contrôle de terrain à la fin des travaux consistant en une vérification du dispositif de plantation.

Enfin, un contrôle sera opéré par l'administration 5 ans après la plantation, à la fin de la présente convention, qui consistera à vérifier que les seuils de réussite seront conformes aux dispositions de l'arrêté susvisé.

En cas de constat par l'administration d'une non-conformité du projet aux conditions de l'article 3, le propriétaire devra remettre en conformité le boisement. Le financement des opérations nécessaires à cette remise en conformité est présumé inclus dans les conditions définies à l'article 6.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans le cas d'un manquement à leurs obligations.

Dans ce dernier cas, la résiliation intervient selon les modalités définies ci-dessous :

- Un courrier d'information est préalablement envoyé à la Partie défaillante invitant celle-ci à s'expliquer sur la réalité et les raisons du manquement constaté ;
- puis, au besoin, un courrier de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, rappelant les obligations à respecter et le délai prescrit pour les exécuter

TBO

Page 6


est adressé à la Partie défaillante ; le délai imparti à celle-ci pour se conformer à ses obligations ne peut être inférieur à 60 jours ;
- Si la mise en demeure reste sans effet après le délai prescrit, la résiliation est notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Remboursement : En cas de résiliation de la présente convention pour non-respect des conditions prévues à l'article 3, y compris pour défaut de régularisation suite aux opérations de contrôle réalisée par l'administration chargée des forêts, le propriétaire devra rembourser les sommes perçues.

Article 9 Conditions suspensives

La présente convention de boisement est consentie sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'autorisation de défrichement devant être délivrée à l'issue de la procédure de demande d'autorisation environnementale déposée en février 2020,
- purge de tout droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales et de tout droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles.

À défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives dans le délai imparti, les parties seront déliées de toute obligation de réaliser la vente, sauf si elles parviennent à un accord qui pourra être matérialisé par un avenant à la présente promesse.

Article 10 : Cession et transfert

Sauf accord exprès de la Société Atelier INOVé, la convention ne peut être totalement ou partiellement cédée ou transférée par le propriétaire pendant toute la durée de validité de la présente convention. En cas de vente et/ou de succession de la parcelle boisée pendant la durée de la convention, le propriétaire informe :

- les acquéreurs ou successeurs, propriétaires et/ou usufruitiers, de la présente convention et des obligations attachées à la parcelle concernée par la compensation ;
- la Société Atelier INOVé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : Litiges

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 11 : Annexes

La présente convention comprend une annexe :

Annexe 1 : Arrêté préfectoral régional du 14 mars 2018 fixant la liste des espèces et des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) pour les dispositifs de boisement et reboisement

TBO

Page 7/13

compensateurs après défrichement en région Centre Val de Loire

Fait à Saint Denis de l'hotel le 31/11/2020 en 2 exemplaires originaux.

L'ATELIER INOVÉ
10, route de l'aérodrome
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

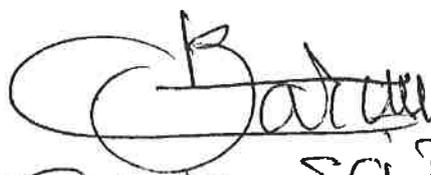
Le Porteur de Projet : Qualité de la Société Atelier INOVé:

T. 30 88 4 02 38 46 30 00
SAS au capital de 1.000 Euros - RCS ORLEANS 882 337 322



Le propriétaire :

SCI DE LA GAILLE
La héronnière
45800 ST AIGNAN LE JAILLARD



GERANT SCI DE LA GAILLE

Annexe 1 : Arrêté préfectoral régional du 14 mars 2018 fixant la liste des espèces et des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) pour les dispositifs de boisement et reboisement compensateurs après défrichement en région Centre Val de Loire

TBO

Page 9 /

